

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal 1<sup>er</sup> Février 2022

**OBJET :**

**DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Présidence :

**Stéphane LE DOARÉ**

Secrétaire :

**Annie BRAULT**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Votants : 29

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15 et R.2121.4

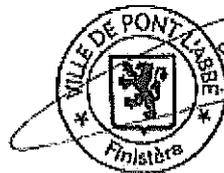
**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Annie BRAULT, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 2 Février 2022.

Délibération certifiée exécutoire,

LE MAIRE,



**Stéphane LE DOARÉ**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°1

**OBJET :**

**Délégation DPU (Droit de Prémption)**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Vu la Loi n° 2014-366, en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 14/12/2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONT-L'ABBE approuvé le 17 octobre 2017, modifié le 11 février 2020,

Considérant que l'Arrêté Préfectoral, en date du 14/12/2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2022, emporte de plein droit le transfert de compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est dès lors titulaire du Droit de Prémption Urbain, au 1er janvier 2022, en lieu et place des Communes ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19/01/2022, un droit de prémption urbain a été institué sur la totalité des zones U et AU des PLU exécutoires sur ses Communes membres mais également sur les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) a été institué ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 19/01/2022, le droit de prémption urbain a été délégué, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, aux Communes membres de la Communautés de Communes sur la totalité des zones U ou AU des PLU exécutoires sur leur territoire à l'exception des zones Ui, 1AUi, 2AUi et des secteurs concernés par les périmètres faisant l'objet d'une protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (Prise d'eau de Pen Enez et Retenue du Moulin Neuf – commune de Tréméoc) ;

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme précise que : « Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 à L. 213-18 et L. 219-1 à L. 219-13, l'expression " titulaire du droit de prémption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »

Considérant dès lors que la Commune de PONT-L'ABBE est bien en charge de la Prémption Urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU en vigueur à l'exception des secteurs d'intervention communautaire susvisés ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut également déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.2122-22 du CGCT, il est proposé que le Maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption dans les conditions suivantes qui sont fixées par le Conseil Municipal :

- Déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pourrait se voir déléguer par le Maire l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur son territoire (en zone Uh par exemple), pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses compétences et à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

### **Contexte de la décision**

---

Juste après l'approbation du P.L.U le 17 octobre 2017, le Conseil Municipal avait instauré un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du document d'urbanisme.

Le transfert de compétence PLU au niveau intercommunal ne l'annule pas, le DPU demeure instauré mais le bénéficiaire change. Le transfert de compétence PLU emporte en effet, automatiquement transfert du DPU.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce droit appartient donc à la CCPBS cependant par délibération du 19 janvier 2022, le Conseil Communautaire, et conformément à la charte de gouvernance validée par les communes, prévoit d'étendre le DPU aux périmètres de captage, de (re)transférer le DPU aux communes, sauf sur les biens situés en zone Ui et Aui et de déléguer l'exercice de ce droit au président

Le conseil municipal doit par conséquent délibérer pour que Mr le Maire puisse exercer le DPU sur les secteurs concernés.

Les commissions URBANISME TRAVAUX et FINANCES a émis un avis favorable.

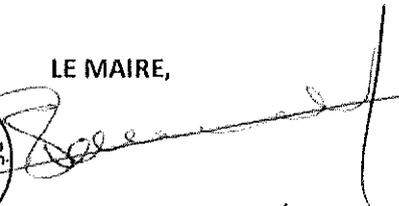
Après en avoir délibéré,

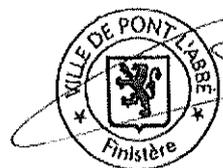
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU en vigueur et qui lui ont été délégués par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- **PERMET** à Monsieur le Maire de déléguer le Droit de Prémption Urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :
  - à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement
  - pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétences des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Fait à Pont l'Abbé le 2 février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°2

**OBJET :**

**Signature de la Convention SIADS**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiées.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

 : Modification de l'article 2-a) concernant le type d'actes confiés au SIADS (à garder ou supprimer selon les Communes si la Commune est concernée ou non par un changement en 2022 du type d'actes confiés au SIADS)

 : Modification des articles 2-c) et 16 concernant les Communes ayant retenu l'option récolement (12 Communes sur 22 à savoir Gourlizon, Guiler Sur Goyen, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Plobannalec- Lesconil, Plomeur, Plonéour-Lanvern, Plovan, Pont l'Abbé, Saint-Jean Trolimon, Treffiagat, Tréogat)

 : Modification de l'article 14 concernant la prorogation de la participation de la CCPBS à hauteur de 30 % pour les Communes du Pays Bigouden Sud jusqu'au 31/12/2023

 : Modification de l'article 16 ou 17 selon les Communes concernant la durée de la convention qui est modifiée en ce qui concerne les Communes du Pays Bigouden Sud pour s'ajuster à la même date que la fin des conventions des Communes du Haut-Pays Bigouden (31/12/2023) et modification des conditions de sortie de la convention

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2022, à la précédente convention qui s'est achevée le 31/12/2021.

L'option recollement qui serait activée si la convention est validée aurait un coût pour la commune qui serait fonction du nombre de dossiers gérés par le service instructeur de la CCPBS.

La commission FINANCES et URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

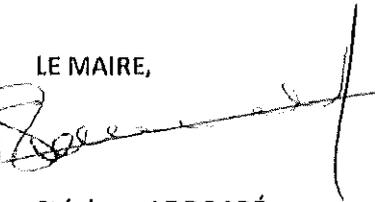
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- o **VALIDE** la convention figurant en annexe
- o **AUTORISE** Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à l'Environnement, l'Urbanisme et le cadre de vie, à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée.

Fait à Pont l'Abbé le 2<sup>e</sup> Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

**Convention**  
entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud  
et la Commune de Pont-l'Abbé

**Mise à disposition du «Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden»  
porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'instruction  
des autorisations et actes relatifs au droit des sols**

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007, n°2012-1529 du 28 décembre 2012 et **2014-253 du 27 février 2014** ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du 10 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre d'un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHPB, en date du 14 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre d'un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux Communautés de Communes du Pays Bigouden ;

Vu la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols signée le 31 décembre 2020 par les deux Présidents de la CCPBS et de la CCHPB ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPBS, en date du **XX/XX/2022**, autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pont-l'Abbé, en date du **XX/XX/2022**, autorisant Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme à signer la présente convention de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17/10/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Préambule**

Il est rappelé en préambule que :



Conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et entrant en vigueur le 1er juillet 2015, la Commune de Pont-l'Abbé, ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis un terme à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont signé les 27 et 29 septembre 2017 une première convention de partenariat afin de se doter d'un service instructeur mutualisé à l'échelle des deux territoires.

Cette première convention conclue pour une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2020 et il y a lieu suite à l'installation de nouveaux élus d'actualiser les conditions de ce partenariat.

Pour une bonne organisation de service, les deux collectivités conviennent à nouveau que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden soit réuni sur un même site afin de travailler de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden.

En application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L.422-1 a), du Code de l'Urbanisme, la Commune de Pont-l'Abbé est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, et le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la Commune de Pont-l'Abbé peut confier au « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden » porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le



«Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden» porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que la Commune et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

#### ENTRE :

- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE DOARE, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 décembre 2020 ;

- la Commune de Pont-l'Abbé représentée par Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 26/01/2021 ;

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du « Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (SIADS) du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS, ci-après désigné « le service instructeur » dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Pont-l'Abbé, ci-après désignée « la Commune » conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme. Il en est également ainsi, en ce qui concerne les dossiers « autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le SIADS du Pays Bigouden est placé, en tant que « service technique » d'aide à une décision relevant de la compétence des Communes membres, sous l'autorité directe du Président de la CCPBS, du Vice-Président en charge de l'Aménagement et de la Planification et la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la CCPBS. Ils veillent ensemble à la bonne gestion du service.

##### **Article 2 - Champ d'application**

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction.

##### **a) Autorisations et actes dont le « service instructeur de la CCPBS » assure l'instruction**

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de de la Commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *certificat d'urbanisme opérationnel*
- *permis d'aménager*
- *permis de construire*
- *permis de démolir*

##### **b) Autorisations et actes instruits par la Commune :**

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la Commune :



- *certificat d'urbanisme d'information*
- *déclaration préalable (portant création d'emprise au sol /surface de plancher ou lotissements)*
- *déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*
- *autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation*

La modification du type d'actes confiés au SIADS pourra donner lieu à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention entre la CCPBS et ces Communes en respectant impérativement un délai de prévenance de 6 mois afin d'organiser en conséquence le service. Toutefois en cas de force majeure (départ/longue absence d'un agent communal notamment), le SIADS pourra temporairement assurer l'instruction de certains actes pris en charge par la Commune, selon les ressources dont il dispose afin que la Commune puisse mettre en place un remplacement.

### **c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement)**

La Commune de Pont-l'Abbé a retenu l'option récolement

Le récolement (conformité des travaux), prévu aux articles R.462-1et suivants a été identifié par certaines Communes du territoire comme une mission complémentaire pouvant être assurée par le SIADS du Pays Bigouden.

Le nombre de Communes, s'étant manifesté en faveur de cette option (évaluation SIADS 2020 actualisée en 2021), n'étant pas pour l'instant complet (12 Communes sur 22 pour 2022), seul un demi-poste a été affecté à la réalisation de cette prestation et induira chaque année un nombre de récolements à déterminer par Commune.

Le nombre de récolements assurés par le SIADS du Pays Bigouden ne pouvant porter sur la totalité des dossiers d'urbanisme, une réunion avec les Communes ayant retenu cette option a été organisée pour identifier la manière dont les récolements pouvaient être répartis.

Ainsi un nombre global de récolements sera fixé pour l'année (320 en 2022) et les Communes ayant retenu l'option récolement se verront affecter un nombre de récolement par année. Ainsi chaque Commune indiquera selon ses propres critères, dans le respect de l'enveloppe affectée de récolements, les dossiers qui seront confiés au SIADS.

Le nombre de récolement affectés par Commune et les conditions de facturation de ce service sont détaillés en article 16 de la présente convention.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) est établie par le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou par l'architecte dans le cas où il a dirigé les travaux.

Les attestations de contestation ou non contestation de la conformité des travaux seront rédigées selon les cas par la Commune ou le SIADS du Pays Bigouden. La Commune se chargera dans tous les cas de l'adressage de ces attestations au pétitionnaire.

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune ou du SIADS du Pays Bigouden, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

#### **Article 3 – Responsabilités du Maire**

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le Maire assure les tâches suivantes :

- a) Phase du dépôt de la demande d'un dossier :



- accueil et renseignement du public. La Commune, à l'occasion d'un entretien avec un porteur de projet, restituera au service instructeur toute information pouvant présenter un intérêt dans le cadre d'un dossier (en cours d'instruction ou devant l'être prochainement)
- réception des dossiers déposés sous formats papier et sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- vérification du nombre d'exemplaires pour les dossiers (dossiers sous format papier)
- vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé (dossiers sous format papier)
- contrôle de la présence des pièces obligatoires jointes à la demande (dossiers sous format papier)
- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire
- dès délivrance du récépissé de dépôt au pétitionnaire, scan du dossier et envoi dématérialisé du dossier au service instructeur de la CCPBS par courriel. Le dossier devra être scanné de manière à respecter la nomenclature du SIADS, ainsi qu'illustré ci-après : CERFA\_CODECOMMUNE\_20\_XX\_NOM ; PLANS\_CODECOMMUNE\_20\_XX\_NOM ; RT2012\_CODECOMMUNE\_20\_XX\_NOM, etc...
- enregistrement de la demande dans le logiciel communautaire d'instruction des ADS
- en cas de dossiers numériques déposés sur le GNAU, vérification régulière de l'arrivée de dossiers dans le logiciel et intégration du dossier en reportant la date de dépôt ainsi que précisé par le Code de l'Urbanisme (réforme du Code de l'Urbanisme en cours sur ce point). L'intégration du dossier, donnera immédiatement lieu à l'envoi d'un Accusé de Réception Électronique au pétitionnaire avec copie au SIADS du Pays Bigouden
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent conformément à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme
- organisation de la commission communale d'urbanisme (le cas échéant selon les Communes) ou consultation de l'architecte conseil dans les meilleurs délais
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande à l'architecte des bâtiments de France lorsque la décision est subordonnée à son avis
- lorsque des décisions relèvent de la compétence de l'Etat à savoir dans les cas mentionnés aux articles L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-16 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Dans ce cas, le Maire transmet directement le dossier au Préfet. Une copie de la demande ou de la déclaration ainsi que de la décision finale seront toutefois envoyées pour information à la CCPBS
- transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, au préfet d'un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande aux gestionnaires de réseaux suivants (ENEDIS et SPANC). Les autres gestionnaires seront consultés au besoin par le service instructeur selon la nature des projets.

La commune adresse au service instructeur de la CCPBS copie des bordereaux ou courriers de transmissions précités. Les concessionnaires de réseaux consultés répondent directement au



mairie à l'exception d'ENEDIS. En ce qui concerne les consultations ENEDIS, le SIADS est destinataire des avis et les transmet dès réception à la Commune.

**b) Phase de l'instruction :**

- en ce qui concerne les dossiers déposés sous format papier, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des autres dossiers au service instructeur de la CCPBS pour instruction.
- communication de toutes instructions nécessaires (avis du Maire, de la commission communale compétente ou de l'architecte conseil), ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, taxes et participations, etc ...)

**c) Notification de la décision et suite :**

- délivrance des autorisations : le Maire indiquera par écrit en cas de désaccord au service instructeur les modifications qu'il souhaite voir apporter au projet d'arrêté
  - notification au pétitionnaire, par les services de la mairie et par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition, en cas de déclaration, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant lesdites pièces
  - notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition du service instructeur de la CCPBS, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le Maire scanne la décision signée au service instructeur de la CCPBS par courriel et informe à cette occasion de cette transmission au pétitionnaire
  - dans le cadre de la mise en place progressive de la dématérialisation et de la réforme en cours du Code de l'Urbanisme sur ce point, la Commune pourra envisager le développement des notifications des décisions par voie électronique
  - suite à la signature, le Maire de la Commune :
    - conserve un exemplaire en Mairie ;
    - procède dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable à l'affichage des présentes décisions pendant deux mois en Mairie ;
  - au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au préfet ; parallèlement, le Maire informe le pétitionnaire et le service instructeur de la CCPBS de la date de cette transmission
  - en cas de non opposition à déclaration préalable ou permis tacite le Maire notifie dans les deux mois au pétitionnaire un arrêté fixant les participations éventuelles
  - délivrance des attestations d'affichage, de non recours et de non contestation de la conformité
  - tenue à jour du registre des taxes et participations
- Par ailleurs, le Maire informe le service instructeur de la CCPBS de toutes les décisions prises par la Commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution



de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc ...

**d) Déclaration d'Ouverture de Chantier - Contrôle – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité de la Construction – Récolement – Attestation de non contestation de la conformité des travaux**

Après la notification de la décision le Maire :

transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier au service instructeur

transmet dès réception un exemplaire de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur

assure le contrôle et le suivi de chantier si le dossier n'a pas été confié au SIADS dans le cadre de l'option récolement

provoque et participe à la visite de récolement si le dossier n'a pas été confié au SIADS dans le cadre de l'option récolement

prépare, le cas échéant (si le dossier n'a pas été confié au SIADS dans le cadre de l'option récolement), l'attestation de non contestation de la conformité des travaux et la notifie au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au service instructeur et un exemplaire au contrôle de légalité) en application des articles R. 462-9 et R. 462-10 du Code de l'Urbanisme.

**e) Transmission des données réglementaires**

Afin de permettre au service instructeur d'accomplir sa mission, la Commune lui fournit en version papier (en deux exemplaires), l'ensemble des documents à jour et authentifiés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

**élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou de la carte communale :**

. Dossier complet

**modifications ou révisions simplifiées du PLU, ou de la carte communale :**

. Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés

. Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées

- mises à jour du PLU, ou de la carte communale

- dossiers de zone d'aménagement concerté

- dossiers relatifs aux droits de préemption

- dossiers de permis d'aménager

La Commune veillera également, en cours de procédure d'élaboration, révision ou modification de son PLU à transmettre les documents les plus récents permettant d'opposer, le cas échéant un sursis à statuer conformément aux articles L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

**tout autre document utile à l'instruction : institution de taxes ou participations, modifications de taux, ...**

Ces documents seront transmis au service instructeur de la CCPBS dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service. Le maire autorise le service instructeur de la CCPBS à utiliser ces documents dans le cadre de ses systèmes d'information géographique ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

**f) Intégration des données réglementaires dans le SIG**



Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le système d'information géographique (S.I.G.), de la CCPBS qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le maire s'engage à respecter et à faire respecter le cahier des prescriptions relatif à la numérisation des documents d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans sa dernière version en vigueur

Ce document fixe les conditions techniques et organisationnelles des créations, des modifications et révisions des documents d'urbanisme. Il précise le cadre de travail entre la commune, la CCPBS et le bureau d'études en charge du dossier.

Ce cahier de prescriptions et ses mises à jour éventuelles constitueront en conséquence une pièce contractuelle des marchés susceptibles d'être passés par la commune pour créer, modifier, réviser ou mettre à jour ses documents d'urbanisme.

**Les services de la commune informeront le service instructeur et le service S.I.G de la CCPBS de tout engagement de procédure, de création, de modification, de révision ou de mise à jour de son P.L.U ou de sa carte communale de l'état d'avancement des procédures correspondantes.**

#### **g) Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Les deux Communautés de Communes (CCPBS et CCHPB) ont validé en mai 2018, en bureaux communautaires le financement (dépenses d'investissement) de l'évolution du logiciel pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme bien en amont des obligations légales.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est fonctionnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en ce qui concerne les CUa, CUb, DP Lotissement et DIA.

D'autres actes viendront compléter l'offre mises à disposition des pétitionnaires pour déposer des dossiers par voie numérique.

La CCPBS est chargé de la maintenance de cet outil et assure le suivi technique et les relations auprès des utilisateurs. Dans un souci de cohérence et de développement de son utilisation par les pétitionnaires, la Commune s'engage à suivre les règles de bon usage de cet outil numérique (levée régulière de la boîte de dépôt, intégration rapide sur le logiciel, transmission des différents accusés au pétitionnaire, etc...)

#### **Article 4 – Responsabilités de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**

La CCPBS héberge dans ses locaux « le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden ». La résidence administrative de ce service est établie au 14, Rue Charles LE BASTARD à PONT-L'ABBE (29120). Elle assure l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation d'urbanisme, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

##### **a) Phase amont du dépôt de la demande :**

- Accueil et renseignement du public au sein des locaux situé 14, Rue Charles LE BASTARD. Ainsi que précisé à l'article 8, des permanences seront également assurées à la fois au 14, Rue Charles LE BASTARD à PONT-L'ABBE comme au siège de la CCHPB à POULDREUZIC
- Le service instructeur s'engage pour tout entretien entre un porteur de projet et un instructeur à restituer de manière synthétique à la Commune concernée par le futur projet de construction, les points évoqués au cours de cet entretien et les réponses apportées



**b) Phase de l'instruction :**

- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer
- vérification du caractère complet du dossier
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, notification au pétitionnaire, par le service instructeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1<sup>er</sup> mois. Des modalités d'échange électronique pourront être examinées suite au décret n° 2014-253 du 27 février 2014 sous réserve d'une sécurité juridique suffisante
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré (RNU, Cartes Communales, PLU, Servitudes d'Utilité Publiques, règlements de lotissements, cahiers des charges de cession de terrains au sein des ZAC, etc...)
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que ceux déjà consultés par le Maire lors de la phase du dépôt de la demande)

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, ce service l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

**c) Phase de la décision :**

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
  - soit d'une décision de refus ou de sursis à statuer (en cas d'élaboration ou révision du PLU)
  - soit d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis
- transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant l'échéance du délai d'instruction

En cas de notification de sa décision par le Maire hors délai, la CCPBS l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, le Maire fera part de ses instructions et des modifications qu'il conviendra d'apporter au projet de décision.

- transmission par le service instructeur à la DDTM des dossiers confiés au service instructeur pour le calcul des taxes (pour rappel, les dossiers instruits par la Commune sont envoyés par elle-même à la DDTM)
- fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R 431-34 du Code de l'Urbanisme (export données SITADEL)
- classement, archivage et mise à disposition du public de dossiers clos (cf. article 7)

**Article 5 – Délégation de signature**

Dans un souci d'optimisation des délais d'instruction, à chaque renouvellement du Conseil Municipal ou en cas de changement de Maire en cours de mandat, un arrêté de délégation de signature du Maire



de la Commune habilitera le chef du SIADS de la CCPBS ou son remplaçant par intérim à signer les courriers établissant le caractère incomplet du dossier ou majorant le délai d'instruction conformément aux articles R.423-38 et suivants.

#### **Article 6 – Modalités des échanges entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Commune et les différents intervenants**

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique et notamment le logiciel communautaire d'instruction des ADS seront privilégiés entre la Commune, le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le maire communique au service instructeur une adresse courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation des délais élaborées par le service instructeur de la CCPBS, ainsi que tout courrier d'information du maire, seront envoyés par voie électronique.

La Commune s'assure que cette boîte à lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception. La même vigilance sera apportée à la consultation du logiciel communautaire d'instruction des ADS en ce qui concerne le dépôt des demandes en ligne.

#### **Article 7 - Classement - Archivage – Statistiques - Taxes - CDIF**

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application de droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé dans les locaux du service instructeur.

La CCHPB mettra à disposition un local de stockage des dossiers (CU, PC, DP, PD et AT) de l'année n-3. Les dossiers CU, PC, DP, PD et AT jusqu'à n-2 inclus et tous les permis d'aménager < à n-10 seront stockés dans les locaux appartenant à la CCPBS et situés à Pont-l'Abbé 14, Rue Charles LE BASTARD.

En cas de résiliation de la présente convention ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le service instructeur assure l'envoi des dossiers générant des taxes d'urbanisme au service des Taxes de la DDTM, sis 3 Boulevard du Finistère à Quimper, en ce qui concerne les actes confiés par la Commune au service instructeur. Les dossiers instruits par la Commune sont envoyés par elle-même à la DDTM.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

En outre, par la signature de la présente convention, la Commune autorise le service instructeur à transmettre pour les autorisations du droit des sols qui lui sont confiées, une version dématérialisée du dossier de permis de construire ou de déclaration préalable, au Géomètre du Cadastre territorialement compétent du Centre des Impôts Fonciers de Quimper afin de déterminer la valeur locative des immeubles bâtis et de préparer la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **Article 8 – Permanences**

La CCHPB mettra à disposition un bureau une demi-journée par mois au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à POULDREUZIC afin d'y tenir une permanence.

Le nombre de permanences et leur périodicité pourront être ajustés en pratique selon la fréquentation réelle, le besoin ressenti, ou le contexte sanitaire.

Les permanences s'adresseront aux particuliers et notamment aux personnes portant des projets intéressant les compétences exercées par les deux Communautés en lien avec les actions du PLH (aides



au ravalement, travaux d'amélioration de l'habitat, etc...) et le développement économique (accompagnement d'un porteur de projet s'installant dans une ZAE, etc...)

#### **Article 9 – Conseil juridique**

En cas de besoin, la Commune peut solliciter le service instructeur d'un questionnement relevant du Code de l'Urbanisme et notamment sur l'instruction des ADS. Le service instructeur se déclarera incompétent pour toute autre question ne relevant pas de cet objet.

Si la consultation relève du Code de l'urbanisme et que le service instructeur s'estime en mesure de répondre à cette demande, il formalisera sa réponse à la Commune dans un délai raisonnable.

Dans le cas contraire, le service instructeur s'appuiera sur l'expertise de son conseil juridique, et informera la Commune par tous moyens de la transmission de cette consultation audit cabinet et de la réponse apportée.

Il est ici précisé que l'intervention de l'avocat ne concernera pas les questions portant sur une procédure d'élaboration, révision, modification d'un document d'urbanisme, création de zone d'aménagement concerté ainsi que les pré-contentieux ou contentieux ou questions liées à la mise en œuvre des droits de préemption.

Les demandes des Communes occasionnant un déplacement du Conseil juridique sur site ou d'une question « hors convention » avec le cabinet d'avocats feront l'objet d'un devis adressé directement à la Commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

#### **Article 10 – Architecte Conseil**

Afin d'optimiser l'intégration architecturale des projets qui ne seraient pas concernés par des périmètres de protection (ABF, SPR, Sites classés, etc...) mais également pour guider le service dans sa motivation des actes, il sera fait appel avec un architecte conseil, exclusivement pour répondre aux besoins du service (pas de consultations ouvertes aux pétitionnaires).

#### **Article 11 – Contentieux, infractions pénales, assurances**

A la demande du Maire, le service instructeur peut lui apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, à la demande de la Commune, le service instructeur porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée. Le Maire commissionnera par arrêté, à cet effet les instructeurs du SIADS du Pays Bigouden.

**Il est rappelé que la mission principale du SIADS du Pays Bigouden demeure l'instruction des ADS et que le service instructeur se réserve la possibilité, notamment en période de forte activité, de ne pas assurer ou de différer cette mission accessoire.**

Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu de ces obligations lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite instructeur et ce tant pour les recours devant les juridictions administratives que ceux devant les juridictions judiciaires. Il en est de même en cas d'incompatibilité avec une compétence assurée par ailleurs par la CCPBS. Il appartient à la Commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.



Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service instructeur. Les mêmes garanties devront être prises par la CCPBS.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

#### **Article 12 – Budget du SIADS du Pays Bigouden**

Le service d'instruction des ADS du Pays Bigouden règlera l'ensemble des dépenses afférentes, en fonctionnement comme en investissement à la fonction 810. Chaque année, un budget prévisionnel du service d'instruction des ADS du Pays Bigouden est élaboré sur la base de l'année écoulée et arrêté au 31 décembre. Un bilan de l'exercice précédent est établi et présenté au comité de suivi et au président de chaque EPCI au mois de janvier n+1, et sert de base à la facturation réelle du service pour l'année n. Le budget prévisionnel de l'année, est également présenté au comité de suivi du SIADS du Pays Bigouden et au président de chaque EPCI.

#### **Article 13 – Périmètre des dépenses de fonctionnement**

La base de calcul des dépenses de fonctionnement est l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires au bon exercice des missions du service à savoir :

- Les frais de personnel et les charges afférentes pour les personnels directement affectés au service dont les dépenses de formation, etc.
- Les frais de déplacement, de carburants, de maintenance véhicules
- Les frais liés à la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats
- Les frais de mission d'architecte conseil sollicités par le service (en option)
- Les frais liés aux locaux d'hébergement : eau, chauffage, électricité, entretien, etc.
- Les fournitures administratives et techniques, le petit équipement ainsi que les abonnements à des revues professionnelles
- Les assurances liées au bâti et aux biens matériels (pour les autres assurances, cf. article 3) Les frais d'affranchissements et d'impression
- Les dépenses de téléphonie (fixe et mobile)
- Les maintenances logicielles, matériels informatiques, photocopieurs et formations y afférentes
- Les amortissements des biens acquis
- Les dépenses liées à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
- Toute autre dépense courante de fonctionnement liée aux besoins du service

L'intégration des dépenses indirectes liées aux fonctions supports (RH, finances, etc...) est traitée en article 14 de la présente convention.

#### **Article 14 – Clés de répartition financière**

Le coût du SIADS du Pays Bigouden sera mis à la charge des Communes recourant à ce service.

Le coût fixé par Équivalent Permis de Construire (EPC) pendant la durée de la convention sera déterminé comme suit :

Montant total des dépenses de l'année n (au réel) divisé par le nombre réel d'EPC global traité par le service sur l'année.

À titre d'illustration pour un budget estimé en 2021 à 400 000 €, et un nombre d'actes estimé à 1 815 (moyenne d'actes 2018-2019 en tenant compte de la majoration de certains actes), le calcul sera établi sur le modèle suivant :

$400\,000\ \text{€} / 1\,815\ \text{EPC} = 220,38\ \text{€ par EPC}$

Les dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, Finances, ...) seront intégrées par l'application d'une majoration de l'EPC de + 10% soit dans l'exemple ci-dessus un EPC d'un montant de  $220,38\ \text{€} / 0,9 = 244,87\ \text{€ par EPC}$ .



Pour les Communes du Pays Bigouden Sud, la contribution financière correspond au coût réel des prestations réalisées pour leur compte par le SIADS. En effet, la CCPBS contribue à hauteur de 30% du coût du service, soit en reprenant l'illustration ci-dessus, un montant à la charge de la Commune de  $(244,87€ \times 0,7) = 171,41€/EPC$  et par conséquent un effort financier de la CCPBS de 73,46€/EPC.

Au sein de la convention signée pour l'année 2021, il était prévu qu'un groupe de travail se réunisse pour évoquer l'évolution de cette participation en lien avec l'avancement du projet de territoire. Le projet de territoire étant toujours en cours d'élaboration et dans la perspective d'avoir la même temporalité entre les conventions des Communes du Pays Bigouden Sud et celles du Haut Pays Bigouden, il a été retenu le principe de maintenir cette participation de la CCPBS à 30% du coût de l'EPC facturé jusqu'à la fin de la convention (soit le 31/12/2023). La question la dégressivité de cette participation est donc différée à la prochaine convention (2024-2026).

Cet estimatif prévisionnel est établi pour les besoins de la présente convention afin que les Communes puissent mieux appréhender leurs dépenses.

Cependant, avant chaque facturation (février de l'année n+1) chaque exercice donnera lieu :

- A une détermination réelle de l'Équivalent Permis de Construire selon les dépenses réelles engagées par le service sur l'année n
- A une facturation réelle des actes effectivement instruits pour le compte de chaque Commune sur l'année n

À titre d'illustration, le budget prévisionnel de l'année 2021 est annexé à la présente convention et sera actualisé chaque année. Le budget prévisionnel de la première année d'exercice est annexé (annexe 1) à la présente convention et sera actualisé chaque année.

#### **Article 15 – Modalités de versement des sommes dues**

La commune s'engage à régler au SIADS du Pays Bigouden le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il sera fait application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire concernant une construction agricole ou une construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale vaut 1,5 EPC
- c) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP (Établissement Recevant du Public)/ERT (Établissement Recevant des Travailleurs qui ne répond pas aux cas visés au b) vaut 1,2 EPC
- d) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) b) et c) ci-dessus vaut 1 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC
- f) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC
- g) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC
- h) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au g) ci-dessus vaut 0,4 EPC
- i) 1 permis de démolir vaut 0,5 EPC
- j) 1 permis d'aménager portant sur un lotissement d'un nombre de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC
- k) 1 permis d'aménager qui ne répond pas au cas visé au j) ci-dessus vaut 1,2 EPC
- l) 1 autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC
- m) Facturation des actes annexes



- Les permis modificatifs relèvent de la même pondération que le permis initial
  - Les retraits d'autorisations par la Commune relèvent de la même pondération que l'autorisation retirée
  - Les arrêtés de différé les travaux de finition (lotissements/PRL) sont fixés à 0,8 EPC
  - Un constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 2 EPC
  - Un récolement en dehors de l'option récolement (selon disponibilité du SIADS) vaut 1 EPC
  - Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC
- Les pondérations susvisées pourront faire l'objet d'évolution au moyen d'un avenant.  
Pour la Commune, le paiement s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, la détermination du coût de l'Équivalent Permis de Construire sur la base des dépenses réelles du service seront réévalués.

La Commune et le SIADS du Pays Bigouden assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (envoi du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, aux gestionnaires de réseaux, à la DDTM concernant les dossiers relevant d'une compétence de l'Etat, à la Préfecture s'agissant d'une réserve naturelle, notification des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes, notification de l'arrêté fixant les participations éventuelles en cas de non opposition à déclaration préalable ou permis tacite, courrier mentionnant opposition à la conformité des travaux) sont à la charge de la Commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le SIADS du Pays Bigouden (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

#### **Article 16 – Option Récolement**

Le récolement (conformité des travaux), prévu aux articles R.462-1et suivants a été identifié par la Commune comme une mission complémentaire pouvant être assurée par le SIADS du Pays Bigouden.

Le nombre de Communes, s'étant manifesté en faveur de cette option (évaluation SIADS 2020 actualisée en 2021), n'étant pas pour l'instant complet (12 Communes sur 22 pour 2022), seul un demi-poste a été affecté à la réalisation de cette prestation et induira chaque année un nombre de récolements à déterminer par Commune.

Le nombre de récolements assurés par le SIADS du Pays Bigouden ne pouvant porter sur la totalité des dossiers d'urbanisme, une réunion avec les Communes ayant retenu cette option a été organisée pour identifier la manière dont les récolements pouvaient être répartis.

Ainsi un nombre global de récolements sera fixé pour l'année en fonction des moyens RH affectés aux interventions (280 en 2022) et les Communes ayant retenu l'option récolement se verront affecter un pourcentage correspondant à leur part d'autorisations d'urbanisme en moyenne sur les années 2018 à 2020 inclus (ne comprenant pas les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels) sur le volume global d'autorisations d'urbanisme des Communes ayant retenu l'option récolement sur cette même période (2018 à 2020 inclus).

Une fois le pourcentage susvisé, appliqué au nombre global de récolements pouvant être effectués dans l'année (280), la Commune disposera d'une enveloppe de contrôles et indiquera selon ses propres critères, les dossiers qui seront confiés au SIADS.



Le principe est que le paiement de cette prestation sera pris en charge exclusivement par les Communes ayant levé cette option et correspondra aux dépenses directes (RH, carburant, etc...) et indirectes liées aux fonctions supports (RH, finances, etc...).

Il en résultera un coût du contrôle pour l'année n et chaque année, chaque Commune bénéficiant de l'option paiera en fonction du nombre de contrôles qui lui auront été affectés.

Selon les dossiers, plusieurs contrôles pourront être opérés sur un chantier (par exemple un contrôle d'altimétrie pour un dossier PPRL après l'ouverture de chantier et un autre à l'achèvement des travaux).

À titre d'illustration pour l'année 2022 le tableau suivant reporte le calcul prévisionnel du coût du contrôle. Le montant définitif sera calculé sur la base des dépenses réelles de l'année écoulée et sera facturé au même moment que la facturation ADS prévue aux articles 14 et 15 de la présente convention.

Nombre jours par année	365
Nombre jours ouvrés effectifs (hors réunions, etc...)	200
50% du temps affecté au récolement	100
Suivi administratif 40%	40%
Jours de visites	60
Nombre de contrôles/jours	4
Nombre de contrôles/an	240

Coût du service	
RH	22 000 €
Essence	2 000 €
Matériel	2 000 €
Total	26 000 €
Coût	108 €
Coût avec intégration fonctions supports ( / 0,9 )	120 €

À titre d'illustration pour l'année 2022 le tableau suivant reporte le calcul du pourcentage, du nombre de récolement et la facturation par Communes :



Communes	Moyenne AU	Pourcentage/Nbre AU	Nombre Visites/an	Coût annuel /Commune
GOURLIZON	25	2%	5	607 €
GUILER SUR GOYEN	19	2%	4	455 €
LE GUILVINEC	79	7%	16	1 891 €
ILE TUDY	85	7%	17	2 027 €
LANDUDEC				
LOCTUDY				
PENMARCH				
PEUMERIT				
PLOBANNALEC-LESCONIL	219	18%	44	5 251 €
PLOGASTEL ST GERMAIN				
PLOMEUR	132	11%	26	3 152 €
PLONEOUR-LANVERN	226	19%	45	5 411 €
PLOVAN	35	3%	7	830 €
PLOZEVET				
PONT-L'ABBE	234	19%	46	5 594 €
POULDREUZIC				
ST JEAN TROLIMON	36	3%	7	854 €
TREFFIAGAT	96	8%	19	2 306 €
TREGUENNEC				
TREMEOC				
TREOGAT	21	2%	4	511 €
Total	1207	100%	240	28 889 €

N.B. : les statistiques AU ne comprennent pas les CU et intègrent des actes non confiés en instruction par les Communes au SIADS (bien souvent les DP).

Les Communes pourront au cours de la durée de la présente convention de partenariat actionner ou abandonner cette option en informant la CCPBS de ce choix 6 mois avant le 1er janvier de l'année où la prestation doit commencer ou s'arrêter. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention entre la CCPBS et ces Communes.

#### **Article 17 – Durée, modification et résiliation de la présente convention**

La durée de la convention est modifiée et prendra ses effets dans cette nouvelle rédaction du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Pendant la durée de validité de la convention, les parties, d'un commun accord, pourront faire évoluer son contenu par avenant(s).

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la convention, l'autre partie pourra y mettre fin en respectant un délai de 1 mois à compter de la date de présentation du courrier de résiliation de la convention envoyé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

#### **Article 18- Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022992BIS-DE

Fait le  
à PONT-L'ABBE  
En deux exemplaires

Le Président  
l'Urbanisme  
de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud  
M Stéphane LE DOARE

L'Adjointe Déléguée à  
de la Commune de Pont-l'Abbé  
Mme Caroline CHOLET



Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022992BIS-DE

## ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU SIADS DU PAYS BIGOUDEN

Budget Prévisionnel-SIADS	Coût estimatif
Eau & assainissement	500 €
Electricité	3 000 €
Carburant	1 000 €
Fournitures d'entretien	500 €
Petit équipement	1 000 €
Frais de télécommunications	9 500 €
Fournitures Administratives	1 000 €
Autres matières et fournitures	500 €
Locations mobilières (standard ADS + photocopieur)	5 000 €
Entretien de bâtiment public	1 000 €
Maintenance informatique et photocopieur	2 000 €
Maintenance bâtiment	500 €
Charges locatives copropriété	1 000 €
Travaux copropriété	1 000 €
Frais Divers	500 €
Primes assurances multirisques	500 €
<b>Sous-Total 1</b>	<b>28 500 €</b>
Doc. Générale & technique	500 €
Logiciel Oxalis/GNAU	15 000 €
Honoraires Avocat	6 500 €
Honoraires Architecte	4 500 €
Salaires	<b>330 000 €</b>
Assurance personnel	15 000 €
<b>Sous-Total 2</b>	<b>371 500 €</b>
<b>Total (Sous-Total 1 + Sous-Total 2)</b>	<b>400 000 €</b>



Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022992BIS-DE

SIGLE	Définition
ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADS	Autorisation du Droit des Sols
ALUR	Accès au Logement et Urbanisme Rénové
AT	Autorisation de Travaux
CDIF	Centre Départemental des Impôts Fonciers
Cua	Certificat d'urbanisme d'information
Cub	Certificat d'urbanisme opérationnel
DAACT	Déclaration d'Achèvement et conformité des travaux
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIA	Déclaration d'Intention d'Alléner
DOC	Déclaration d'ouverture de chantier
DP	Déclaration Préalable
ELAN	Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique
EPC	Equivalent Permis de Construire
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPFB	Etablissement Public Foncier de Bretagne
ERP	Etablissement recevant du public
ERT	Etablissement Recevant des Travailleurs
ES	Emprise au sol
GNAU	Guichet numérique des autorisations d'urbanisme
PA	Permis d'Aménager
PC	Permis de Construire
PD	Permis de Démolir
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPI	Plan pluriannuel d'Investissement
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
RH	Ressources humaines
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SIADS	Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols
SIG	Système d'information géographique
SITADEL	Base de données des constructions en Bretagne
SP	Surface de Plancher
SPANC	Service Public d'assainissement non collectif
SPR	Site patrimonial remarquable
SVE	Sollicitation par voie numérique
ZAC	Zone d'Aménagement concertée





Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°3

**OBJET :**

**Enfouissement de réseaux rue de Poulleac'h**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux Rue de POULLEAC'H, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	220 200,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	97 700,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	58 300,00 € HT
Soit un total de .....	<b>376 200,00 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

---

⇒ Financement du SDEF : .....	253 775,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	78 700,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	43 725,00 €
Soit un total de .....	<b>122 425,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902208-20220202-2022993-DE

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 122 425 € HT.

La commission FINANCES et URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

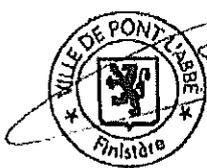
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- o **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue de Poulleac'h.
- o **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 122 425,00 €,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et des éventuels avenants

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux Interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Syndicat Départemental d'Énergie  
et d'Équipement du Finistère  
9 allée Sully  
29000 QUIMPER



Département du Finistère

## ENSEMBLE (EN ATTENTE RETOUR CONVENTIONS)

Effacement de réseau BT, EP, FT

Rue de Poulleach  
PONT-L'ABBE  
DB27/073975

INTERLOCUTEURS :		Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'œuvre :	SDF QUIMPER - Fabrice POULAIN		02.98.10.36.35	fabrice.poullain@sdef.fr
Agence MOA Qualité :	CEGELEC - Sandra LECONTE		06.27.19.73.93	sandra.leconte@cegelec.com
Bureau d'étude :	CEGELEC - Léa DROAL		06.27.19.74.06	lea.droal@cegelec.com
Responsable travaux :				
Géoréférencement :				

Détecteur	Sonde	Générateur	Date Réalisé par	Mode de détection		Précision Garantie	10 cm
				Direct	Indirect		
Antenne GPS	LEICA G600 - 20174					Système Altimétrie	IGN 69
Antenne GPS	LEICA G600 PLUS - 20174					Système Projection	RGF93 CC48
Tachéomètre	LEICA TS11 P3 R430 - 02022						

Projets et Modifications		Demandées		Établies		Vérfiées	
Par	Le	Par	Le	Par	Le	Par	Le

Ensemble (EN ATTENTE RETOUR CONVENTIONS)		Index	C	S.L	12/10/21	L.D.	12/10/21
Détecteur	ROBOTIQUE IMPLI - 305						
Sonde	FLEXTRACER (TRACER) F13745						
Générateur	N° 3000000000000000						
Date							
Classé de précision	A						



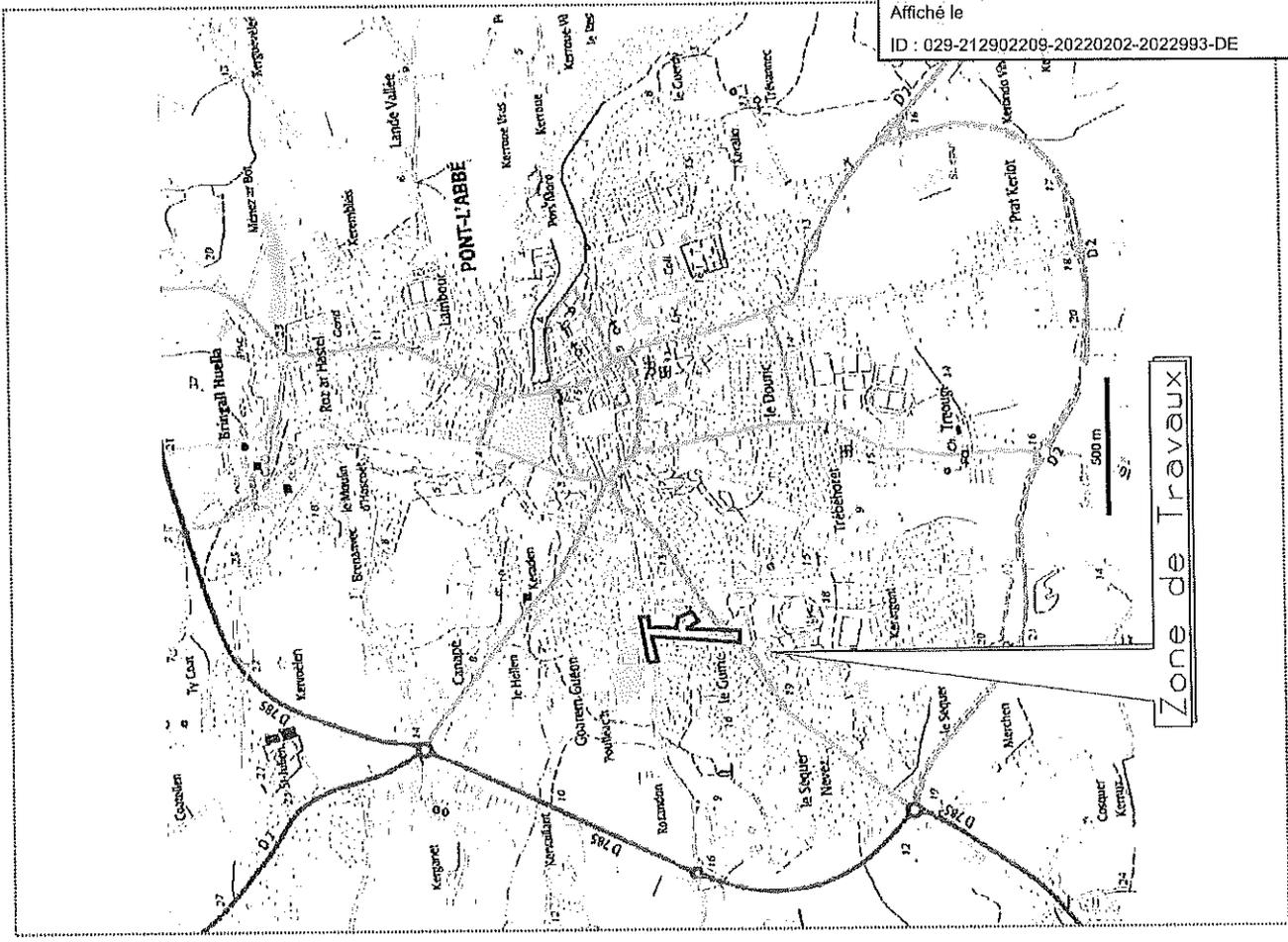
Cegelec Quimper Infras  
Rue Paul Sabatier - Z.I. de Kernevez  
29196 QUIMPER Cedex  
Tel : 02.98.55.94.82 Fax : 02.98.52.82.36  
cegelec.quimper-lb@cegelec.com

Echelle 1/200

Pour Récollement  
Signature Responsable :

Pour Execution  
Signature Responsable :

## PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

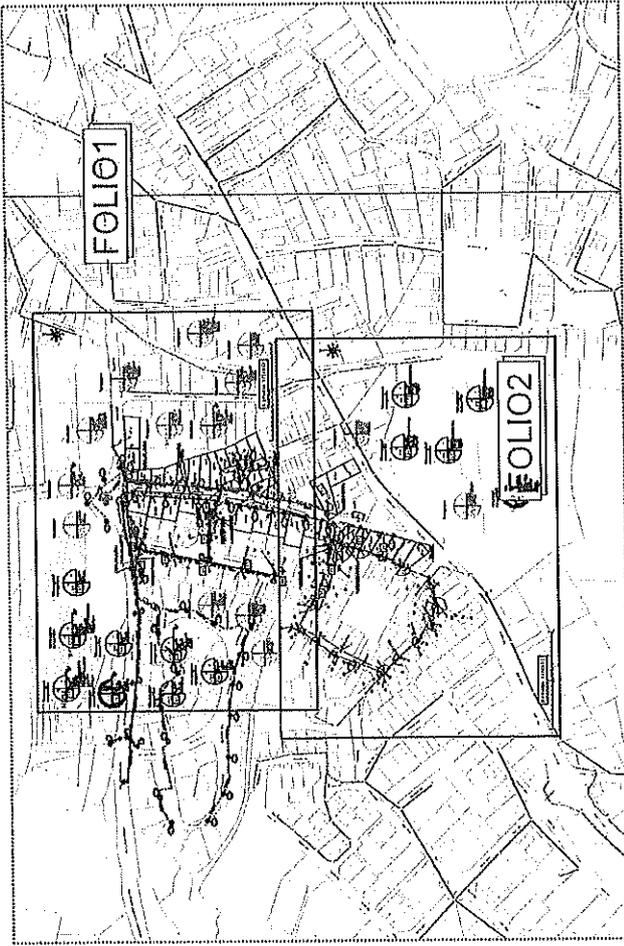
Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

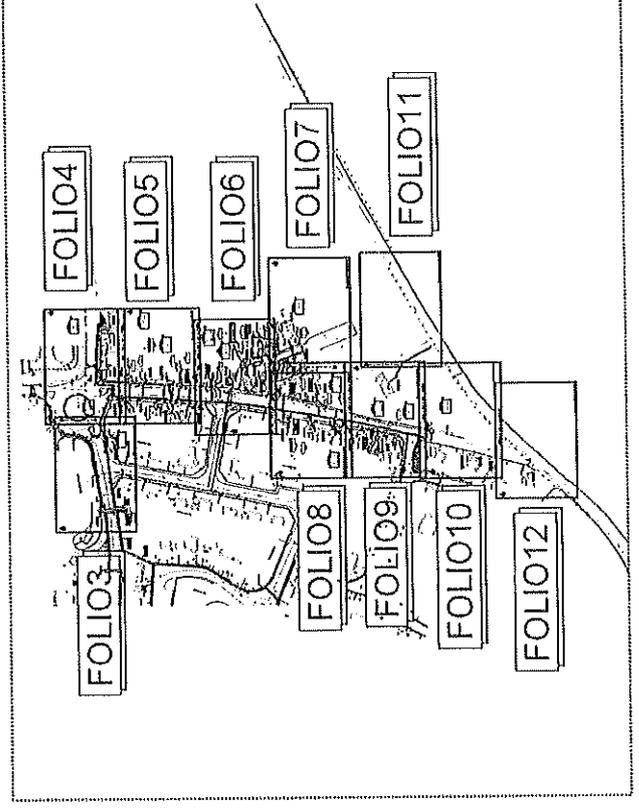
Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

### PLAN DE DECOUPAGE AERIEN



### PLAN DE DECOUPAGE SOUTERRAIN



### RESEAUX

### TRACE

RESEAUX	TRACE
Fourreaux	—
Eaux Pluviales > 250	—
Eaux Pluviales <= 250	—
Eau Potable > 250	—
Eau Potable <= 250	—
Eau Unitaire > 250	—
Eau Unitaire <= 250	—
Eaux Usées > 250	—
Eaux Usées <= 250	—
Rés. Tél. Plaine Terre	—
Rés. Tél. sous Fourreaux	—
Rés. Tél. Aérien	—
Réseaux Câblés	—
Signalisation	—
Téléport	—
Garz Existant	—

### LEGENDE DES SYMBOLES

ETIQUETTE EXISTANT INFO T.S.T	A IMPLANTER INFO T.S.T	SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE
Equipement à poser	Equipement à poser	Equipement à déposer	Equipement à déposer	Equipement à déposer	Equipement à déposer

ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION	ACBIM	ACBIB	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	ACT	ACT	PSS	PUE	PSSB	PUC	PAC	CBU	CBU
A poser	ACT	ACT	PSS	PUE	PSSB	PUC	PAC	CBU	CBU

ACCESSOIRES	Coffret BtR-Rapport	T.J.	C400	Enclenchement	Fausse Coupure	Grille Coupure	REMBT	GVV	Jonction ou Jernction ou Deriv. BTA Deriv. BTA
Existant	PC	PC	PC	PC	PC	PC	PC	PC	PC
A poser	PC	PC	PC	PC	PC	PC	PC	PC	PC

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT	REMBT	GVV	Jonction ou Jernction ou Deriv. BTA Deriv. BTA
Observations: En saillie	PC	PC	PC
Observations: Encastré	PC	PC	PC

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

TABEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Table with columns A through J2. A: Boucle à fond de fouille; B: Poste HTA/BT; C: Piquet; D: Piquet; E: Grille en tranchées; F: Serpentin; G: Serpentin; H: Serpentin; I: Serpentin; J1: Patte d'oie; J2: Patte d'oie. Includes diagrams for each type.

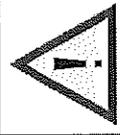
Efficace vis-à-vis des courant de foudre et à 50 Kz

TABEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

Table with columns: Répète, Date de la Mesure, Résistance mesurée, Observations.

TABEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

Table with columns: Répète, Valeur lue au telluromètre, Résistivité du terrain calculée, Résistance obtenue par le calcul, Type de terre envisagée, Résistance mesurée après travaux, Date de la mesure.



ETIQUETAGE A CONFIRMER

Table with columns: Couplage entre Repères, Résistance Terre Masse RMI, Résistance Terre Neutre RN, Résistance entre masse et neutre RNM, Résistance de couplage masse neutre RC=(RMI+RN)/2, Coefficient de mesure (RC/RN).

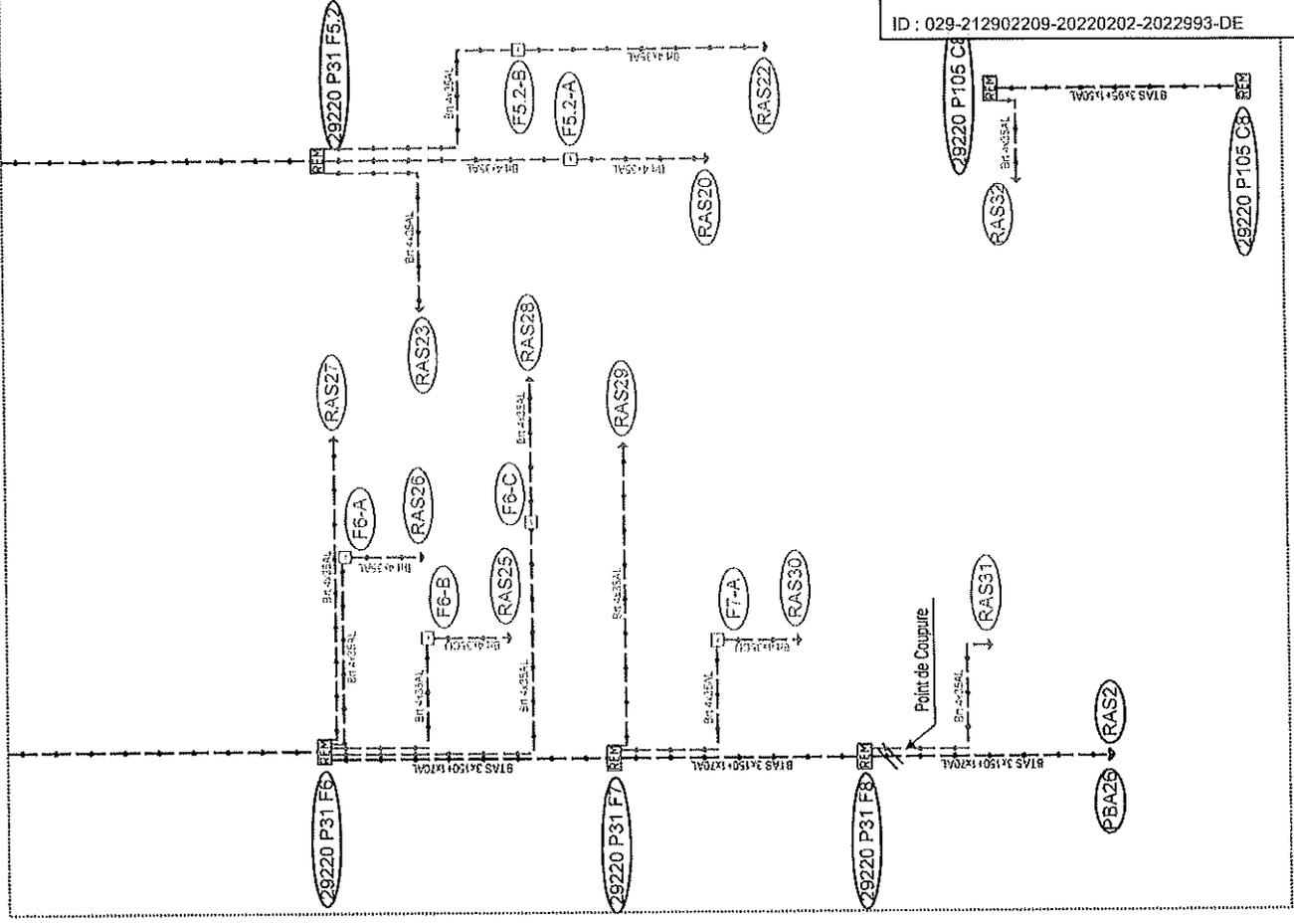
N° INSEE: 29220

Tableau des longueurs Commune: PONT-L'ABBE

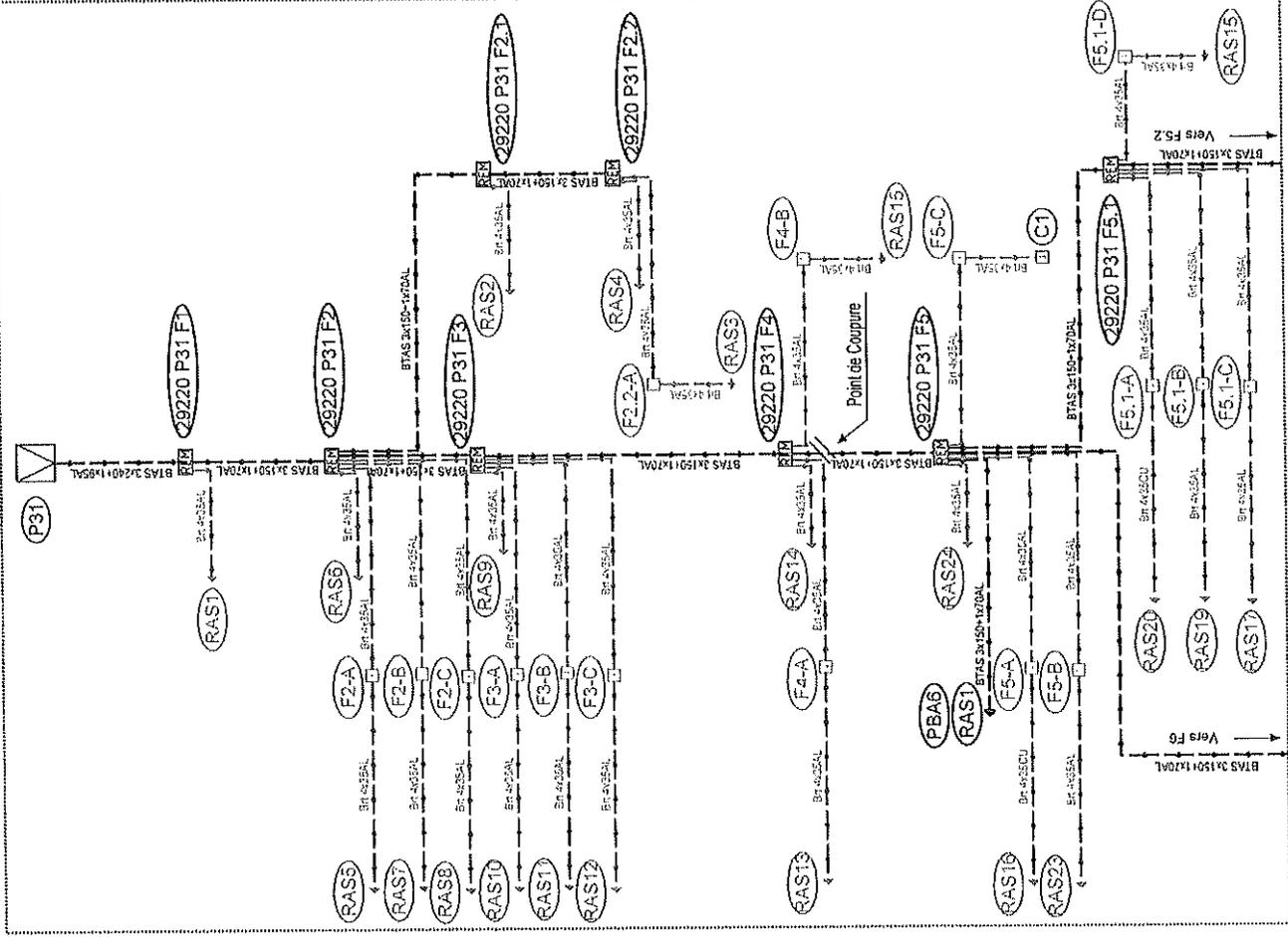
Main table with columns: Adresse, Longueur électrique, Section et nature, Longueur, Section et nature, Longueur électrique, Type de pose, Commentaires, etc.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
 Reçu en préfecture le 02/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

SCHEMA UNIFILAIRE



SCHEMA UNIFILAIRE



Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

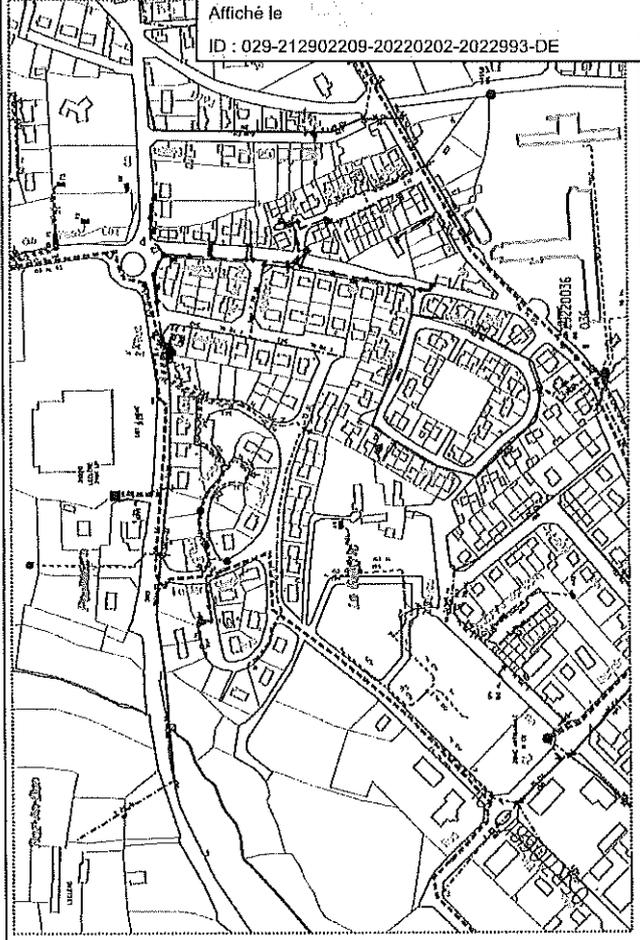
Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

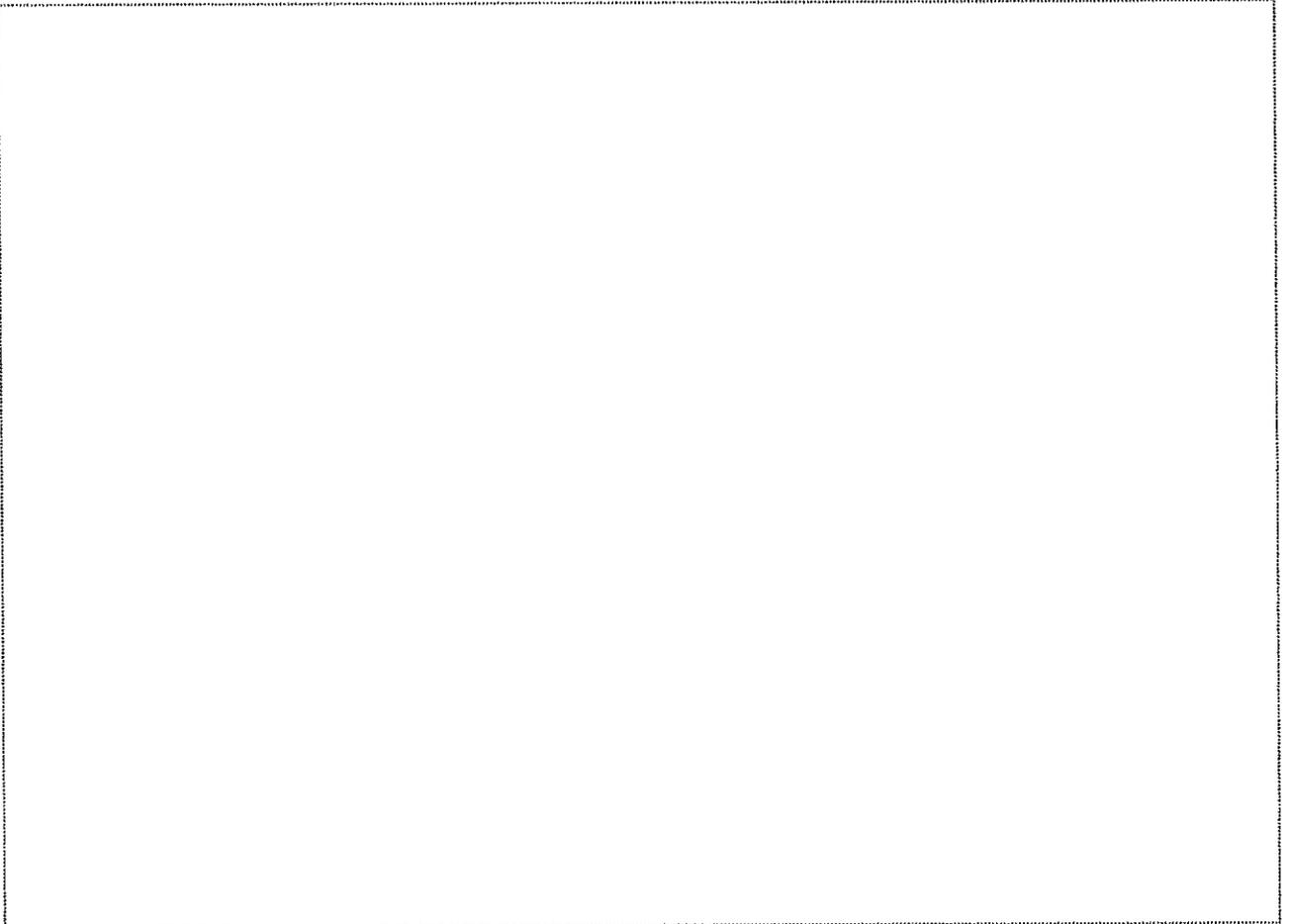
SITUATION AVANT TRAVAUX



SITUATION APRES TRAVAUX



GEOCUTIL



# TABLEAU DE REGALAGE BTA CANTON 1 (4-5-6)

Page 1

29 / 06 / 2021

CAMELIA 4.60a  
Version réservée à : %

Description : Effacement des réseaux BT, EP et CE Rue de Poulléach  
Nom du fichier : Canton 1.DON  
Numéro d'affaire : S-2020-60  
Bibliothèque C11\_201.MDB, Règles françaises

C11-201

## TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Récep. conducteurs

Conducteur :	Longueur géométrique	Longueur unifilaire	Poids de câble sec
--------------	----------------------	---------------------	--------------------

Canton no 1

Conducteur : BT 3\*70+S4-16

Hypothèses A1/B1

Longueur unifilaire du canton : 49.06 soit une masse de câble sec de : 54 kg

Paramètre : 200 m. à : 40 °C

Portée équivalente : 27 m

Fiches médianes (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage : °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Supports	31	0.33	0.36	0.38	0.41	0.44	0.47	0.5	0.54	0.57	0.6
5/6	18	0.11	0.12	0.13	0.14	0.15	0.16	0.17	0.18	0.19	0.2

Tensions (kN)

Tens. horiz. kN	Températures de réglage : °C										
	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40	
Tens. gauche kN	3.88	3.62	3.37	3.14	2.93	2.74	2.57	2.42	2.28	2.16	
Tens. droite kN	3.88	3.62	3.37	3.14	2.93	2.74	2.57	2.42	2.28	2.16	

Longueur chaînette (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage : °C								
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35
Supports	31	31.01	31.01	31.01	31.01	31.02	31.02	31.02	31.02	31.03
5/6	18	31.01	31.01	31.01	31.01	31.02	31.02	31.02	31.02	31.03

# TABLEAU DE REGALAGE BTA CANTON 1 (4-5-6)

TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS Page 2

29 / 06 / 2021

CAMELIA 4.60a  
Version réservée à : %

Description : Effacement des réseaux BT, EP et CE Rue de Poulléach  
Nom du fichier : Canton 1.DON  
Numéro d'affaire : S-2020-60  
Bibliothèque C11\_201.MDB, Règles françaises

C11-201

Portée :	Long (m)	Températures de réglage : °C								
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35
Supports	18	18.02	18.02	18.02	18.03	18.03	18.03	18.03	18.03	18.03
5/6	18	18.02	18.02	18.02	18.03	18.03	18.03	18.03	18.03	18.03

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

# TABLEAU DE REGALAGE BTA CANTON 2 (24-25-26-27-28)

28 / 06 / 2021

Page 1

CAMELIA 4.60a  
Version réservée à : %

Description : Effacement des réseaux BT Rue de Poulleach  
Nom du fichier : Canton 3.DON  
Numéro d'affaire : S-2020-60  
Bibliothèque C11\_201.MDB, Règles françaises

C11-201

## TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Récap. conducteurs

Conducteur :	Longueur géométrique	Longueur unifilaire	Poids de câble sec
Canton no 1			
Conducteur : CU 28			
Hypothèses A1 / B1			

Canton no 1

Conducteur : CU 28

Hypothèses A1 / B1

Longueur unifilaire du canton : 475.17 soit une masse de câble sec de : 120.2 kg

Tension : 24,5 N/mm<sup>2</sup>, à : 15 °C

Portée équivalente : 24.2m

Fleches médianes (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Supports	EX124/25	22	0.14	0.16	0.18	0.22	0.24	0.26	0.28	0.3	0.32
	25/26	23	0.15	0.17	0.2	0.22	0.24	0.27	0.29	0.31	0.35
	26/27	28	0.22	0.26	0.29	0.33	0.36	0.39	0.43	0.46	0.52
	27/EX128	22	0.14	0.16	0.18	0.22	0.24	0.26	0.28	0.3	0.32

Tensions (kN)

Tens.	Long (m)	Températures de réglage °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	1.08	0.95	0.84	0.75	0.68	0.62	0.57	0.53	0.5	0.47	
Tens. gauche kN	1.08	0.95	0.84	0.75	0.68	0.62	0.57	0.53	0.5	0.47	
Tens. droite kN	1.08	0.95	0.84	0.75	0.68	0.62	0.57	0.53	0.5	0.47	

Longueur chaînette (m)

Portée :	Long (m)	Températures de réglage °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Supports	EX124/25	22	22.01	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02

# TABLEAU DE REGALAGE BTA CANTON 2 (24-25-26-27-28)

28 / 06 / 2021

TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS Page 2

CAMELIA 4.60a  
Version réservée à : %

Description : Effacement des réseaux BT Rue de Poulleach  
Nom du fichier : Canton 3.DON  
Numéro d'affaire : S-2020-60  
Bibliothèque C11\_201.MDB, Règles françaises

C11-201

Portée :	Long (m)	Températures de réglage °C									
		-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Supports	25/26	23	23	23	23.01	23.01	23.01	23.01	23.01	23.01	23.01
	26/27	28	28	28.01	28.01	28.01	28.01	28.01	28.02	28.02	28.03
	27/EX128	22	22.01	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02	22.02

Récap. Pose SUPPORTS

HTA	Type										
	Nombre	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
BTA	Type	10D6.5									
	Nombre	1	1								

RECAPITULATIF DES SUPPORTS HTA ET BT A DEPOSER

POTEAUX BETON	Avec Massif		Sans Massif		SUPPORTS DIVERS	POTEAU BOIS
	E	9	E	9		
Inférieur à 5 KN						
De 5 à 10 KN						
De 11 à 20 KN						
Supérieur à 20 KN						
TOTAL	14				TOTAL	TOTAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE





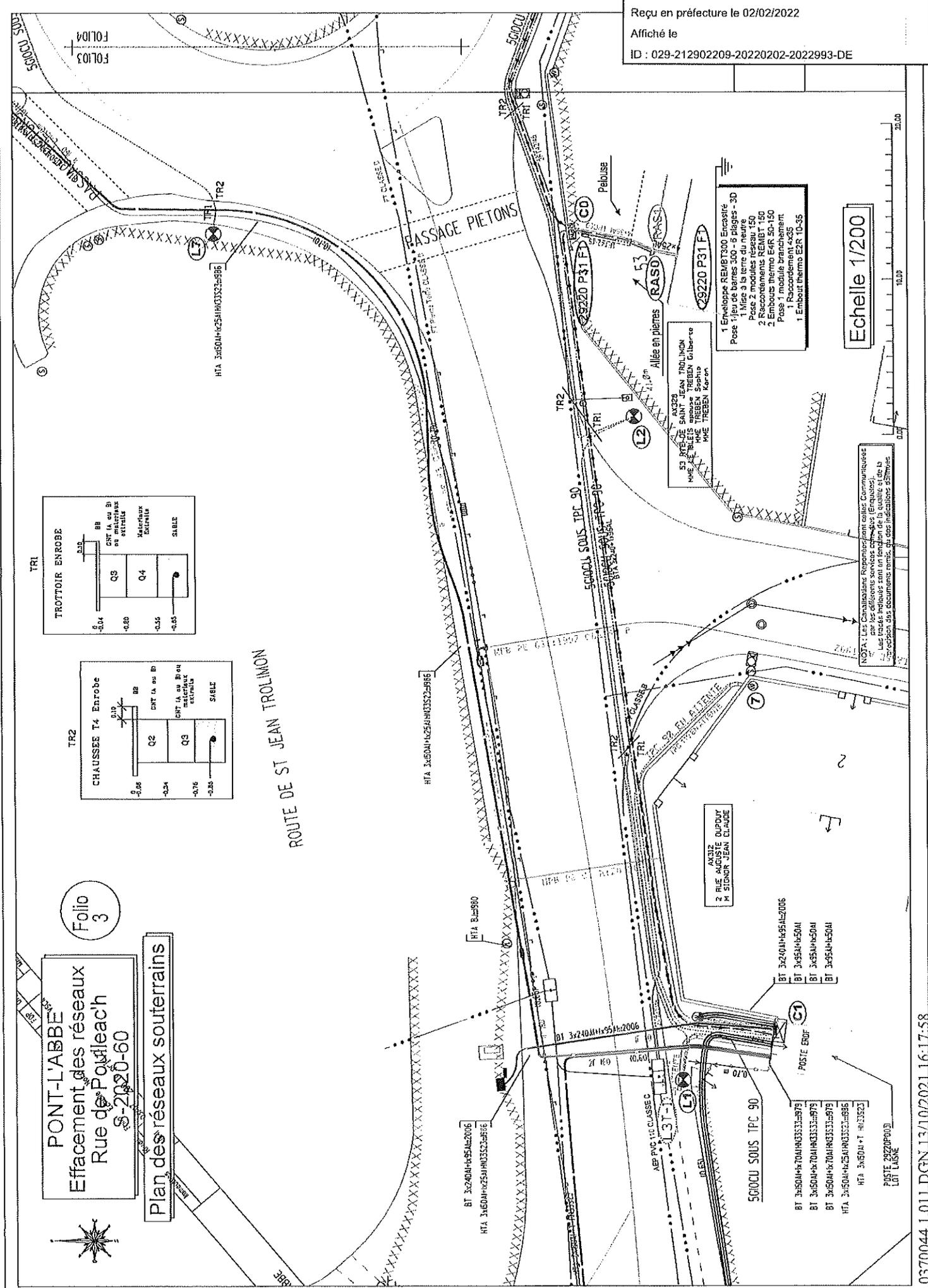


Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE



**PONT-L'ABBE**  
 Effacement des réseaux  
 Rue de Pontleach  
 S-2020-60  
 Plan des réseaux souterrains

Folio  
 3

ROUTE DE ST JEAN TROLINON

Echelle 1/200

- 1 Enveloppe REVB7300 Encastrée
- 1 Pose 1 jeu de barres 300 - 5 pléiges - 3D
- 1 Mise à la terre du neutre
- 1 Pose 2 modules REBAT 150
- 2 Encastrement E2R 50-150
- 1 Encastrement E2R 50-150
- 1 Pose 1 module branchement
- 1 Raccordement 4x95
- 1 Embout thermo E2R 10-35

AX328  
 SAINT JEAN TROLINON  
 M. TREBEN Sophie Catherine  
 M. TREBEN Karim

NOTA: Les Constatations Répétées doivent être mentionnées  
 dans les documents de référence (Plans, etc.)  
 Les travaux indiqués sont en fonction de la qualité et de la  
 réception des documents remis, qui ont indicateur d'élaboration.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

Echelle 1/2

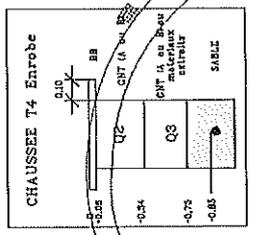
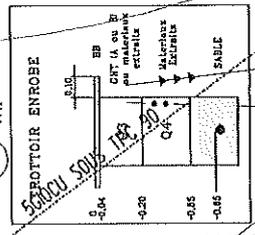
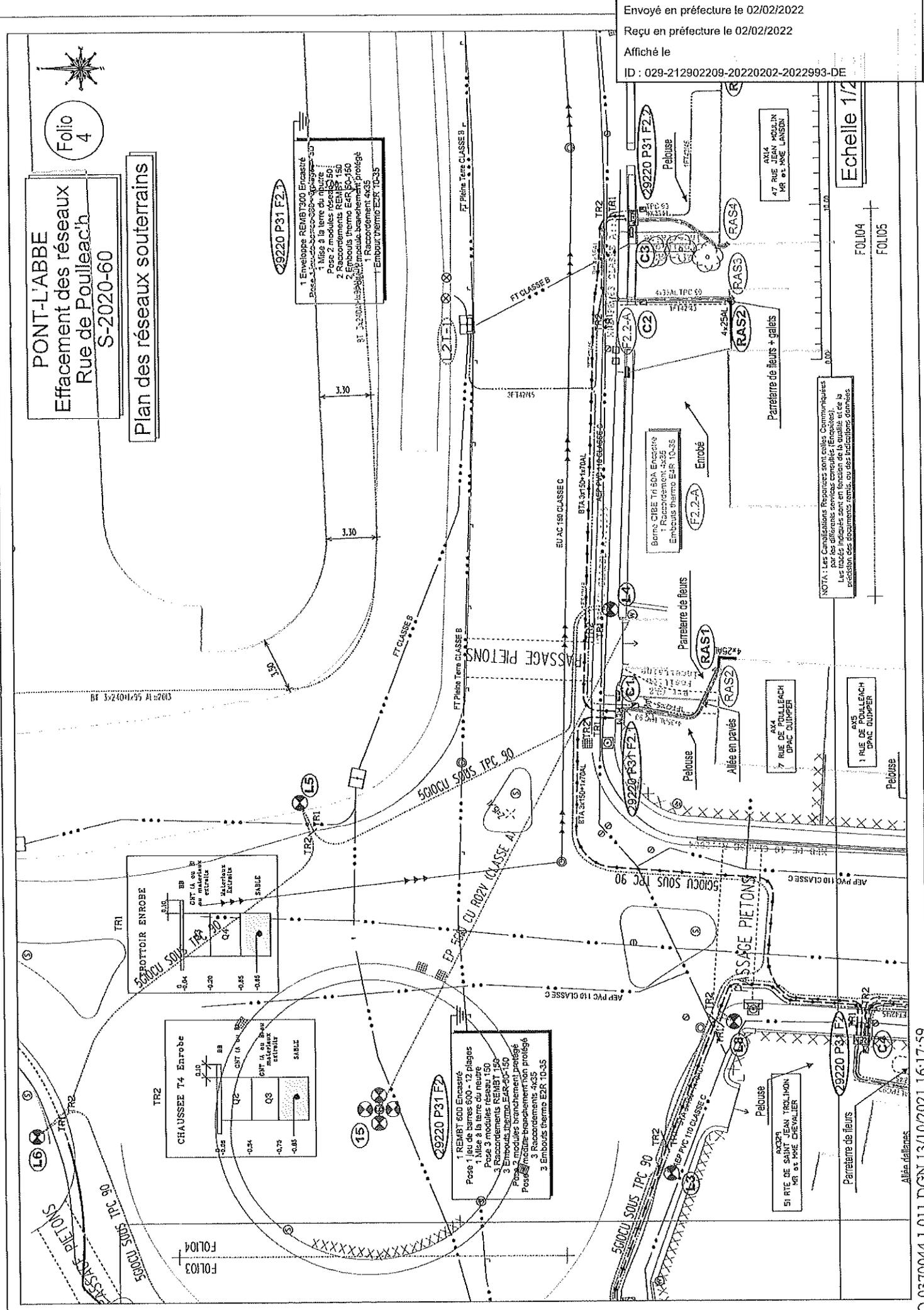
FOL04

FOL05

Folio 4

# PONT-L'ABBE Effacement des réseaux Rue de Poulléac'h S-2020-60

## Plan des réseaux souterrains



9220 P31 F2

1 Enveloppe REMBT300 Encastree  
Pose 1 jeu de barres 300 x 300 x 30  
1 Mise à la terre du nœud  
Pose 2 modules réducteurs 50  
2 Raccordements REMBT 150  
3 Embouts thermo EZR 10-35  
1 Raccordement  
1 Raccordement  
Embout thermo EZR 10-35

9220 P31 F2

1 REMBT 500 Encastree  
Pose 1 jeu de barres 500 x 12 plaques  
1 Mise à la terre du nœud 150  
Pose 3 modules réducteurs 50  
3 Embouts thermo EZR 10-35  
3 Embouts thermo EZR 10-35  
Pose 2 modules branchement protégé  
Pose 3 raccords branchement protégé  
3 Raccordements 4x35  
3 Embouts thermo EZR 10-35

Borne CIBE Tri SDA Encastree  
1 Raccordement 4x35  
Embout thermo EZR 10-35

F.2.2-A Entrobé

NOTA: Les Canalizations Repointees sont celles Communiquées  
par les différents services compétents (Energie).  
Les traces indiquées sont en fonction de la situation  
selon les documents relatifs aux installations souterraines.





Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

PONT-L'ABBE  
Effacement des réseaux  
Rue de Poulleach  
S-2020-60

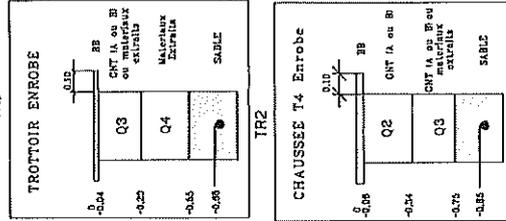
Plan des réseaux souterrains

Folio  
7

NOTA : Les Constatations Répondues sont celles Communiquées  
par les différents services concernés.  
Les modifications sont en fonction de la disponibilité de la  
précision des documents remis, ou des indications données.

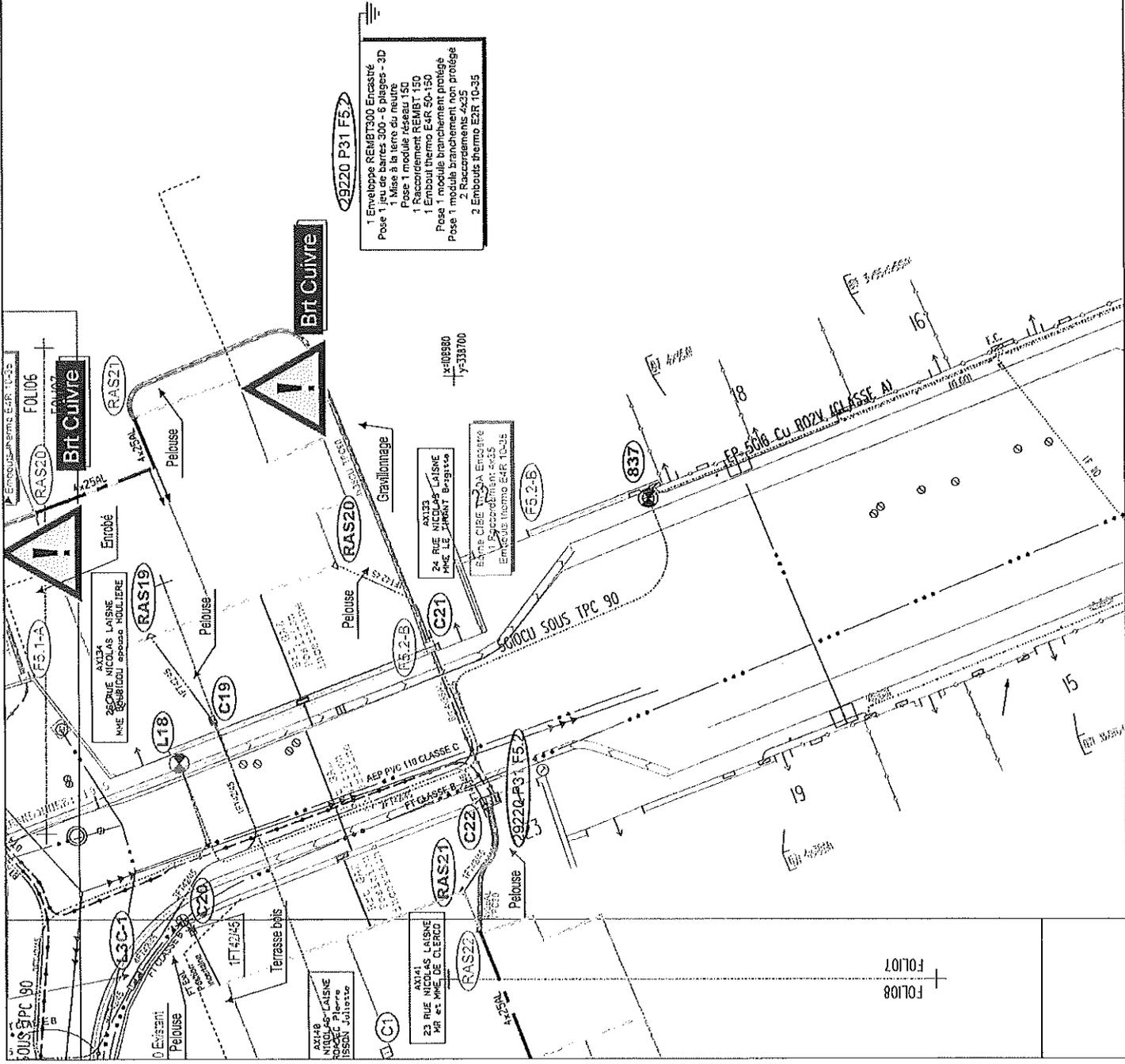
Echelle 1/200

0.00  
10.00



Ø9220 P31 F5.2

1 Enveloppe REMBT300 Encastré  
Pose 1 jeu de barres 300 - 6 plaques - 3D  
1 Mise à la terre du neutre  
Pose 1 module réseau 150  
1 Raccordement REMBT 150  
1 Embout thermo E4R 50-150  
Pose 1 module branchement protégé  
2 Raccordements 4x35  
2 Embouts thermo E2R 10x35



FOLIO7  
FOLIO8

0.0370044.1.011.DGN.13/10/2021.16:18:00

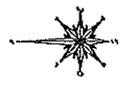


# PONT-L'ABBE Effacement des réseaux Rue de Poulleach'h S-2020-60

## Plan des réseaux souterrains

Folio  
9

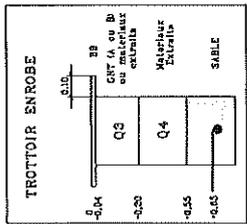
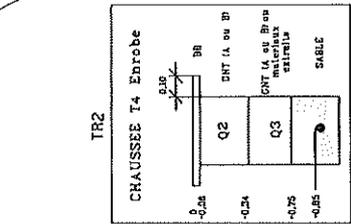
Fouille du Poteau à réaliser  
en coordination avec  
GRDF pour le tronçonnage  
du réseau gaz abandonné



FOLIO9  
FOLIO9

FOLIO8  
FOLIO9

TV : 33881934



29220 P31 F7

1 Enveloppe REMBT 450 Encastré  
Pose 1 jeu de barres 450 - 9 plages  
1 Mise à la terre du neutre  
Pose 2 modules réseau 150  
2 Raccordements REMBT 150  
2 Embouts thermo E2R 50-150  
Pose 1 module bricolage en protection  
2 Raccordements 4x35  
2 Embouts thermo E2R 10-35

F7-A

Borne BBE Tri 60A Encastree  
1 Raccordement 4x55  
Embouts thermo E2R 10-35

29220 P105 C8

1 Enveloppe REMBT300 Encastree  
Pose 1 jeu de barres 300 - 6 plages - 3D  
1 Mise à la terre du neutre  
Pose 1 module réseau 150  
1 Raccordement REMBT 95  
1 Embout thermo E2R 50-150  
Pose 1 jeu de barres en protection  
1 Raccordement 4x35  
1 Embout thermo E2R 10-35

Affaire ENEI  
DB27/0107

Echelle 1/200



FOLIO9  
FOLIO9

Folio  
10

**PONT-L'ABBE**  
**Effacement des réseaux**  
**Rue de Poulleac'h**  
**S-2020-60**

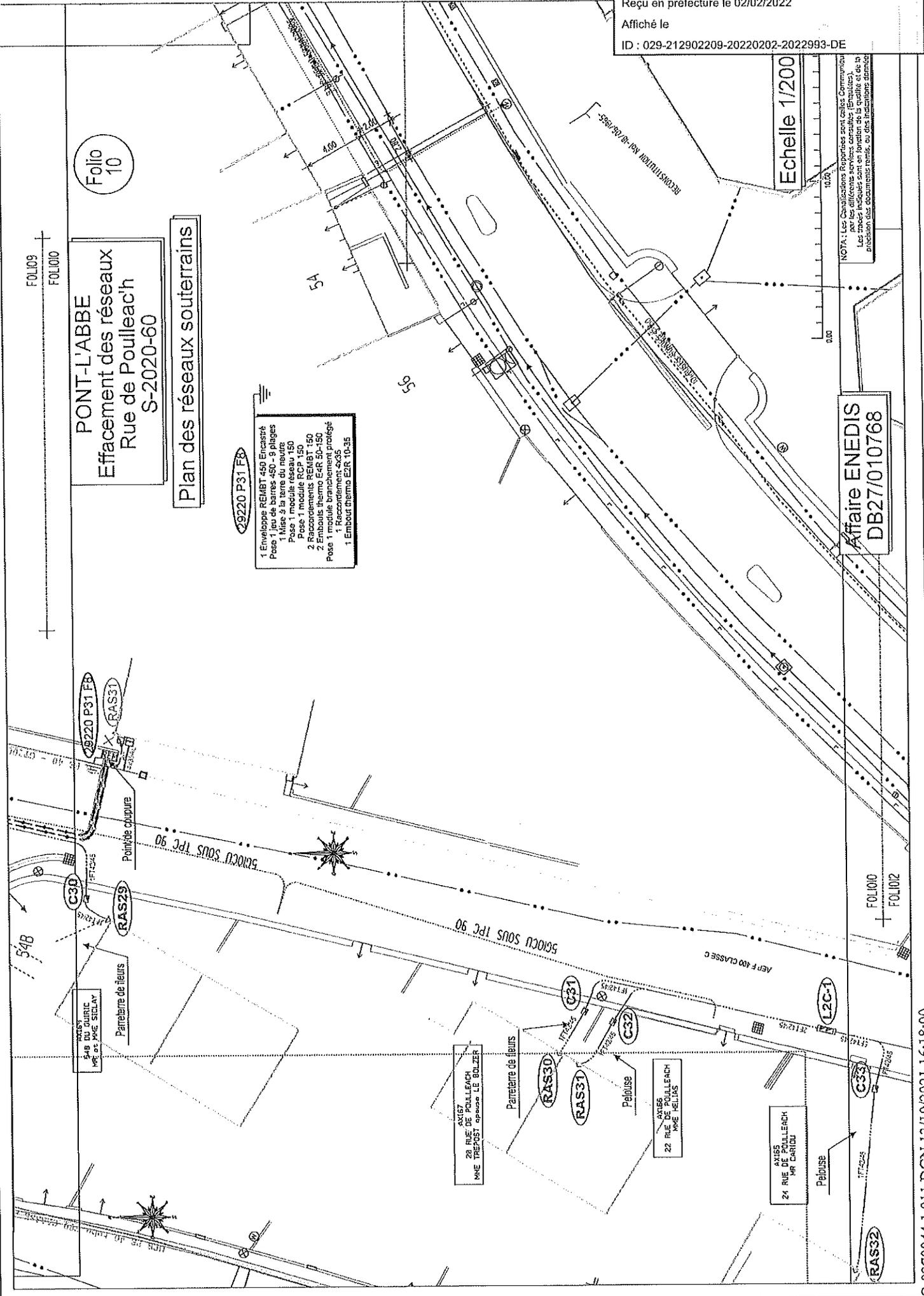
**Plan des réseaux souterrains**

- 29220 P31 F8
- 1 Enveloppe REMBT 450 Encastré
  - Pose 1 jeu de barres 450 - 9 plages
  - 1 Mise à la terre du neutre
  - Pose 1 module réseau 150
  - 2 Raccordements RAS BT 150
  - 2 Embouts RAS BT 150
  - 2 Embouts RAS BT 150
  - Pose 1 Raccordement protégé
  - 1 Embout thermo E2R 10.35

Echelle 1/200

Affaire ENEDIS  
DB27/010768

NOTA : Les Conventions Repetées sont celles Communales  
 par les différents services concernés (Bruit, Eau, ...)  
 Les traces indiquées sont en fonction de la  
 présence des équipements dans les plans d'urbanisme







Conv FIN 2021-279 - P

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le 02/02/2022  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

## CONVENTION FINANCIERE

### COMMUNE DE PONT-L'ABBE

**OPERATION : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue de Poulleac'h**

**Programme 2021**

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

#### ET

La commune de PONT-L'ABBE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, visée par la Préfecture le \_\_\_\_\_, ci-après désignée

« la commune » :

#### Préambule

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux Effacement des réseaux BT, EP et CE rue de Poulleac'h.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PONT-L'ABBE au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue de Poulleac'h -.

#### **Article 2 : Délais**

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2021.

#### **Article 3 : Montant des travaux**

Le montant des travaux s'élève à 376 200,00 € HT, soit 451 440,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

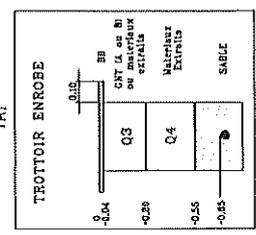
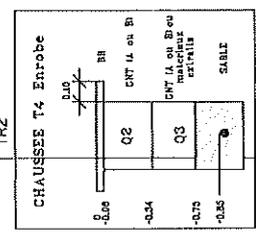
Folio 12

PONT-L'ABBE  
Effacement des réseaux  
Rue de Poulleac'h  
S-2020-60

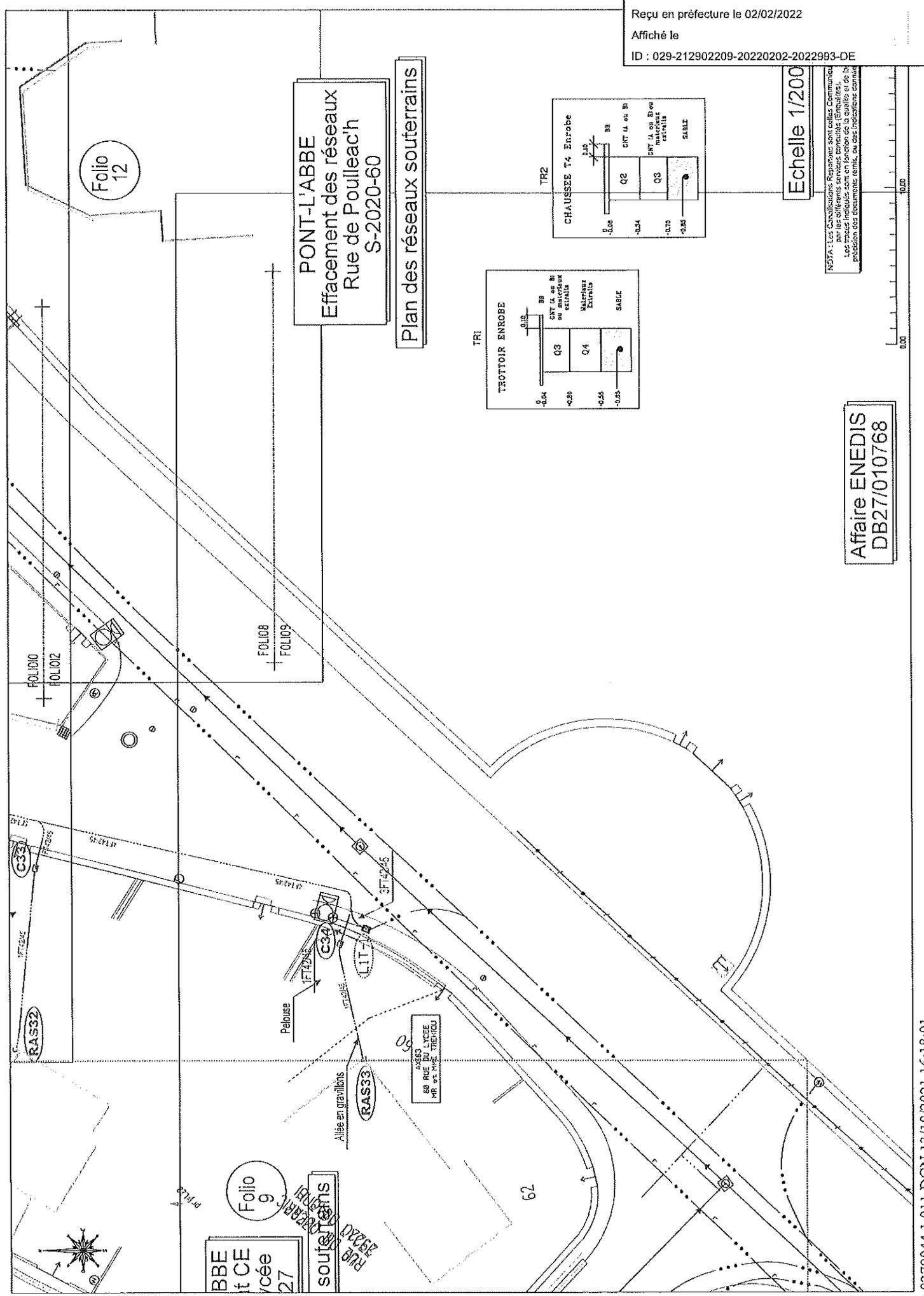
Plan des réseaux souterrains

Echelle 1/200

NOTA : Les Cahiers des Révisions sont publiés Communiqué  
Les tracés indiqués sont en fonction de la qualité et de la  
proportion des documents remis, ou des indications données



Affaire ENEDIS  
DB27/010768



BBE  
t CE  
ycée  
27  
souterrains  
Rue de la République  
S-2020-60

Folio 9

6863  
80 RUE DU LYCEE  
PR. et. RUE. TRERIDOU



#### **Article 4 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	220 200,00 €	264 240,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans	220 200,00 €	0,00 €	0,00 €	132
Effacement éclairage public	97 700,00 €	117 240,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (19 points lumineux)	19 000,00 €	78 700,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	58 300,00 €	69 960,00 €	Option A : 75% HT	14 575,00 €	43 725,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	<b>376 200,00 €</b>	<b>451 440,00 €</b>		<b>253 775,00 €</b>	<b>122 425,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

#### **Article 5 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.



Conv FIN 2021-279 - P

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le 02/02/2022  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

#### **Article 7 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

#### **Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,  
Le Maire,  
Stéphane LE DOARÉ

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE



Quimper Infras  
Centre de QUIMPER  
5 rue Paul Sabatier - ZI de Kemevez - 29196 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 30 00 - Fax 02 98 52 92 36  
centre.quimper@cegelec.com

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1272 du 12/10/2021

Désignation : Effacement du réseau EP - Rue de Poulleac'h

Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers du 12/10/2019

Montant HT : 97 614,48 € Montant Taxes : 19 522,90 € Montant TTC : 117 137,38 €

Pour CEGELEC :  
DATE :  
13.10.2021

  
Responsable des Travaux

Pour le CLIENT :  
DATE :

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE



N° de devis 2021-1272  
 Désignation Effacement du réseau EP - Rue de Poulleac'h  
 Marché SDEF - 30 lots financiers  
 Client SDEF  
 Lieu des trx Pont-l'Abbé

## Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
B	ANNEXE 1 - Eclairage Public				
10.112	Pose d'ancrage double (y compris ferrure)	u	1	70,50	70,50
10.113	Pose de pince d'alignement	u	2	43,50	87,00
10.121	Déroulage de faisceau torsadé ALU section < 35 mm²	km	0,06	1 900,00	114,00
10.32	Raccordement de conducteur isolé et préassemblé sur un réseau de même nature par conducteur, quelle que soit la section, (CDR/CT), par conducteur	u	2	47,00	94,00
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <= 0m30	ml	55	16,50	907,50
12.55	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur <= 0m30	ml	161	20,60	3 316,60
12.60	Tranchée en agglomération PV pour sur largeur profondeur 1m, sable non compris	dcm*m	871	5,10	4 442,10
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm*m	2226	1,86	4 140,36
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	216	6,90	1 490,40
12.805	Fourniture et mise en place de sable - en sur largeur	dcm*m	871	1,75	1 524,25
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	985	1,05	1 034,25
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	112	47,20	5 286,40
13.04	Refection de chaussées ou de trottoirs - enrobé de 6 cm - chaussée	m²	217	32,00	6 944,00
13.17	Dépose et repose de bordure de trottoir avec réemploi	ml	10	26,20	262,00
13.19	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	444	5,40	2 397,60
14.40	Fourniture et pose de gaine TPC 80/90	ml	985	4,20	4 137,00
15.10	Tirage de câble BT de section <= 25	ml	945	3,80	3 591,00
20.12	- Cuivre récupéré	kg	43	-1,90	-81,70
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA ,BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	985	1,87	1 841,95
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	985	2,52	2 482,20
36.50	Pourcentage de majoration sur tarif fournisseur pour équipements et matériels électriques prévus et non prévus au BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement	%	16762	0,20	3 352,40
37.10	Pose de lanterne sur candélabre ou console, y compris câblerie et raccordement quelquesoit le réseau et réglage	u	21	105,00	2 205,00
37.11	Dépose de lanterne existante vétuste, y compris évacuation	u	12	31,00	372,00
37.18	Fourniture et pose sur support béton ou bois, de console d'éclairage public, galvanisée à chaud, de longueur et diamètre approprié, avec patins	u	2	89,00	178,00
37.25	Pose de console ou crosse sur tout type de support, la fourniture étant complétée par ailleurs	u	19	94,00	1 786,00
37.27	Fourniture et pose de coffret coupe-circuit EP classe II pour façade ou poteau béton y compris raccordement, porte fusible, connecteur réseau et connecteur DALI	u	2	43,40	86,80
37.28	Fourniture et pose de coffret coupe-circuit EP classe II pour candélabre, y compris raccordement, porte fusible, connecteur réseau et connecteur DALI	u	19	89,60	1 702,40
37.29	Plus-value pour au prix 37.21 et 37.22 pour pose et raccordement de parafoudre dans coffret classe II	u	21	37,00	777,00
37.30	Fourniture de Parafoudre de type classe I pour candélabre - Protection 10 kV - Courant de décharge 5kA - Déconnection de l'alimentation en fin de vie	u	19	24,00	456,00

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

N°	Libellé	Unité	Quantité		
37.31	Fourniture de Parafoudre de type classe II pour lanterne en façade ou sur poteau béton - Protection 10 kV - Courant de décharge 5kA - Deconnection de l'alimentation en fin de vie	u	2	26,40	52,80
37.33	Dépose de coffret classe II en pied de mât, sur façade, sur support béton	u	12	36,70	440,40
37.36	confection de RAS EP sur support béton ou façade (1 câble)	u	1	189,00	189,00
38.10.5	F et P de Mât acier Ht=6,00m droit cylindro-conique	u	12	497,00	5 964,00
38.10.6	F et P de Mât acier Ht=7,00m droit cylindro-conique	u	7	534,00	3 738,00
38.30.03	Confection de massif pour mât jusqu'à 6.00 m	u	12	168,00	2 016,00
38.30.04	Confection de massif pour mât jusqu'à 7.00 m	u	7	184,00	1 288,00
38.30.11	Peinture thermolaquée bord de mer pour mât, quelquesoit la couleur et le type de thermolaquage	ml	121	31,00	3 751,00
38.40.08	Dépose d'une crosse sur pba, ou mât	u	12	40,00	480,00
38.40.13	Plus value embase en galvapro pour protection pied de mât thermolaqué	u	19	73,00	1 387,00
39.20.17	Fourniture et mise en œuvre d'un disjoncteur bipolaire 10A, 16A, 20A type 'C60N' de courbe B	u	2	91,00	182,00
40.31	Fourniture de conducteur NFC33-209 - 2 x 16 mm²	ml	82	1,15	94,30
40.47	Fourniture de conducteur U1000 R2V - section 5 G 10²	ml	945	7,10	6 709,50
41.10.03	Etablissement d'un rapport pour un chantier entre 21 et 30 foyers	u	1	493,00	493,00
51.01	Relevé terrain - armoires	u	1	36,70	36,70
51.02	Relevé terrain - Points lumineux	u	21	4,70	98,70
	<i>Total chapitre : B (avant coefficients)</i>				<i>81 917,41</i>
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		<i>0,987</i>	<i>-1 064,93</i>	<i>80 852,48</i>
	<b>Total chapitre : B</b>				<b>80 852,48</b>
<b>C</b>	<b>ANNEXE 2</b>				
36.10.0759	RFL 530 - 24 LED	u	12	644,00	7 728,00
36.10.0760	RFL 540 - 36 LED	u	7	824,00	5 768,00
36.10.0763	Crosse courte simple RE1-530	u	12	146,00	1 752,00
36.10.0766	Crosse courte simple RE1-540	u	7	147,00	1 029,00
36.10.0792	EVO STREET sur PBA	u	1	485,00	485,00
	<b>Total chapitre : C</b>				<b>16 762,00</b>
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				<b>97 614,48</b>
	<b>TVA ( 20%)</b>				<b>19 522,90</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>117 137,38</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE



Quimper Infras  
Centre de QUIMPER  
5 rue Paul Saballer - ZI de Kemevoz - 29196 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 30 00 - Fax 02 98 52 92 36  
centra.quimper@cegelec.com

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1271 du 12/10/2021

Désignation : Effacement du réseau FT - Rue de Poulleac'h

Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers du 12/10/2019

Montant HT : 58 253,14 € Montant Taxes : 11 650,63 € Montant TTC : 69 903,77 €

Pour CEGELEC :  
DATE :  
13.10.2021



Pour le CLIENT :  
DATE :



N° de devis 2021-1271  
 Désignation Effacement du réseau FT - Rue de Poulleac'h  
 Marché SDEF - 30 lots financiers  
 Client SDEF  
 Lieu des trx Pont-l'Abbé

### Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
A	ANNEXE 1				
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	40	16,50	660,00
12.55	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur <= 0m30	ml	98	20,60	2 018,80
12.60	Tranchée en agglomération PV pour surlargeur profondeur 1m, sable non compris	dcm*m	1093	5,10	5 574,30
12.71	Tranchée en domaine privé pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	87	22,00	1 914,00
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm*m	2613	1,86	4 860,18
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	225	6,90	1 552,50
12.805	Fourniture et mise en place de sable - en surlargeur	dcm*m	1093	1,75	1 912,75
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	1070	1,05	1 123,50
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	103	47,20	4 861,60
13.01	Refecion de chaussées ou de trottoirs - sablage et gravillonnage	m²	2	6,45	12,90
13.04	Refecion de chaussées ou de trottoirs - enrobé de 6 cm - chaussée	m²	186	32,00	5 952,00
13.16	Réfection de pelouse	m²	45	5,00	225,00
13.19	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	231	5,40	1 247,40
16.11	Exécution fonçage - diamètre utile 65 mm	ml	36	87,00	3 132,00
21.104	- Fourniture et pose Chambre béton L3T (tampon 250 kN)	u	1	986,00	986,00
21.108	- Fourniture et pose Chambre béton L2C (tampon 400 kN)	u	1	1 101,00	1 101,00
21.109	- Fourniture et pose Chambre béton L3C (tampon 400 kN)	u	2	1 385,00	2 770,00
21.302	Fourniture et pose de citerneau béton de dimension intérieure minimum de 30 x 30	u	36	65,00	2 340,00
21.305	Percement de paroi de chambre existante, quelque soit le nombre de fourreaux y compris protection des câbles existants, repérage et nettoyage.	u	4	126,00	504,00
21.306	Plus value pour pose de chambre sur réseaux existant, quelques soit le type de chambre avec réalisation du lit de pose (reconstitution du radier avec reprise du ferrailage) y compris toutes précautions prises pour éviter les dommages aux ouvrages existants.	u	1	367,00	367,00
21.307	Fourniture et pose de fourreau 42/45 (ou 30/33), y compris aiguillage et essais de conduite	ml	2497	3,62	9 039,14
21.317	Confection remontée aéro-souterraine de type branchement sur façade	u	35	28,30	990,50
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA ,BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	1070	1,87	2 000,90
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	1070	2,52	2 696,40
24.80	La convention démarchée obtenue par signature et par adresse hormis les propriétés en indivision où seulement une convention sera rémunérée, ou pour négociation d'un terrain en domaine privé pour l'implantation d'un poste de transformation	u	5	59,00	295,00
	<i>Total chapitre : A (avant coefficients)</i>				58 136,87
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		1,002	116,27	58 253,14
	<b>Total chapitre : A</b>				<b>58 253,14</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

N°	Libellé	Unité	Quantité		
	MONTANT TOTAL HORS TAXES				58 253,14
	TVA ( 20%)				11 650,63
	MONTANT TOTAL T.T.C.				69 903,77



Quimper Infras  
Centre de QUIMPER  
5 rue Paul Sabatier - ZI de Kornevoz - 29196 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 30 00 - Fax 02 98 52 92 36  
centre.quimper@cegelec.com

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1270 du 11/10/2021

Désignation : Effacement du réseau BT - Rue de Poulleach'h

Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers du 12/10/2019

Montant HT : 220 144,21 € Montant Taxes : 44 028,84 € Montant TTC : 264 173,05 €

Pour CEGELEC :  
DATE :  
13.10.2021



Pour le CLIENT :  
DATE :

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE



N° de devis 2021-1270  
 Désignation Effacement du réseau BT - Rue de Poulleac'h  
 Marché SDEF - 30 lots financiers  
 Client SDEF  
 Lieu des trx Pont-l'Abbé

### Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
A	ANNEXE 1				
01.16	PV pour départ supplémentaire TlPl	u	1	305,00	305,00
01.41	Sortie souterraine basse tension par départ, le câble étant compté par ailleurs, en câble sec multiconducteur 1 000 V, y compris raccordement au poste, quelle que soit la section	u	1	205,00	205,00
02.10	Mise à la terre du neutre sur poteau ou sur façade avec une terre isolée y compris résistivité conforme à la NF C 11 201, l'unité comptée jusqu'à 3 m du poteau, sans piquet.	u	2	210,00	420,00
02.20	Amélioration par conducteur cu en fond de tranchée (2 m cu par ml), sans piquet (tranchée + cuivre)	ml	325	17,40	5 655,00
03.113	Poteau 10D 6,5	u	1	755,00	755,00
03.116	Poteau 10D12,5	u	1	1 155,00	1 155,00
04.11	Fouille ou terrassement supplémentaire y compris évacuation (suggestion de logement et de croisement de conduites incluses), y compris remblaiement et manipulation des câbles existants. Ce prix n'est à utiliser que dans le cadre de terrassements non prévus dans les autres articles : terrassement dans un talus, fouille pour réalisation de boîtes de jonction ou de dérivation sur un réseau existant, ou autres cas particuliers	m3	3	68,00	204,00
07.11	Isolateur A22 sur étrier	u	4	18,30	73,20
07.12	Plus value pour ferrure AD	u	4	18,30	73,20
08.11	Tirage et réglage conducteur alu acier section 37.75 mm²	km	0,06	409,00	24,54
09.21	Arrachage poteau béton calé effort <2,5kN	u	5	142,00	710,00
09.22	Arrachage poteau béton bétonné > ou =2,5 kN	u	9	294,00	2 646,00
09.23	Destruction et recyclage du support béton y compris le massif	u	14	63,00	882,00
09.34	Dépose d'un conducteur y compris shunts et attaches d'arrêt, le km unifilaire	km	0,38	344,00	130,72
09.36	Dépose et repose de faisceau torsadé	km	0,02	1 720,00	34,40
09.37	Dépose de faisceau torsadé tendu	km	0,2	1 154,00	230,80
10.111	Pose d'ancrage simple (y compris ferrure)	u	1	49,30	49,30
10.121	Déroutage de faisceau torsadé ALU section < 35 mm²	km	0,03	1 900,00	57,00
10.122	Déroutage de faisceau torsadé ALU section 35 mm² < S < 70 mm²	km	0,02	3 490,00	69,80
10.25	Pose et déroulage de câble de branchement sur façade (Intérieur ou extérieur), pénétration y compris reprise d'enduit	ml	180	14,60	2 628,00
10.31	Raccordement de conducteurs isolés et préassemblés sur un réseau de conducteurs nus (CDR / CNU) au moyen de connecteurs appropriés (par conducteur) toutes sujétions comprises (brossage, graissage conducteurs alu) toutes sections	u	4	50,00	200,00
10.32	Raccordement de conducteur isolé et préassemblé sur un réseau de même nature par conducteur, quelle que soit la section, (CDR/CT), par conducteur	u	4	47,00	188,00
10.42	Raccordement Branchement 4 fils sur réseau isolé	u	2	115,00	230,00
10.43	Raccordement de branchement aéro souterrain	u	32	105,00	3 360,00
10.44	- Dépose de branchement aérien y compris scellement, rebouchage ciment et dépose du câble sur façade (enduit et peinture sur devis)	u	30	88,00	2 640,00
11.21	Mise en service - Effacement	u	1	950,00	950,00
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	85	16,50	1 402,50
12.52	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur > 0m30 et <=0m45	ml	2	17,50	35,00
12.53	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur > 0m45 et <= 0m60	ml	2	20,30	40,60
12.55	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur <= 0m30	ml	490	20,60	10 094,00

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID.: 029-212902209-20220202-2022993-DE

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
12.56	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur > 0m30 et <= 0m45	ml	141	21,50	3 031,50
12.57	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur > 0m45 et <=0m60	ml	58	25,30	1 467,40
12.58	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 1m00 - largeur > 0m60 et <= 0m90	ml	28	31,80	890,40
12.71	Tranchée en domaine privé pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	277	22,00	6 094,00
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm*m	5375	1,86	9 997,50
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	852	6,90	5 878,80
12.802	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m30 à <= 0m45	ml	143	8,00	1 144,00
12.803	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m45 et <=0m60	ml	60	8,90	534,00
12.804	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m60 et <= 0m90	ml	28	12,00	336,00
12.81	Fourniture et mise en place de sable en tranchée, y compris évacuation des excédents (volume théorique)	m3	1	44,00	44,00
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	1909	1,05	2 004,45
12.84	Mise en place de jeu de feux tricolores, par jour	u	15	116,00	1 740,00
12.85	Installation de chantier, mise en place de 2 panneaux d'information fournis par le maître d'ouvrage uniquement pour les chantiers d'enfouissement, renforcement et sécurisation	u	1	262,00	262,00
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	205	47,20	9 676,00
13.01	Réfection de chaussées ou de trottoirs - sablage et gravillonnage	m²	12	6,45	77,40
13.04	Réfection de chaussées ou de trottoirs - enrobé de 6 cm - chaussée	m²	497	32,00	15 904,00
13.09	Réfection provisoire en enrobé à froid (utilisation à valider avec le maître d'ouvrage)	m²	497	26,40	13 120,80
13.10	Pose de pavés (surface < 50 m²)	m²	50	145,00	7 250,00
13.16	Réfection de pelouse	m²	105	5,00	525,00
13.17	Dépose et repose de bordure de trottoir avec réemploi	ml	20	26,20	524,00
13.19	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	1646	5,40	8 888,40
14.30	Fourniture et pose de gaine TPC 100/110	ml	230	4,75	1 092,50
14.40	Fourniture et pose de gaine TPC 80/90	ml	656	4,20	2 755,20
15.10	Tirage de câble BT de section <= 25	ml	1058	3,80	4 020,40
15.30	Tirage de câble BT de section 50² < S <=150²	ml	803	5,30	4 255,90
15.40	Tirage de câble BT de section 240²	ml	73	6,30	459,90
15.71	PV tirage câble sous fourreau existant Section < 50²	ml	20	1,00	20,00
16.13	Exécution fonçage- diamètre utile 100 mm	ml	30	116,00	3 480,00
17.12	RAS - Câble souterrain alu. 50 < S < 150 (un câble)	u	2	668,00	1 336,00
18.21	Fourniture et mise en œuvre de REMBT 6P	u	5	645,00	3 225,00
18.22	Fourniture et mise en œuvre de REMBT 9P	u	5	766,00	3 830,00
18.23	Fourniture et mise en œuvre de REMBT 12P	u	3	787,00	2 361,00
18.43	Fourniture et raccordement d'un départ RMBT ou CGV 150²	u	23	178,40	4 103,20
18.44	Fourniture et raccordement d'un départ RMBT ou CGV 240²	u	1	215,00	215,00
18.45	Fourniture et raccordement d'un branchement tri 90 A protégé pour RMBT ou CGV	u	11	216,00	2 376,00
18.47	Fourniture et raccordement d'un branchement tri 90 A non protégé pour RMBT ou CGV	u	21	149,00	3 129,00
18.52	Coffret type CIBE, S20, S22, borne simple comprenant fusibles, porte-fusibles et embase téléreport pour un branchement triphasé ou monophasé	u	21	273,00	5 733,00
18.63	Création d'un point de coupure dans RMBT, toutes sujétions	u	2	483,00	966,00
18.71	Encastrement - Coffret de branchement	u	20	262,00	5 240,00
18.74	Encastrement - REMBT 6P	u	5	346,00	1 730,00
18.75	Encastrement - REMBT 9P - CGV	u	5	525,00	2 625,00
18.76	Encastrement - REMBT 12 P	u	3	525,00	1 575,00
20.11	- Fourniture de conducteur cuivre	kg	63	11,90	749,70
20.12	- Cuivre récupéré	kg	337	-1,90	-640,30
20.22	Conducteurs BT aérien : section 3 x 70 + 70 mm²	ml	42	10,30	432,60
20.32	Conducteurs de branchement aérien : section 4 x 25 ALU	ml	208	3,61	750,88
20.52	Conducteurs BT NF C 33 210 - Section 3 x 95 mm² alu + NEUTRE	ml	40	14,20	568,00

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022993-DE

N°	Libellé	Unité	Qua		
20.53	Conducteurs BT NF C 33 210 - Section 3 x 160 mm <sup>2</sup> alu + NEUTRE	m	763	21,00	16 023,00
20.54	Conducteurs BT NF C 33 210 - Section 3 x 240 mm <sup>2</sup> alu + NEUTRE	m	73	31,70	2 314,10
20.62	Conducteurs de branchement NF C 33 210 - Section 4 x 35 mm <sup>2</sup> ALU	m	1000	7,60	7 600,00
20.66	Conducteurs de branchement NF C 33 210 - Section 4 x 35 mm <sup>2</sup> CU	m	58	15,75	913,50
24.10	Réalisation d'un constat d'huissier, uniquement sur opération d'effacement et dossier de renforcement suite à accord ou à la demande du Maître d'ouvrage	sur devis	1	1 300,00	1 300,00
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par m de réseau HTA ,BT, EP, FT, FO)	m/réseau	1909	1,87	3 569,83
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	m/réseau	1909	2,52	4 810,68
24.80	La convention démarchée obtenue par signature et par adresse hormis les propriétés en indivision où seulement une convention sera rémunérée, ou pour négociation d'un terrain en domaine privé pour l'implantation d'un poste de transformation	u	33	59,00	1 947,00
	<i>Total chapitre : A (avant coefficients)</i>				219 704,80
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		1,002	439,41	220 144,21
	<b>Total chapitre : A</b>				<b>220 144,21</b>
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				<b>220 144,21</b>
	<b>TVA ( 20%)</b>				<b>44 028,84</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>264 173,05</b>



**PONT-L'ABBÉ**  
*P o n t - ' n - A b a d*

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°4

**OBJET :**

**Enfouissement de réseaux rue de Lycée (côté rue Guy Le Garrec)**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Annie BRAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Votants : 29

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux Rue du LYCEE, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	122 700,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	37 400,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	23 600,00 € HT
Soit un total de .....	<b>183 700,00 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	134 600,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	31 400,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	17 700,00 €
Soit un total de .....	<b>49 100,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (in) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 17 700,00 € HT.

La commission FINANCES et URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

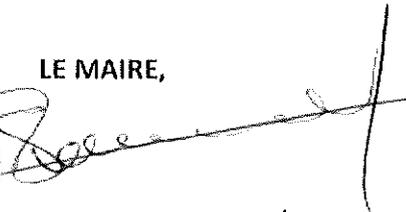
Après en avoir délibéré,

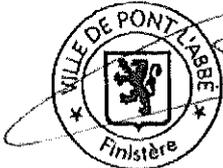
**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ :**

- o **ACCEPTÉ** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue du Lycée coté rue Guy Le Garrec.
- o **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 100,00 €,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Syndicat Départemental d'Énergie  
et d'Équipement du Finistère  
9 allée Sully  
29000 QUIMPER

Département du Finistère

## ENSEMBLE (EN ATTENTE RETOUR CONVENTIONS)

Effacement du réseau BT, EP et FT

Rue du Lycée (côté rue Guy Le Garrec)

PONT-L'ABBÉ

DB27/078294

RIP BO

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maître d'œuvre :	SDEF QUIMPER: Fabrice POULAIN	02.98.10.36.36	fabrice.poulain@sdef.fr
Agence HQA Qualité :	CEGELEC - Sandra LECONTE	06.27.19.73.93	sandra.leconte@cegelec.com
Bureau d'étude :	CEGELEC - Léa DROAL	06.27.19.74.06	lea.droal@cegelec.com
Responsable travaux :			
Géoréférencement :			

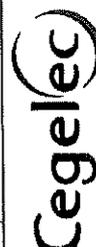
Projets et Modifications	Indice	Demandées			Établies			Vérfiées
		Par	Le	Par	Le	Par	Le	
ART R323-25 (EN ATTENTE RETOUR CONVENTIONS)	B			S.L.	14/10/21	L.D.	14/10/21	

Détection	Détecteur	Sonde	Géoréférencement	Date Réalisé par	Mode de détection		Précision Garantie
					Direct	Indirect	
							10 cm
Géoréf.	Antenne GPS	LEICA G300 - 307075					Système Altimétrie IGN 69
	Antenne GPS	LEICA CRUX PLUS - 307814					Système Projection RF-593 CC48
	Tachéomètre	LEICA T03A PG (PCO - 370229)					

N° d'Affaire Étude	Q.0322388.1.01	N° Référence ENEDIS	DB27/078294
N° d'Affaire Travaux	2021040800497567	N° Référence GRDF	S-2021-36
N° Déclaration DT/DICT		Commande du	

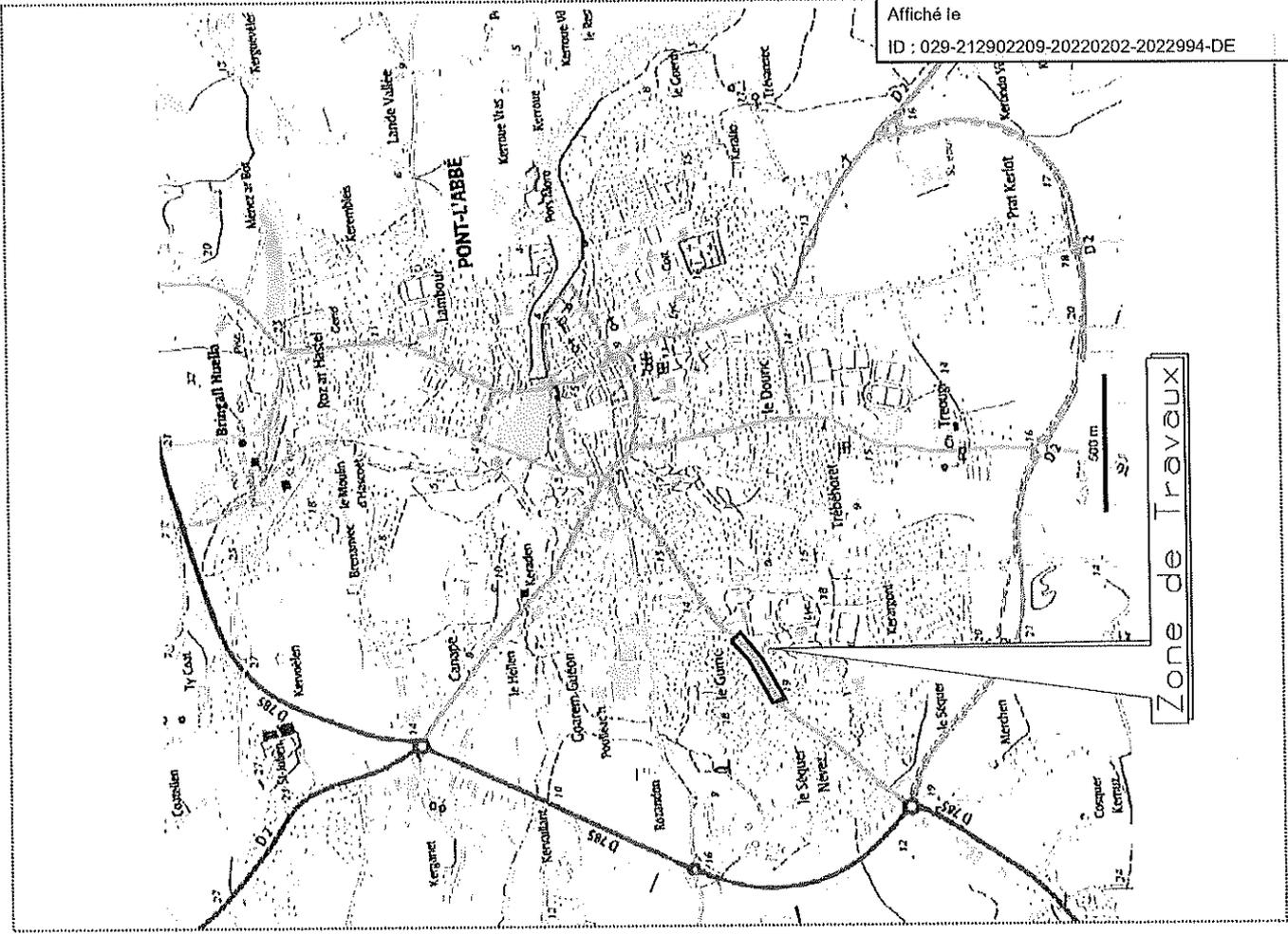
Signature Responsable :		Signature Responsable :	
Signature :		Signature :	



Cegelec Quimper Infrés  
Rue Paul Sabatier - Z.I. de Kernevez  
29196 QUIMPER Cedex  
Tel : 02.98.55.94.82 Fax : 02.98.52.92.36  
cegelec.quimper-ib@cegelec.com

Echelle 1/200

## PLAN DE SITUATION



Zone de Travaux

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022994-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

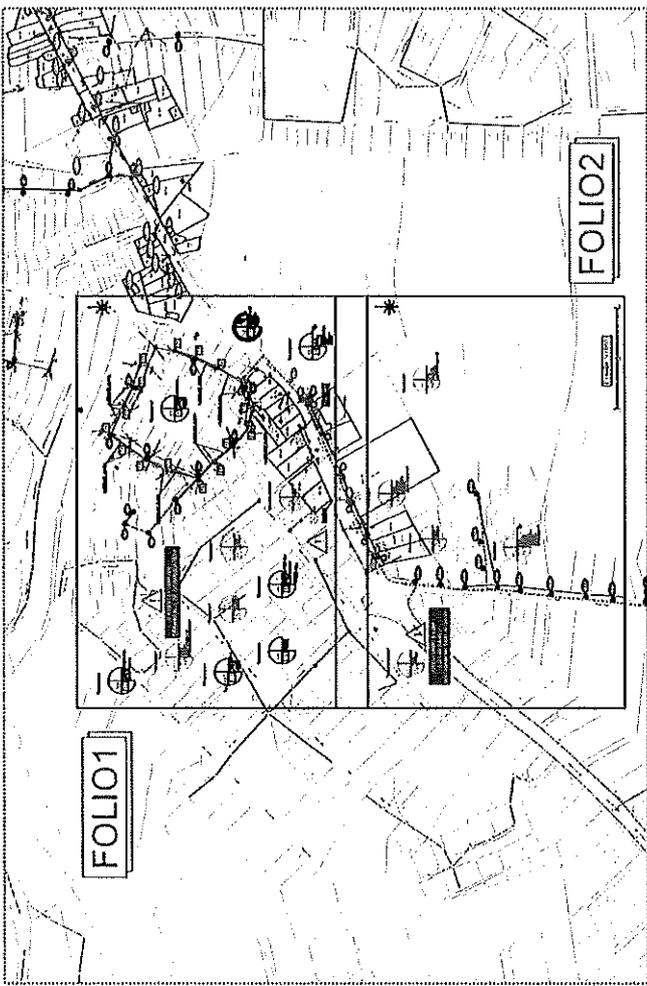
ID : 029-212902209-20220202-2022994-DE

---

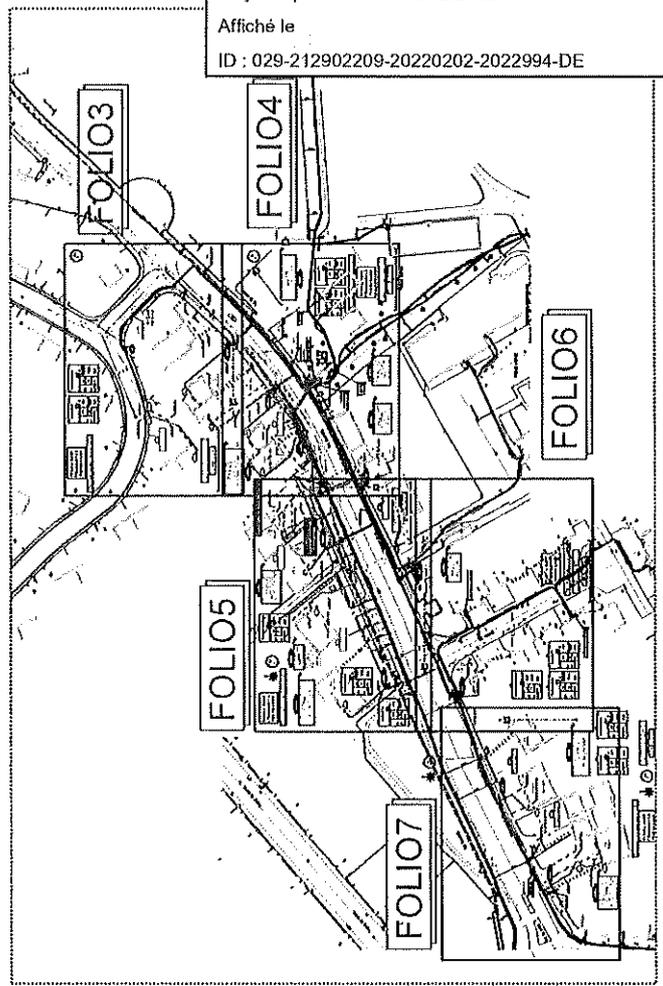
ANNEXE 3



PLAN DE DECOUPAGE AERIEN



PLAN DE DECOUPAGE SOUTERRAIN



LEGENDE TRACE RESEAUX

RESEAUX	TRACE
HTA Aérienne à Construire	Fourreau
HTA Aérienne Existante	Eaux Pluviales > 250
HTA Aérienne à Supprimer	Eaux Pluviales <= 250
HTA Souterraine à Construire	Eau Potable > 250
HTA Souterraine Existante	Eau Potable <= 250
HTA Souterraine à Supprimer	Eau Unitaire > 250
HTB Aérienne Existante	Eau Unitaire <= 250
BTA Aérienne à Construire	Eaux Usées > 250
BTA Aérienne Existante	Eaux Usées <= 250
BTA Aérienne à Supprimer	Rés. Tél. Plaine Terre
Branchements Aériens	Rés. Tél. sous Fourreaux
BTA Souterraine à Construire	Rés. Tél. Aérien
BTA Souterraine Existante	Réseaux Câblés
BTA Souterraine à Supprimer	Signalisation
BTA Btt sout. à construire	Téléreport
E.P. Souterrain à construire	Gas Existant
E.P. Souterrain Existant	
E.P. Souterrain à supprimer	

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	PH&T
Existant	①
A implanter	②
A déposer	③

SUPPORT BOIS	SUPPORT F.T.	T
Existant	⊙	⊕
A implanter	⊙	⊕
A déposer	⊙	⊕

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA
Existant
A Poser
A déposer

LAMPE EP
Existante
A Poser
A déposer

MISE A LA TERRE
Existante
A Réaliser
0.35
0.50

ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T.S.T.	A IMPLANTER INFO T.S.T.	A DEPOSER
SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE	SUPPORT REPERE
Equipement à poser	Equipement à déposer	Equipement à déposer

ARBRES DE COUPEURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

ACBIM	ACBIT	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
A poser	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
A déposer	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙

ACCESSOIRES

Coeffr	Btt	Btt-Repneu	T.J.	Cr.00	Etoilement	Fausses Courbes	Grilles Courbes	3D	REMBT	CGV	Jonction ou jonction ou Denv. BTA Denv. HTA
□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser	A Poser
A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer	A déposer

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA	REMBT	B2
Designation	Observations En salle	Observations Encastre
Type		
Puissance Transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transformateur		
Nombre câblés BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réseau prise transfo à vide		

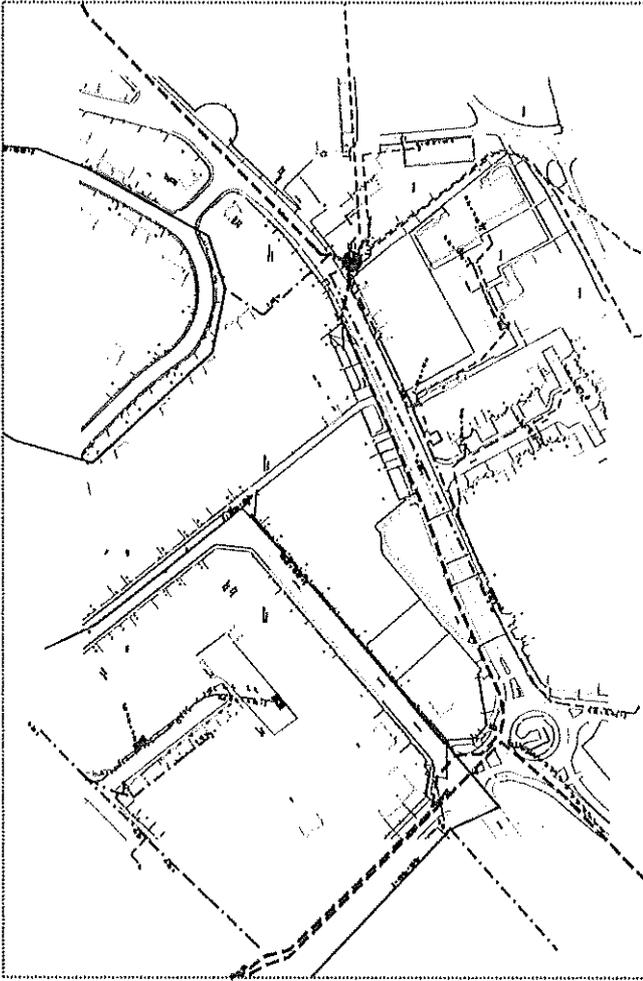
  

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

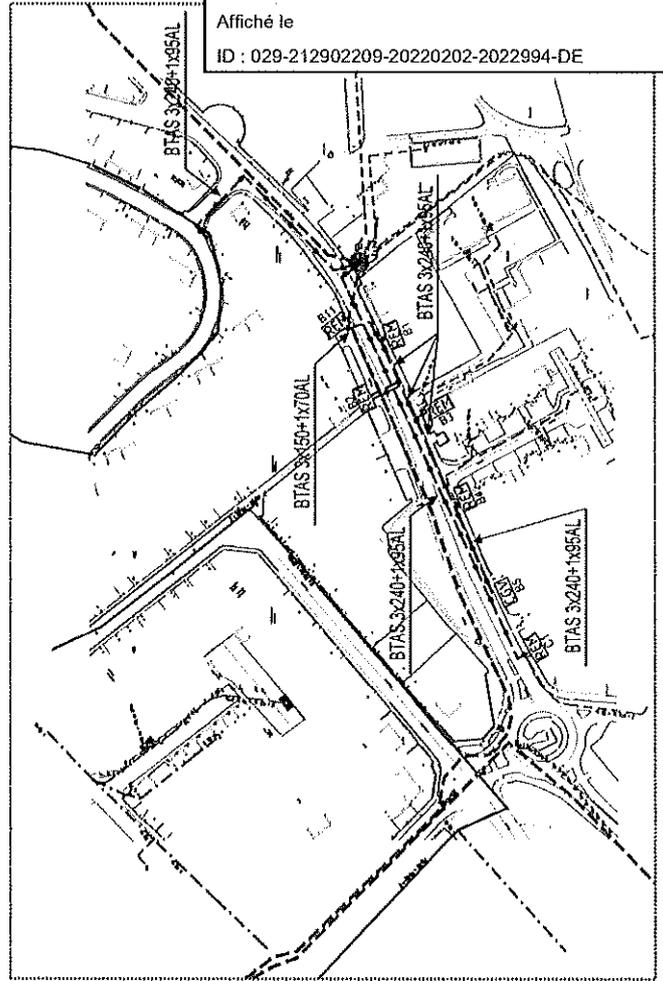
B5	B1	B2
Observations En salle	Observations Encastre	Observations Encastre
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5



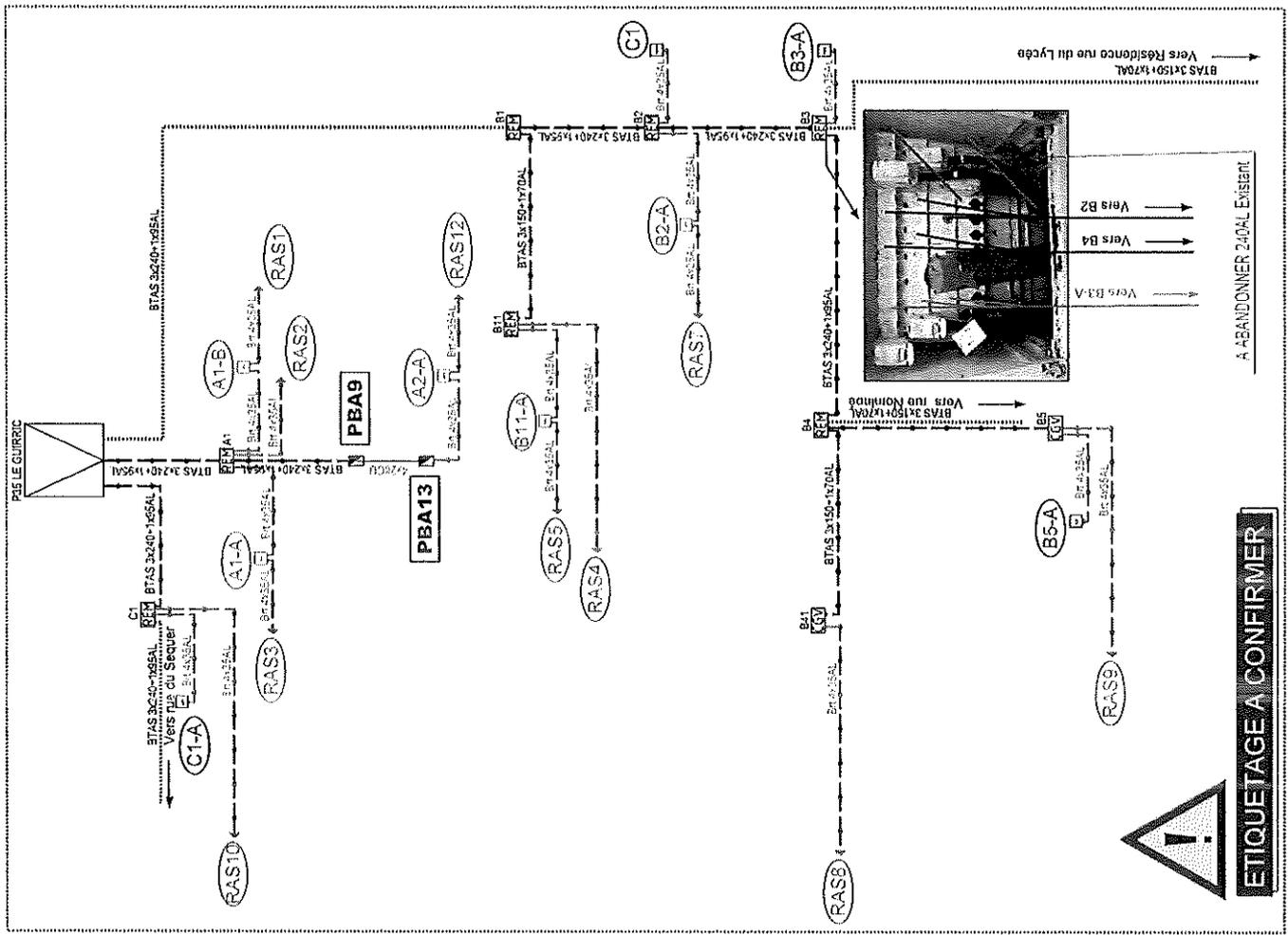
### SITUATION AVANT TRAVAUX

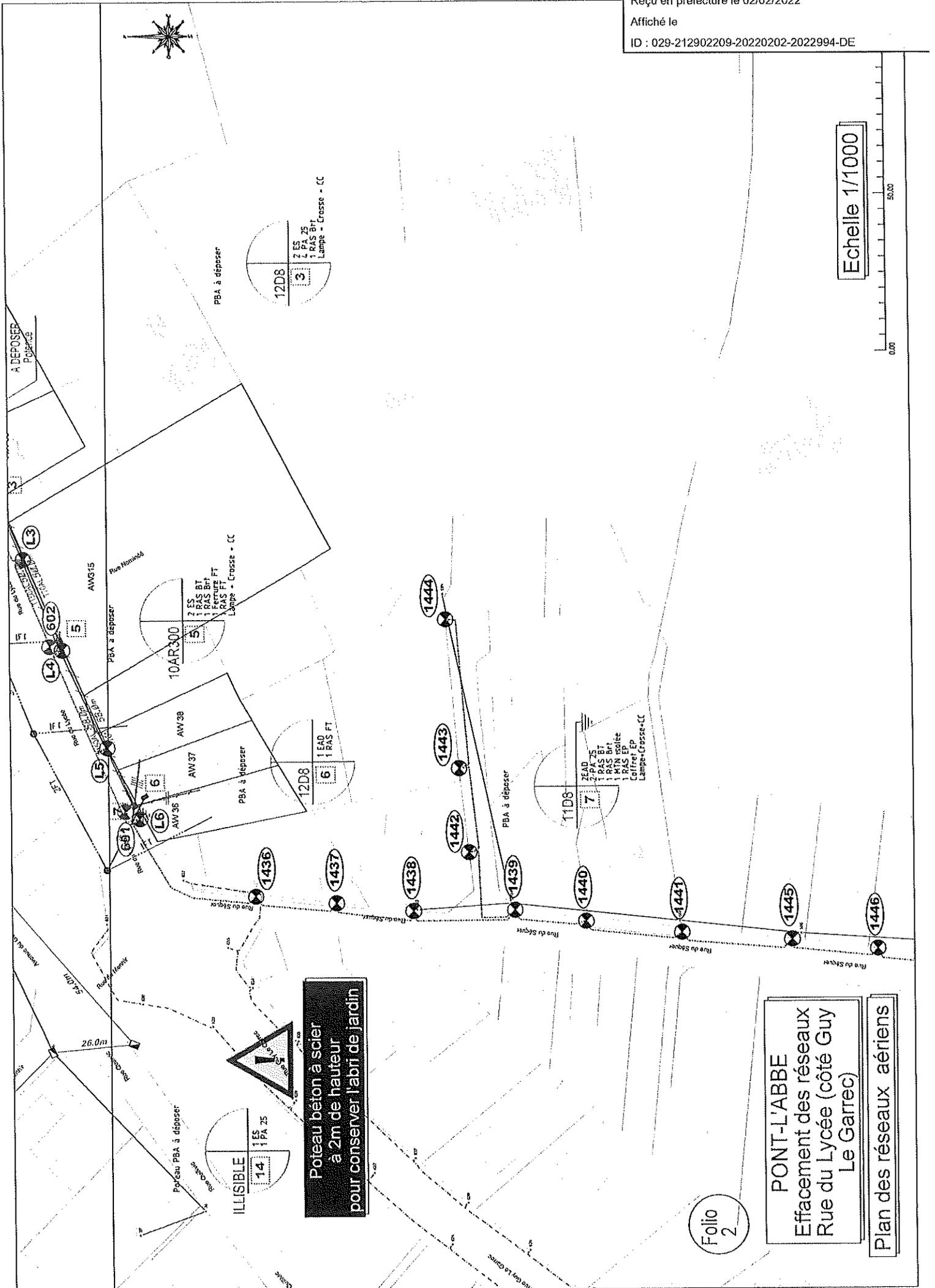


### SITUATION APRES TRAVAUX



### SCHEMA UNIFILAIRE





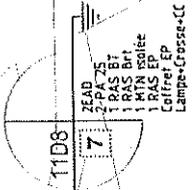
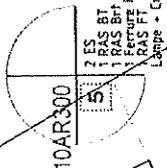
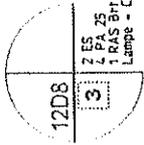
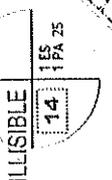
Echelle 1/1000



**Poteau béton à scier  
à 2m de hauteur  
pour conserver l'abri de jardin**

**PONT-L'ABBE**  
Effacement des réseaux  
Rue du Lycée (côté Guy  
Le Garrec)  
**Plan des réseaux aériens**

Folio  
2



A DEPOSER

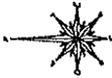
PBA à déposer

PBA à déposer

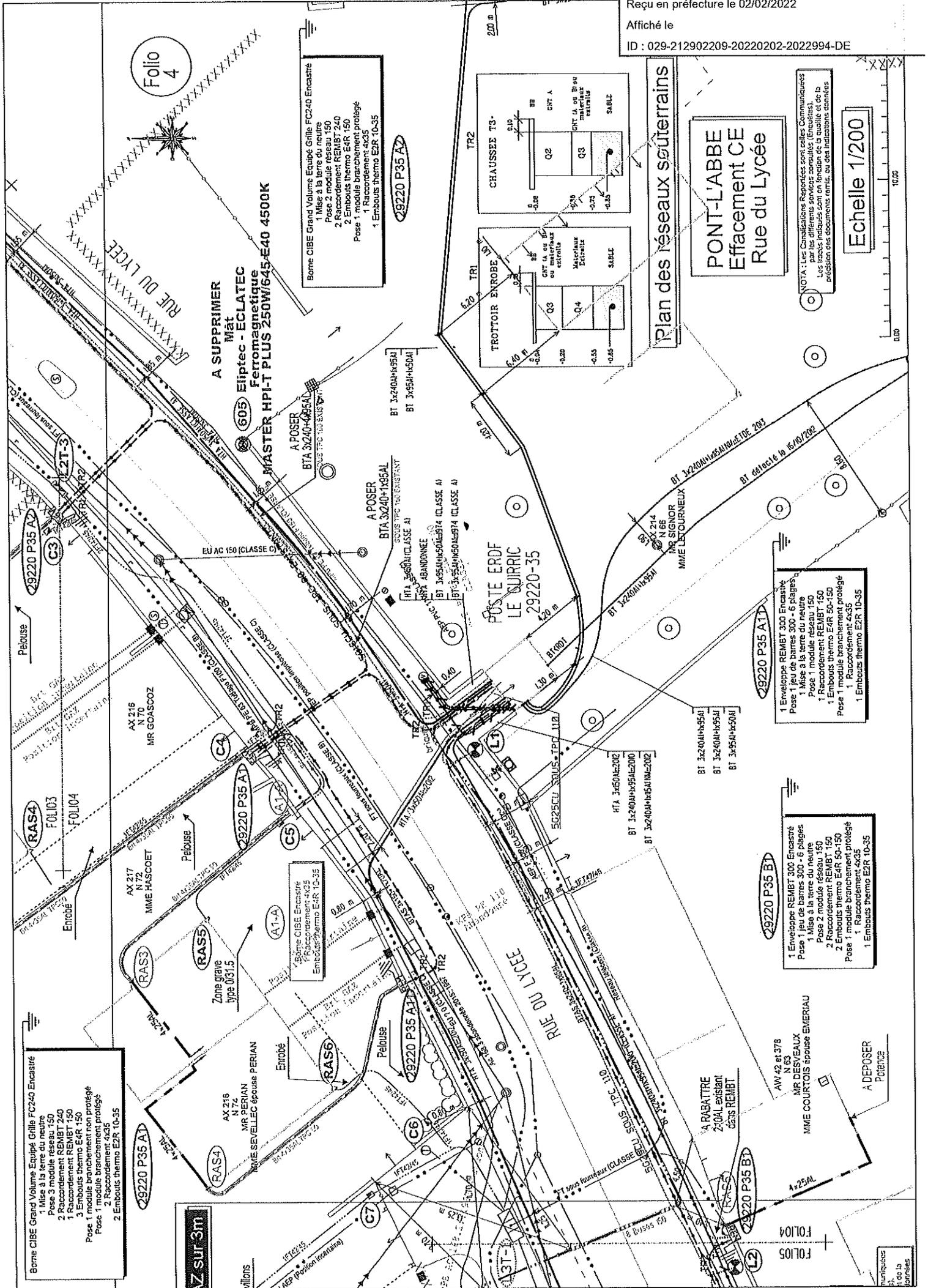
PBA à déposer

PBA à déposer

Poteau PBA à déposer







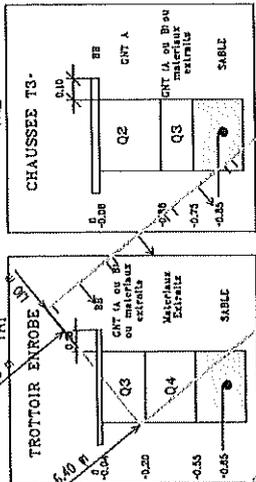
Folio 4

**A SUPPRIMER MÊT**  
Eliptec - ECLATEC  
Ferromagnétique  
MASTER HPIT PLUS 250W/645-E40 4500K

**Borne CIBE Grand Volume Equipé Grille FC240 Encastré**

- 1 Mise à la terre du neutre
- 2 Pose 2 modules réseau 150
- 2 Raccordement REMBT 240
- 2 Embouts thermo E4R 150
- 1 Embout thermo protégé
- 1 Embout thermo E4R 150
- 1 Embout thermo E4R 10-35

29220 P35 A



Plan des réseaux souterrains

**PONT-L'ABBE**  
Effacement CE  
Rue du Lycée

**NOTA:** Les Canalisations Repointées sont celles Communiquées par les différents services consultés (Électricité).  
Les tracés indiqués sont en fonction de la qualité et de la précision des documents remis, sur des indications données.

Echelle 1/200



**29220 P35 A1**

- 1 Enveloppe REMBT 300 Encastré
- 1 Jeu de barres 300 - 6 plages
- 1 Mise à la terre du neutre
- 1 Raccordement REMBT 150
- 1 Embout thermo E4R 150
- 1 Embout thermo E4R 50-150
- 1 Raccordement protégé
- 1 Embout thermo E4R 10-35

**29220 P35 B1**

- 1 Enveloppe REMBT 300 Encastré
- 1 Jeu de barres 300 - 6 plages
- 1 Mise à la terre du neutre
- 2 Raccordement REMBT 150
- 2 Embouts thermo E4R 50-150
- 1 Raccordement protégé
- 1 Embout thermo E4R 10-35

**Borne CIBE Grand Volume Equipé Grille FC240 Encastré**

- 1 Mise à la terre du neutre
- 3 Pose 3 module réseau 150
- 2 Raccordement REMBT 240
- 1 Raccordement REMBT 150
- 3 Embouts thermo E4R 150
- 1 Embout thermo non protégé
- 1 Raccordement protégé
- 2 Embouts thermo E4R 10-35
- 2 Embouts thermo E4R 10-35

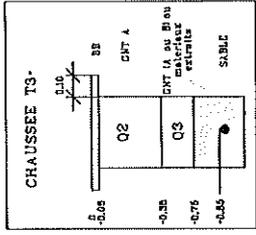
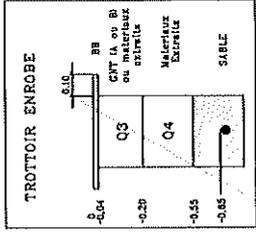
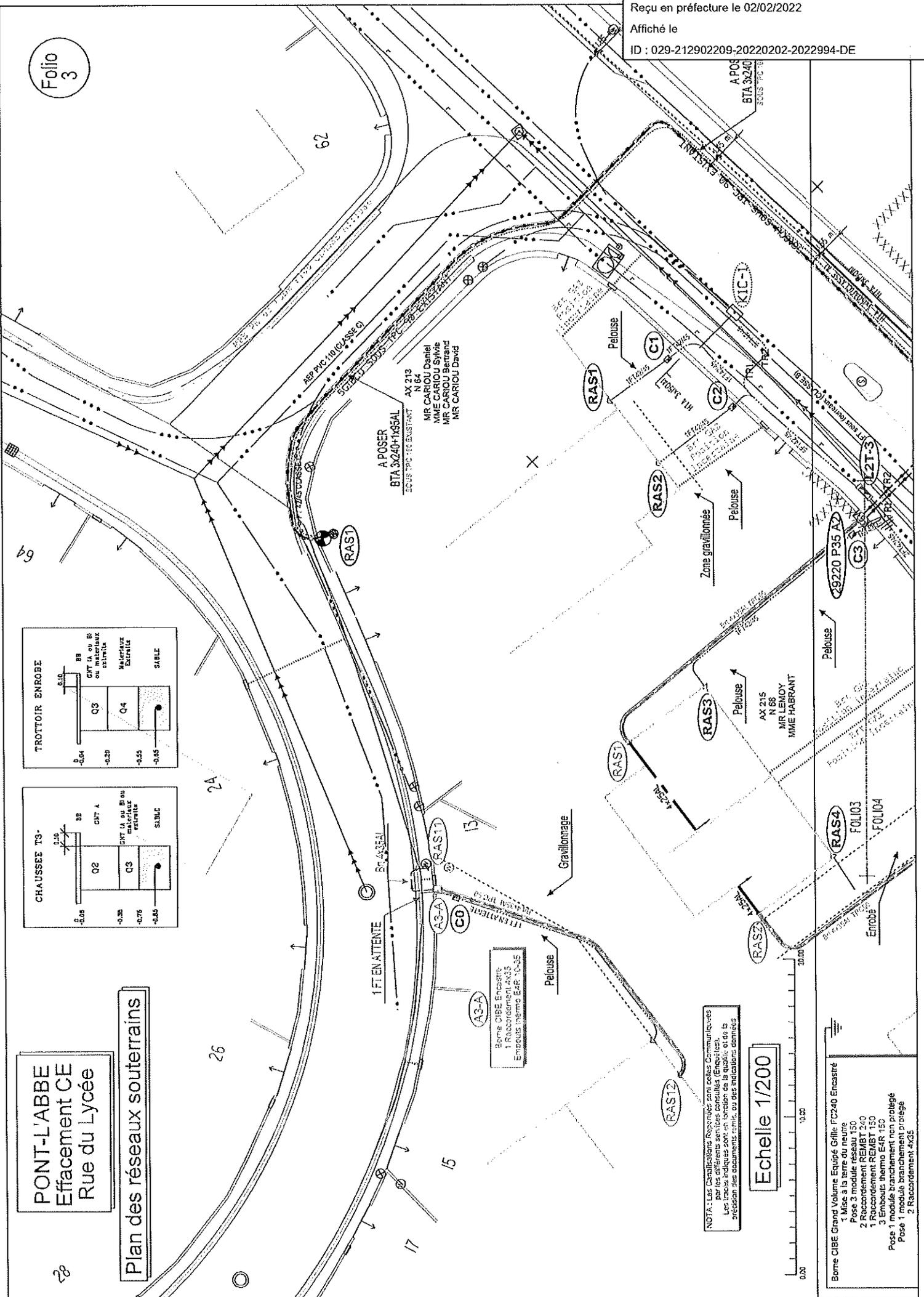
VZ sur 3m

FOLIO 4

FOLIO 5

Remarque: 1 de la 1000

Folio 3



**PONT-L'ABBE**  
 Effacement CE  
 Rue du Lycée

Plan des réseaux souterrains

Bome CIBE Encastré  
 1 Raccordement 2x0.5  
 Embouts thermo E4R 150-35

NOTA : Les Qualifications Responsables sont celles Communiquées par les différents services consultés (Enquêtes). Les traces indiquées sont en fonction de la qualité et de la précision des documents remis, ou des indications données.

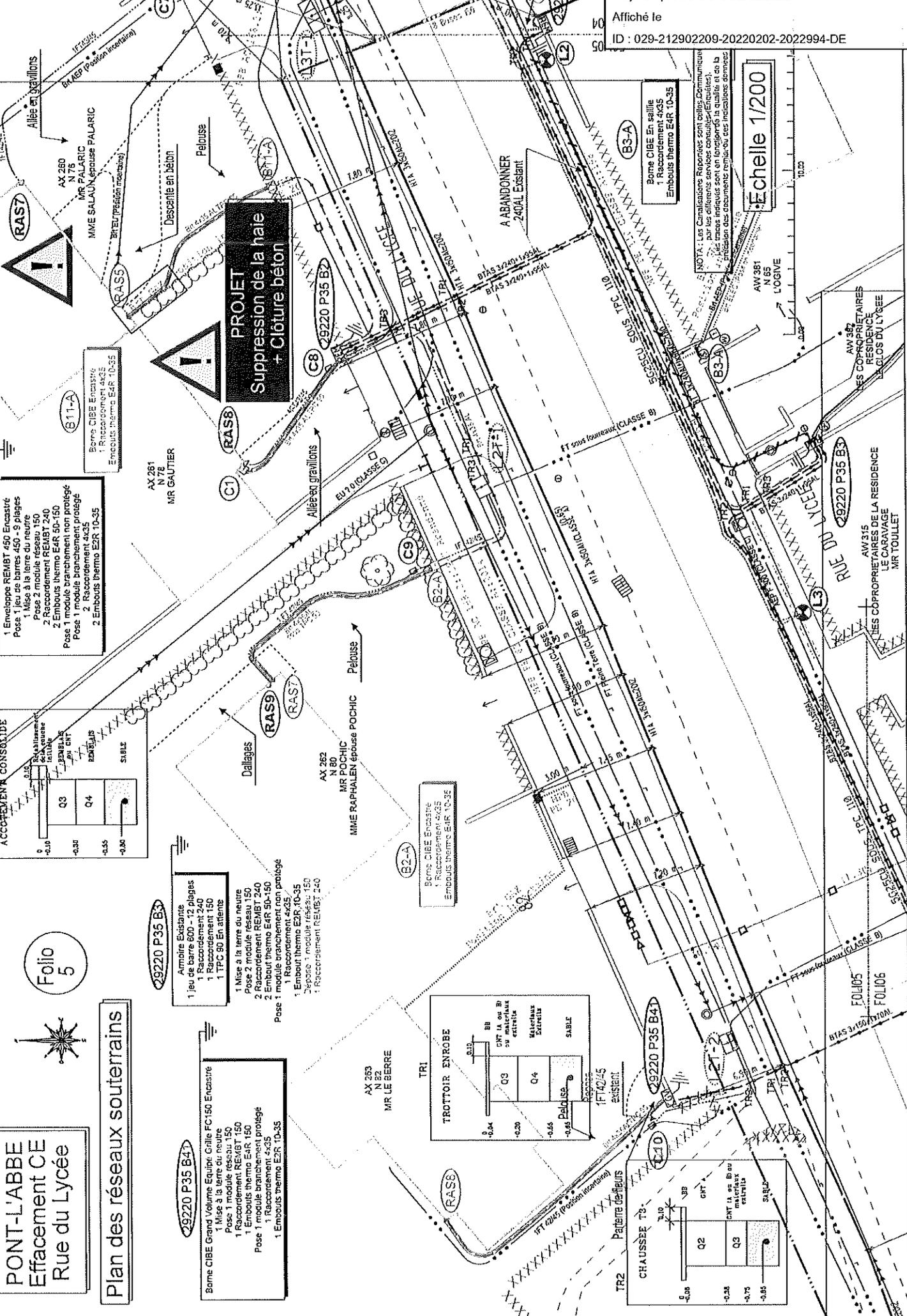
Echelle 1/200



- Bome CIBE Grand Volume Equipé Grille FC240 Encastré
- 1 Mise à la terre du neutre
  - Pose 3 module réseau 150
  - 2 Raccordement REMBT 240
  - 1 Raccordement REMBT 150
  - 3 Embouts thermo E4R 150
  - Pose 1 module branchement non protégé
  - Pose 2 Raccordement 2x25



Superposition sur le Btt GAZ sur 3m



**PONT-LABBE**  
Effacement CE  
Rue du Lycée

**Plan des réseaux souterrains**

Folio  
5

**29220 P35 B41**  
Borne CIBE Grand Volume Enjaire Galle FC150 Encastree  
1 Mise à la terre du neutre  
Pose 1 module resseau 150  
1 Raccordement REMBT 150  
1 Embouts thermo E4R 150  
Pose 1 module branchement protégé  
1 Raccordement 4x35  
1 Embouts thermo E2R 10-35

**29220 P35 B3**  
Armoire Existante  
1 Jeu de barre 600 - 72 plages  
1 Raccordement 240  
1 Raccordement 150  
1 ITC 90 En attente  
1 Mise à la terre du neutre  
Pose 2 module resseau 150  
2 Raccordement REMBT 240  
2 Embouts thermo E4R 50-150  
Pose 1 module branchement non protégé  
1 Raccordement 4x35  
1 Embout thermo E2R 10-35  
Dépose 1 module resseau 150  
1 Raccordement REMBT 240

**29220 P35 B7**  
1 Enveloppe REMBT 450 Encastree  
Pose 1 jeu de barres 450 - 5 plages  
1 Mise à la terre du neutre  
Pose 2 module resseau 240  
2 Raccordement REMBT 240  
2 Embouts thermo E4R 50-150  
Pose 1 module branchement protégé  
Pose 2 Raccordement 4x35  
2 Embouts thermo E2R 10-35

**B11-A**  
Borne CIBE Encastree  
1 Raccordement 4x35  
Embouts thermo E4R 10-35

**AX 281**  
N 78  
MR GAUTIER

**AX 282**  
N 80  
MR POCHIC  
MME RAPHALEN épouse POCHIC

**AX 283**  
N 82  
MR LE BERRE

**B3-A**  
Borne CIBE En saillie  
1 Raccordement 4x35  
Embouts thermo E4R 10-35

**Echelle 1/200**

NOTA : Les Caméristères Reportées sont celles Communiquées par le Propriétaire.  
Les croix indiquées sont en fonction de la qualité et de la précision des documents remis, ces indications donnent :

**AW 367**  
N 65  
LES COPROPRIETAIRES  
RESIDENCE  
LE CLOS DU LYCEE

**AW 315**  
N 65  
LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE  
LE CARAVELLE  
MR TOULLET

**FOLIO5**  
**FOLIO6**

**BIAS 3/166 (NORM)**

**CONVENTION FINANCIERE****COMMUNE DE PONT-L'ABBE****OPERATION : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue du Lycée coté rue Guy Le Garrec****Programme 2021****ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

**ET**

La commune de PONT-L'ABBE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, visée par la Préfecture le \_\_\_\_\_, ci-après désignée

« la commune » :

**Préambule**

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux Effacement des réseaux BT, EP et CE rue du Lycée coté rue Guy Le Garrec.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PONT-L'ABBE au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement des réseaux BT, EP et CE rue du Lycée coté rue Guy Le Garrec.

**Article 2 : Délais**

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2021.

**Article 3 : Montant des travaux**

Le montant des travaux s'élève à 183 700,00 € HT, soit 220 440,00 € TTC.



#### **Article 4 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	122 700,00 €	147 240,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans	122 700,00 €	0,00 €	0,00 €	132
Effacement éclairage public	37 400,00 €	44 880,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (6 points lumineux)	6 000,00 €	31 400,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 600,00 €	28 320,00 €	Option A : 75% HT	5 900,00 €	17 700,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	<b>183 700,00 €</b>	<b>220 440,00 €</b>		<b>134 600,00 €</b>	<b>49 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

#### **Article 5 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.



Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### **Article 6 : Justificatifs**

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

#### **Article 7 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

#### **Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,  
Le Maire,  
Stéphane LE DOARÉ

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022994-DE



Quimper Infras  
Centre de QUIMPER  
5 rue Paul Sabatier - ZI de Kernevez - 29196 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 30 00 - Fax 02 98 52 92 36  
centre.quimper@cegelec.com

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1280

du 15/10/2021

Désignation : Effacement du réseau EP - Rue du Lycée côté rue Guy Le Garrec

Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers

du 12/10/2019

Montant HT : 37 342,78 €    Montant Taxes : 7 468,56 €    Montant TTC : 44 811,34 €

Pour CEGELEC :

DATE :

15.10.2021

  
Quimper Infras  
Lea DHOAG  
Responsable d'ouvrage

Pour le CLIENT :

DATE :



N° de devis	2021-1280
Désignation	Effacement du réseau EP - Rue du Lycée côté rue Guy Le Garrec
Marché	SDEF - 30 lots financiers
Client	SDEF
Lieu des trx	Pont-l'Abbé

## Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
B	<b>ANNEXE 1 - Eclairage Public</b>				
04.11	Fouille ou terrassement supplémentaire y compris évacuation (suggestion de longement et de croisement de conduites incluses), y compris remblaiement et manipulation des câbles existants. Ce prix n'est à utiliser que dans le cadre de terrassements non prévus dans les autres articles : terrassement dans un talus, fouille pour réalisation de boîtes de jonction ou de dérivation sur un réseau existant, ou autres cas particuliers	m3	3	68,00	204,00
10.112	Pose d'ancrage double (y compris ferrure)	u	3	70,50	211,50
10.113	Pose de pince d'alignement	u	11	43,50	478,50
10.121	Déroutage de faisceau torsadé ALU section < 35 mm²	km	0,33	1 900,00	627,00
10.32	Raccordement de conducteur isolé et préassemblé sur un réseau de même nature par conducteur, quelle que soit la section, (CDR/CT), par conducteur	u	2	47,00	94,00
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <= 0m30	ml	17	16,50	280,50
12.60	Tranchée en agglomération PV pour surlargeur profondeur 1m, sable non compris	dcm*m	345	5,10	1 759,50
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	17	6,90	117,30
12.805	Fourniture et mise en place de sable - en surlargeur	dcm*m	345	1,75	603,75
12.81	Fourniture et mise en place de sable en tranchée, y compris évacuation des excédents (volume théorique)	m3	2	44,00	88,00
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	421	1,05	442,05
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	31	47,20	1 463,20
13.04	Refection de chaussées ou de trottoirs - enrobé de 6 cm - chaussée	m²	42	32,00	1 344,00
13.17	Dépose et repose de bordure de trottoir avec réemploi	ml	6	26,20	157,20
13.19	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	37	5,40	199,80
14.30	Fourniture et pose de gaine TPC 100/110	ml	11	4,75	52,25
14.40	Fourniture et pose de gaine TPC 80/90	ml	410	4,20	1 722,00
15.10	Tirage de câble BT de section <= 25	ml	421	3,80	1 599,80
15.20	Tirage de câble BT de section 25² < S <= 50	ml	10	4,70	47,00
15.71	PV lirage câble sous fourreau existant Section < 50²	ml	106	1,00	106,00
18.46	Fourniture et raccordement d'un branchement mono 90 A protégé pour RMBT ou CGV	u	1	131,00	131,00
18.52	Coffret type CIBE, S20, S22, borne simple comprenant fusibles, porte-fusibles et embase téléreport pour un branchement triphasé ou monophasé	u	1	273,00	273,00
20.12	- Cuivre récupéré	kg	36	-1,90	-68,40
20.62	Conducteurs de branchement NF C 33 210 - Section 4 x 35 mm² ALU	ml	10	7,60	76,00
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA ,BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	421	1,87	787,27
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	421	2,52	1 060,92
36.50	Pourcentage de majoration sur tarif fournisseur pour équipements et matériels électriques prévus et non prévus au BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement	%	5826	0,20	1 165,20
37.10	Pose de lanterne sur candélabre ou console, y compris câblerie et raccordement quelquesoit le réseau et réglage	u	6	105,00	630,00
37.11	Dépose de lanterne existante vétuste, y compris évacuation	u	5	31,00	155,00
37.25	Pose de console ou crosse sur tout type de support, la fourniture étant comptée par ailleurs	u	6	94,00	564,00

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
37.28	Fourniture et pose de coffret coupe-circuit EP classe II pour façade ou poteau béton y compris raccordement, porte fusible, connecteur réseau et connecteur DALI	u	6	43,40	260,40
37.29	Plus-value pour au prix 37.21 et 37,22 pour pose et raccordement de parafoudre dans coffret classe II	u	6	37,00	222,00
37.30	Fourniture de Parafoudre de type classe I pour candélabre - Protection 10 kV - Courant de décharge 5kA - Déconnexion de l'alimentation en fin de vie	u	6	24,00	144,00
37.32	Reprise de câblage d'un coffret classe II dans le cadre d'une mise en conformité du réseau, y compris modification de la nature des conducteurs et mise à la terre de tous les conducteurs de protection	u	2	130,00	260,00
37.33	Dépose de coffret classe II en pied de mât, sur façade, sur support béton	u	5	36,70	183,50
37.36	confection de RAS EP sur support béton ou façade (1 câble)	u	1	189,00	189,00
37.38	Dépose de ras EP sur support béton	u	1	31,00	31,00
38.10.6	F et P de Mât acier Ht=7,00m droit cylindro-conique	u	6	534,00	3 204,00
38.30.04	Confection de massif pour mât jusqu'à 7.00 m	u	6	184,00	1 104,00
38.30.11	Peinture thermolaquée bord de mer pour mât, quelquesoit la couleur et le type de thermolaquage	ml	42	31,00	1 302,00
38.40.07	Dépose de candélabre h > 5,50 m y compris déraccordement électrique	u	2	246,00	492,00
38.40.08	Dépose d'une crosse sur pba, ou mât	u	4	40,00	160,00
38.40.09	Pose de mât hauteur <= 6m y compris tout raccordement électrique	u	2	247,00	494,00
38.40.13	Plus value embase en galvapro pour protection pied de mât thermolaqué	u	6	73,00	438,00
39.20.18	Fourniture et mise en œuvre d'un disjoncteur bipolaire 25A, 32A type 'C60N' de courbe B	u	1	100,00	100,00
39.20.19	Fourniture et mise en œuvre d'un disjoncteur bipolaire 40A type 'C60N' de courbe B	u	1	113,00	113,00
39.40	Fourniture et pose d'un tableau de commande EP simplifiée monophasé, un départ, et comprenant :	ens.	1	1 245,00	1 245,00
39.41	Plus value au prix 39.40 pour deux départs éclairage public	u	1	15,70	15,70
39.64	Raccordement ou déconnexion de câble EP sur un mât	u	2	42,00	84,00
40.31	Fourniture de conducteur NFC33-209 - 2 x 16 mm²	ml	325	1,15	373,75
40.48	Fourniture de conducteur U1000 R2V - section 5 G 16²	ml	410	10,20	4 182,00
40.49	Fourniture de conducteur U1000 R2V - section 5 G 25²	ml	11	16,10	177,10
41.10.01	Etablissement d'un rapport pour un chantier avec moins de 10 foyers	u	1	367,00	367,00
41.11	Fourniture d'une attestation de conformité visée par le CONSUEL (dans le cas où une armoire de commande est installée)	u	1	294,00	294,00
51.01	Relevé terrain - armoires	u	2	36,70	73,40
51.02	Relevé terrain - Points lumineux	u	11	4,70	51,70
	<i>Total chapitre : B (avant coefficients)</i>				31 931,89
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		0,987	-415,11	31 516,78
	<b>Total chapitre : B</b>				<b>31 516,78</b>
C	ANNEXE 2				
36.10.0760	RFL 540 - 36 LED	u	6	824,00	4 944,00
36.10.0766	Crosse courte simple RE1-540	u	6	147,00	882,00
	<b>Total chapitre : C</b>				<b>5 826,00</b>
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				<b>37 342,78</b>
	<b>TVA ( 20%)</b>				<b>7 468,56</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>44 811,34</b>



Quimper Infras  
Centre de QUIMPER  
5 rue Paul Sabatier - ZI de Kermevez - 29196 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 30 00 - Fax 02 98 52 92 36  
centre.quimper@cegelec.com

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1279 du 14/10/2021  
Désignation : Effacement du réseau FT - Rue du Lycée côté rue Guy Le Garrec  
Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers du 12/10/2019

Montant HT : 23 588,33 € Montant Taxes : 4 717,67 € Montant TTC : 28 306,00 €

Pour CEGELEC :   
DATE : 15.10.2021  
Pour le CLIENT :  
DATE :

N° de devis	2021-1279
Désignation	Effacement du réseau FT - Rue du Lycée côté rue Guy Le Garrec
Marché	SDEF - 30 lots financiers
Cliant	SDEF
Lieu des trx	Pont-l'Abbé

## Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
A	ANNEXE 1				
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	50	16,50	825,00
12.55	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur <= 0m30	ml	43	20,60	885,80
12.60	Tranchée en agglomération PV pour surlargeur profondeur 1m, sable non compris	dcm*m	197	5,10	1 004,70
12.71	Tranchée en domaine privé pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	70	22,00	1 540,00
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm*m	978	1,86	1 819,08
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	163	6,90	1 124,70
12.805	Fourniture et mise en place de sable - en surlargeur	dcm*m	197	1,75	344,75
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	440	1,05	462,00
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	31	47,20	1 463,20
13.01	Refection de chaussées ou de trottoirs - sablage et gravillonnage	m <sup>2</sup>	26	6,45	167,70
13.04	Refection de chaussées ou de trottoirs - enrobé de 6 cm - chaussée	m <sup>2</sup>	77	32,00	2 464,00
13.16	Réfection de pelouse	m <sup>2</sup>	15	5,00	75,00
13.19	Découpage ou sclage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	196	5,40	1 058,40
16.11	Exécution fonçage - diamètre utile 65 mm	ml	15	87,00	1 305,00
21.103	- Fourniture et pose Chambre béton L2T (tampon 250 kN)	u	2	799,00	1 598,00
21.302	Fourniture et pose de citerneau béton de dimension intérieure minimum de 30 x 30	u	14	65,00	910,00
21.305	Percement de paroi de chambre existante, quelque soit le nombre de fourreaux y compris protection des câbles existants, repérage et nettoyage.	u	6	126,00	756,00
21.306	Plus value pour pose de chambre sur réseaux existant, quelques soit le type de chambre avec réalisation du lit de pose (reconstitution du radier avec reprise du ferrailage) y compris toutes précautions prises pour éviter les dommages aux ouvrages existants.	u	2	367,00	734,00
21.307	Fourniture et pose de fourreau 42/45 (ou 30/33), y compris aiguillage et essais de conduite	ml	706	3,62	2 555,72
21.317	Confection remontée aéro-souterraine de type branchement sur façade	u	12	28,30	339,60
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA ,BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	440	1,87	822,80
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	440	2,52	1 108,80
24.80	La convention démarchée obtenue par signature et par adresse hormis les propriétés en indivision où seulement une convention sera rémunérée, ou pour négociation d'un terrain en domaine privé pour l'implantation d'un poste de transformation	u	3	59,00	177,00
	<i>Total chapitre : A (avant coefficients)</i>				23 541,25
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		1,002	47,08	23 588,33
	<b>Total chapitre : A</b>				<b>23 588,33</b>
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				<b>23 588,33</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022994-DE

N°	Libellé	Unité	Qua	
	TVA ( 20%)			4 717,67
	MONTANT TOTAL T.T.C.			28 306,00

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022994-DE



Quimper Infras  
Centre de QUIMPER  
5 rue Paul Sabatier - ZI de Kernevez - 29196 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 30 00 - Fax 02 98 52 92 36  
centre.quimper@cegelec.com

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1275

du 14/10/2021

Désignation : Effacement du réseau BT - Rue du Lycée côté rue Guy Le Garrec

Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers

du 12/10/2019

Montant HT : 122 651,09 €    Montant Taxes : 24 530,22 €    Montant TTC : 147 181,31 €

Pour CEGELEC :

DATE :

15.10.2021



Pour le CLIENT :

DATE :



N° de devis	2021-1275
Désignation	Effacement du réseau BT - Rue du Lycée côté rue Guy Le Garrec
Marché	SDEF - 30 lots financiers
Client	SDEF
Lieu des trx	Pont-l'Abbé

## Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
A	ANNEXE 1				
01.16	PV pour départ supplémentaire TlPI	u	2	305,00	610,00
01.41	Sortie souterraine basse tension par départ, le câble étant compté par ailleurs, en câble sec multiconducteur 1 000 V, y compris raccordement au poste, quelle que soit la section	u	2	205,00	410,00
02.10	Mise à la terre du neutre sur poteau ou sur façade avec une terre isolée y compris résistivité conforme à la NF C 11 201, l'unité comptée jusqu'à 3 m du poteau, sans piquet.	u	1	210,00	210,00
02.20	Amélioration par conducteur cu en fond de tranchée (2 m cu par m), sans piquet (tranchée + cuivre)	ml	250	17,40	4 350,00
03.115	Poteau 10D10	u	1	975,00	975,00
04.11	Fouille ou terrassement supplémentaire y compris évacuation (suggestion de longement et de croisement de conduites incluses), y compris remblaiement et manipulation des câbles existants. Ce prix n'est à utiliser que dans le cadre de terrassements non prévus dans les autres articles : terrassement dans un talus, fouille pour réalisation de boîtes de jonction ou de dérivation sur un réseau existant, ou autres cas particuliers	m3	5	68,00	340,00
07.11	Isolateur A22 sur étrier	u	4	18,30	73,20
07.12	Plus value pour ferrure AD	u	4	18,30	73,20
08.11	Tirage et réglage conducteur alu acier section 37.75 mm²	km	0,05	409,00	20,45
09.10	Arrachage de poteau bois	u	1	95,00	95,00
09.22	Arrachage poteau béton bétonné > ou =2,5 kN	u	7	294,00	2 058,00
09.23	Destruction et recyclage du support béton y compris le massif	u	7	63,00	441,00
09.31	Dépose d'une potence réseau sur façade y compris rebouchage, quelque soit le nombre d'ancrage	u	1	131,00	131,00
09.34	Dépose d'un conducteur y compris shunts et attaches d'arrêt, le km unifilaire	km	0,05	344,00	17,20
09.37	Dépose de faisceau torsadé tendu	km	0,75	1 154,00	865,50
10.121	Déroutage de faisceau torsadé ALU section < 35 mm²	km	0,01	1 900,00	19,00
10.122	Déroutage de faisceau torsadé ALU section 35 mm² < S < 70 mm²	km	0,01	3 490,00	34,90
10.25	Pose et déroulage de câble de branchement sur façade (intérieur ou extérieur), pénétration y compris reprise d'enduit	ml	134	14,60	1 956,40
10.31	Raccordement de conducteurs isolés et préassemblés sur un réseau de conducteurs nus (CDR / CNU) au moyen de connecteurs appropriés (par conducteur) toutes sujétions comprises (brossage, graissage conducteurs alu) toutes sections	u	6	50,00	300,00
10.43	Raccordement de branchement aéro souterrain	u	12	105,00	1 260,00
10.44	- Dépose de branchement aérien y compris scellement, rebouchage ciment et dépose du câble sur façade (enduit et peinture sur devis)	u	12	88,00	1 056,00
11.21	Mise en service - Effacement	u	1	950,00	950,00
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	61	16,50	1 006,50
12.53	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur > 0m45 et <= 0m60	ml	12	20,30	243,60
12.55	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur <= 0m30	ml	164	20,60	3 378,40
12.56	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur > 0m30 et <= 0m45	ml	24	21,50	516,00
12.57	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur > 0m45 et <=0m60	ml	55	25,30	1 391,50
12.58	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 1m00 - largeur > 0m60 et <= 0m90	ml	73	31,80	2 321,40
12.71	Tranchée en domaine privé pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	205	22,00	4 510,00

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm*m	3396	1,86	6 316,56
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	430	6,90	2 967,00
12.802	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m30 à <= 0m45	ml	36	8,00	288,00
12.803	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m45 et <=0m60	ml	55	8,90	489,50
12.804	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m60 et <= 0m90	ml	73	12,00	876,00
12.81	Fourniture et mise en place de sable en tranchée, y compris évacuation des excédents (volume théorique)	m3	2	44,00	88,00
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	1062	1,05	1 115,10
12.84	Mise en place de jeu de feux tricolores, par jour	u	8	116,00	928,00
12.85	Installation de chantier, mise en place de 2 panneaux d'information fournis par le maître d'ouvrage uniquement pour les chantiers d'enfouissement, renforcement et sécurisation	u	1	262,00	262,00
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	124	47,20	5 852,80
13.01	Refection de chaussées ou de trottoirs - sablage et gravillonnage	m²	33	6,45	212,85
13.04	Refection de chaussées ou de trottoirs - enrobé de 6 cm - chaussée	m²	287	32,00	9 184,00
13.10	Pose de pavés (surface < 50 m²)	m²	2	145,00	290,00
13.16	Refection de pelouse	m²	93	5,00	465,00
13.17	Dépose et repose de bordure de trottoir avec réemploi	ml	20	26,20	524,00
13.19	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	756	5,40	4 082,40
14.30	Fourniture et pose de gaine TPC 100/110	ml	114	4,75	541,50
14.40	Fourniture et pose de gaine TPC 80/90	ml	317	4,20	1 331,40
15.10	Tirage de câble BT de section <= 25	ml	447	3,80	1 698,60
15.30	Tirage decâble BT de section 50² < S <=150²	ml	72	5,30	381,60
15.40	Tirage de câble BT de section 240²	ml	543	6,30	3 420,90
15.73	PV tirage câble sous fourreau existant section > 150²	ml	80	4,20	336,00
16.13	Exécution fonçage- diamètre utile 100 mm	ml	10	116,00	1 160,00
17.11	RAS - Câble souterrain de branchement <50 (1 câble) sur façade ou Pba	u	1	191,00	191,00
17.13	RAS - Câble souterrain alu. 240² (un câble)	u	1	773,00	773,00
18.21	Fourniture et mise en œuvre de REMBT 6P	u	3	645,00	1 935,00
18.22	Fourniture et mise en œuvre de REMBT 9P	u	2	766,00	1 532,00
18.31	11P équipées de base pour recevoir 2 câbles réseaux, 1 plage réinjection, 2 branchements non protégés, reste 4P de disponible.	u	4	782,00	3 128,00
18.43	Fourniture et raccordement d'un départ RMBT ou CGV 150²	u	3	178,40	535,20
18.44	Fourniture et raccordement d'un départ RMBT ou CGV 240²	u	15	215,00	3 225,00
18.45	Fourniture et raccordement d'un branchement tri 90 A protégé pour RMBT ou CGV	u	8	216,00	1 728,00
18.47	Fourniture et raccordement d'un branchement tri 90 A non protégé pour RMBT ou CGV	u	6	149,00	894,00
18.52	Coffret type CIBE, S20, S22, borne simple comprenant fusibles, porte-fusibles et embase téléreport pour un branchement triphasé ou monophasé	u	4	273,00	1 092,00
18.71	Encastrement - Coffret de branchement	u	4	262,00	1 048,00
18.74	Encastrement - REMBT 6P	u	3	346,00	1 038,00
18.75	Encastrement - REMBT 9P - CGV	u	6	525,00	3 150,00
20.11	- Fourniture de conducteur cuivre	kg	63	11,90	749,70
20.12	- Cuivre récupéré	kg	57	-1,90	-108,30
20.21	Conducteurs BT aérien : section 3 x 35 + 50 mm²	ml	10	7,40	74,00
20.22	Conducteurs BT aérien : section 3 x 70 + 70 mm²	ml	10	10,30	103,00
20.32	Conducteurs de branchement aérien : section 4 x 25 ALU	ml	134	3,61	483,74
20.53	Conducteurs BT NF C 33 210 - Section 3 x 150 mm² alu + NEUTRE	ml	72	21,00	1 512,00
20.54	Conducteurs BT NF C 33 210 - Section 3 x 240 mm² alu + NEUTRE	ml	543	31,70	17 213,10
20.62	Conducteurs de branchement NF C 33 210 - Section 4 x 35 mm² ALU	ml	447	7,60	3 397,20
24.10	Réalisation d'un constat d'huissier, uniquement sur opération d'effacement et dossier de renforcement suite à accord ou à la demande du Maître d'ouvrage	sur devis	1	800,00	800,00
24.51	Elude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA, BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	1062	1,87	1 985,94

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022994-DE

N°	Libellé	Unité	Quantité		
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	1062	2,52	2 676,24
24.80	La convention démarchée obtenue par signature et par adresse hormis les propriétés en indivision où seulement une convention sera rémunérée, ou pour négociation d'un terrain en domaine privé pour l'implantation d'un poste de transformation	u	14	59,00	826,00
	<i>Total chapitre : A (avant coefficients)</i>				122 406,28
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		1,002	244,81	122 651,09
	<b>Total chapitre : A</b>				<b>122 651,09</b>
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				<b>122 651,09</b>
	<b>TVA ( 20%)</b>				<b>24 530,22</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>147 181,31</b>



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°5

**OBJET :**

**Travaux d'extension du réseau d'éclairage public chemin de l'Étang**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public chemin de l'étang, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	39 600,00 € HT
Soit un total de .....	<b>39 600,00 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	4 875,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	34 725,00 €
Soit un total de .....	<b>34 725,00 €</b>

La commission FINANCES et URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE

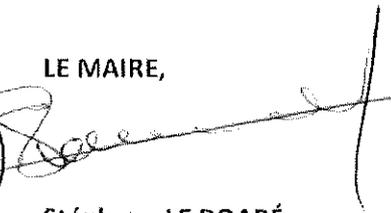
Après en avoir délibéré,

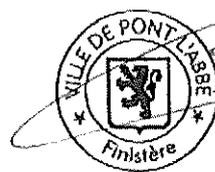
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : EP - extension EP chemin de l'étang et balisage du cheminement piéton.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 34 725 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

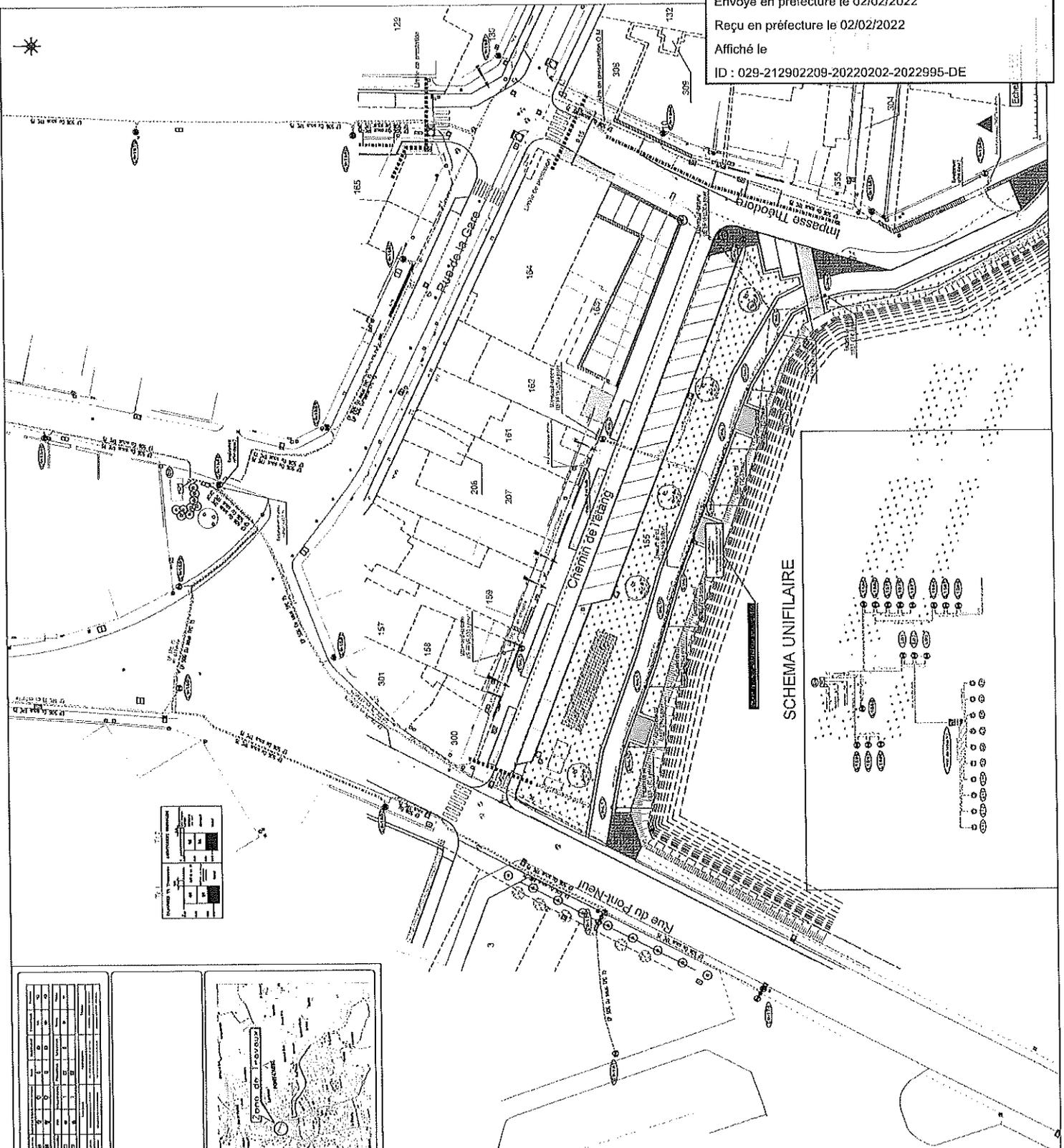
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



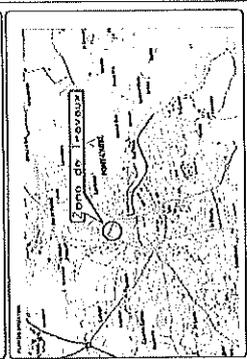
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
 Reçu en préfecture le 02/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE



Matériau	Quantité	Unité
...	...	...

Matériau	Quantité	Unité
...	...	...



**SDÉF** Département de l'Isère  
 Extension du réseau EP  
 Chemin de l'étang  
 PONT-L'ABBÉ  
 Chemin de l'étang  
 EP-2021-220-6

**CEGELEC**

...	...	...
-----	-----	-----

**Aménage EP existants**

**Mât-massifs-lanternes existants**

**Encastres de sol à poser**

**Mât-massifs-lanternes existants**

**Mât-massifs-lanternes existants**

**Mât-massifs-lanternes à poser**

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE



Quimper Infras  
5 rue Paul Sabatier - ZI de Kemevez - 29186 QUIMPER cedex  
Tel 02 98 55 94 82  
quimper-infras@cegelec.com

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE

Devis

SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU FINISTERE  
9 allée de Sully

29000 QUIMPER

Devis N° : 2021-1303 du 05/11/2021

Désignation : Extension EP chemin de l'étang

Lieu des travaux : Pont-l'Abbé

Marché : SDEF - 30 lots financiers du 12/10/2019

Montant HT : 39 580,94 € Montant Taxes : 7 916,19 € Montant TTC : 47 497,13 €

Pour CEGELEC :  
DATE :  
10/12/2021



Pour le CLIENT :  
DATE :



N° de devis 2021-1303  
 Désignation Extension EP chemin de l'étang  
 Marché SDEF - 30 lots financiers  
 Client SDEF  
 Lieu des trx Pont-l'Abbé

### Devis

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
B	<b>ANNEXE 1 - Eclairage Public</b>				
04.11	Fouille ou terrassement supplémentaire y compris évacuation (suggestion de longement et de croisement de conduites incluses), y compris remblaiement et manipulation des câbles existants. Ce prix n'est à utiliser que dans le cadre de terrassements non prévus dans les autres articles : terrassement dans un talus, fouille pour réalisation de boîtes de jonction ou de dérivation sur un réseau existant, ou autres cas particuliers	m3	2	68,00	136,00
12.51	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur <=0m30	ml	131	16,50	2 161,50
12.52	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur > 0m30 et <=0m45	ml	24	17,50	420,00
12.53	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur > 0m45 et <= 0m60	ml	18	20,30	365,40
12.54	Tranchée en agglomération pour une profondeur <= 0m80 - largeur > 0m60 et <= 0m90	ml	16	23,90	382,40
12.55	Tranchée en agglomération pour une profondeur < 1m00 - largeur <= 0m30	ml	22	20,60	453,20
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm*m	2029	1,86	3 773,94
12.801	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée <= 0m30	ml	153	6,90	1 055,70
12.802	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m30 à <= 0m45	ml	24	8,00	192,00
12.803	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m45 et <=0m60	ml	18	8,90	160,20
12.804	Fourniture et mise en place de sable - largeur de tranchée > 0m60 et <= 0m90	ml	16	12,00	192,00
12.81	Fourniture et mise en place de sable en tranchée, y compris évacuation des excédents (volume théorique)	m3	2	44,00	88,00
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	433	1,05	454,65
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	45	47,20	2 124,00
13.01	Refection de chaussées ou de trottoirs - sablage et gravillonnage	m²	27	6,45	174,15
14.50	Fourniture et pose de gaine TPC 67/75	ml	470	3,85	1 809,50
15.10	Tirage de câble BT de section <= 25	ml	433	3,80	1 645,40
15.71	PV tirage câble sous fourreau existant Section < 50²	ml	129	1,00	129,00
18.52	Coffret type CIBE, S20, S22, borne simple comprenant fusibles, porte-fusibles et embase téléreport pour un branchement triphasé ou monophasé	u	1	273,00	273,00
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA ,BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	817	1,87	1 527,79
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	433	2,52	1 091,16
36.50	Pourcentage de majoration sur tarif fournisseur pour équipements et matériels électriques prévus et non prévus au BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement	%	8692	0,20	1 738,40
37.20	Pose et raccordement d'un projecteur avec plât d'encastrement dans le sol comprenant le calage, le drainage, le raccordement.	u	10	123,00	1 230,00
37.22	Fourniture et pose d'un arceau de protection 3 pieds en acier galvanisé	u	2	157,00	314,00
37.23	plus-value au prix de fourniture d'un arceau recouvert d'une peinture thermolaquée	u	2	59,00	118,00
37.25	Pose de console ou crosse sur tout type de support, la fourniture étant comptée par ailleurs	u	3	94,00	282,00

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE

N°	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
37.28	Fourniture et pose de coffret coupe-circuit EP classe II pour candélabre, y compris raccordement, porte fusible, connecteur réseau et connecteur DALI	u	5	89,60	448,00
37.29	Plus-value pour au prix 37,21 et 37,22 pour pose et raccordement de parafoudre dans coffret classe II	u	3	37,00	111,00
37.30	Fourniture de Parafoudre de type classe I pour candélabre - Protection 10 kV - Courant de décharge 5kA - Déconnection de l'alimentation en fin de vie	u	3	24,00	72,00
37.33	Dépose de coffret classe II en pied de mât, sur façade, sur support béton	u	2	36,70	73,40
38.10.5	F et P de Mât acier Ht=6,00m droit cylindro-conique	u	3	497,00	1 491,00
38.20.1	F et P de Crosse acier simple saillie=0,20m	u	3	79,00	237,00
38.30.03	Confection de massif pour mât jusqu'à 6,00 m	u	3	168,00	504,00
38.30.11	Peinture thermolaquée bord de mer pour mât, quelsoit la couleur et le type de thermolaquage	ml	18	31,00	558,00
38.40.13	Plus value embase en galvapro pour protection pied de mât thermoiaqué	u	3	73,00	219,00
39.20.15	Fourniture et mise en œuvre d'un disjoncteur type 'DT 40', courbe C, 2 x 6A	u	10	54,00	540,00
39.20.24	Fourniture et mise en œuvre d'un bloc vigi bipolaire type 'C60' 40A, 300mA	u	1	171,00	171,00
39.64	Raccordement ou déconnexion de câble EP sur un mât	u	2	42,00	84,00
40.46	Fourniture de conducteur U1000 R2V - section 5 G 6²	ml	330	4,50	1 485,00
40.48	Fourniture de conducteur U1000 R2V - section 5 G 16²	ml	246	10,20	2 509,20
41.10.02	Etablissement d'un rapport pour un chantier entre 10 et 20 foyers	u	1	404,00	404,00
51.01	Relevé terrain - armoires	u	1	36,70	36,70
51.02	Relevé terrain - Points lumineux	u	13	4,70	61,10
	<i>Total chapitre : B (avant coefficients)</i>				31 295,79
	<i>Coefficient d'actualisation</i>		0,987	-406,85	30 888,94
	<b>Total chapitre : B</b>				<b>30 888,94</b>
C	ANNEXE 2				
36.10.0759	RFL 530 - 24 LED (ou équivalent)	u	3	644,00	1 932,00
HB	EFC 120 - 6 LED+ boîte de jonction	u	10	676,00	6 760,00
	<b>Total chapitre : C</b>				<b>8 692,00</b>
	<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>				<b>39 580,94</b>
	<b>TVA ( 20%)</b>				<b>7 916,19</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				<b>47 497,13</b>



Conv FIN 2021-343 - P

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le 02/02/2022  
ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE

## CONVENTION FINANCIERE

### COMMUNE DE PONT-L'ABBE

**OPERATION : EP - extension EP chemin de l'étang et balisage du cheminement piéton**

**Programme 2021**

#### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

#### ET

La commune de PONT-L'ABBE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, visée par la Préfecture le \_\_\_\_\_, ci-après désignée

« la commune » :

#### Préambule

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux EP - extension EP chemin de l'étang et balisage du cheminement piéton.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PONT-L'ABBE au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : EP - extension EP chemin de l'étang et balisage du cheminement piéton.

#### **Article 2 : Délais**

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2021.

#### **Article 3 : Montant des travaux**

Le montant des travaux s'élève à 39 600,00 € HT, soit 47 520,00 € TTC.



#### **Article 4 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	39 600,00 €	47 520,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (13 points lumineux)	4 875,00 €	34 725,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	39 600,00 €	47 520,00 €		4 875,00 €	34 725,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

#### **Article 5 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.



Conv FIN 2021-343 - P

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 029-212902209-20220202-2022995-DE

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

**Article 6 : Justificatifs**

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

**Article 7 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,  
Le Maire,  
Stéphane LE DOARÉ



**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**  
Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°6

**OBJET :**

**Travaux d'extension du réseau d'éclairage public RD2 Queffen**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la RD2 à Queffen, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public ..... 4 350,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financements'établit comme suit :

Financement du SDEF :	375,00 € H.T
Financement de la commune :	3 975,00 € H.T

La commission FINANCES et URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE

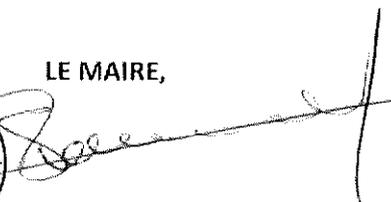
Après en avoir délibéré,

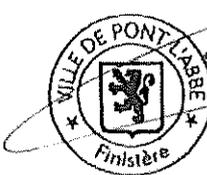
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : extension de l'éclairage public
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 975 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# ECLAIRAGE PUBLIC

Commune : PONT-L'ARBE

Rue / Lieu-dit : RUE DE QUEFFEN

Nom de l'affaire : ECLAIRAGE ARRET DE BUS

Numéro d'affaire ou bon de commande SDEF :

Date de mise en service :

INTERVENANT	Nom	Adresse	Téléphone
Direction SDEF	Direction SDEF	10 rue de la République	02 99 82 12 12
Direction Commune	Direction Commune	10 rue de la République	02 99 82 12 12
Direction Travaux	Direction Travaux	10 rue de la République	02 99 82 12 12

DATE DE PLAN	Par	Sur	Par	Type
01/01/2022	S. LECHE	10 rue de la République	10 rue de la République	ARRÊT DE BUS
01/01/2022	S. LECHE	10 rue de la République	10 rue de la République	ARRÊT DE BUS
01/01/2022	S. LECHE	10 rue de la République	10 rue de la République	ARRÊT DE BUS

INFORMATION SUR LE PLAN  
 OUVRE : 1020  
 Date de l'opération : 10/01/2022  
 N° de l'opération : 1020  
 N° de l'opération : 1020

REPARTITION DES ENTREPRISES  
 S. LECHE  
 S. LECHE  
 S. LECHE

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

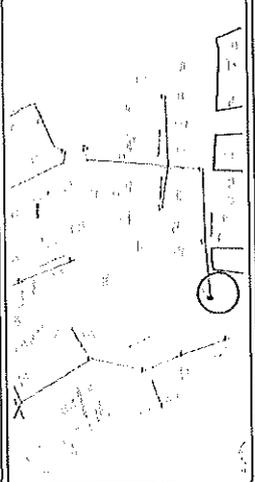
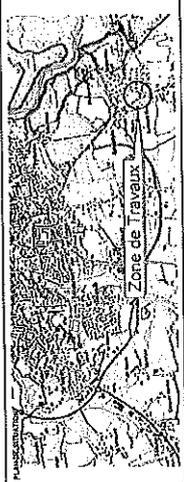
Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

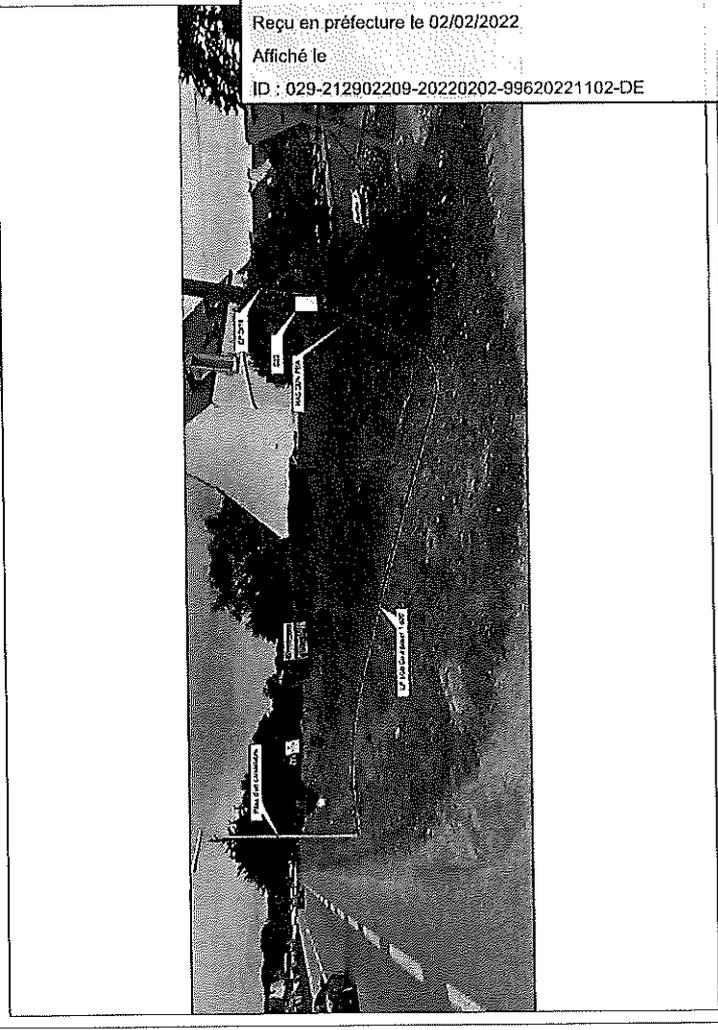
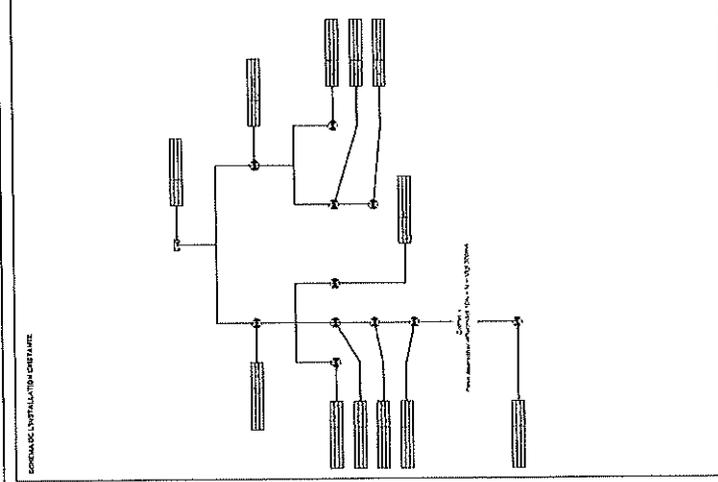
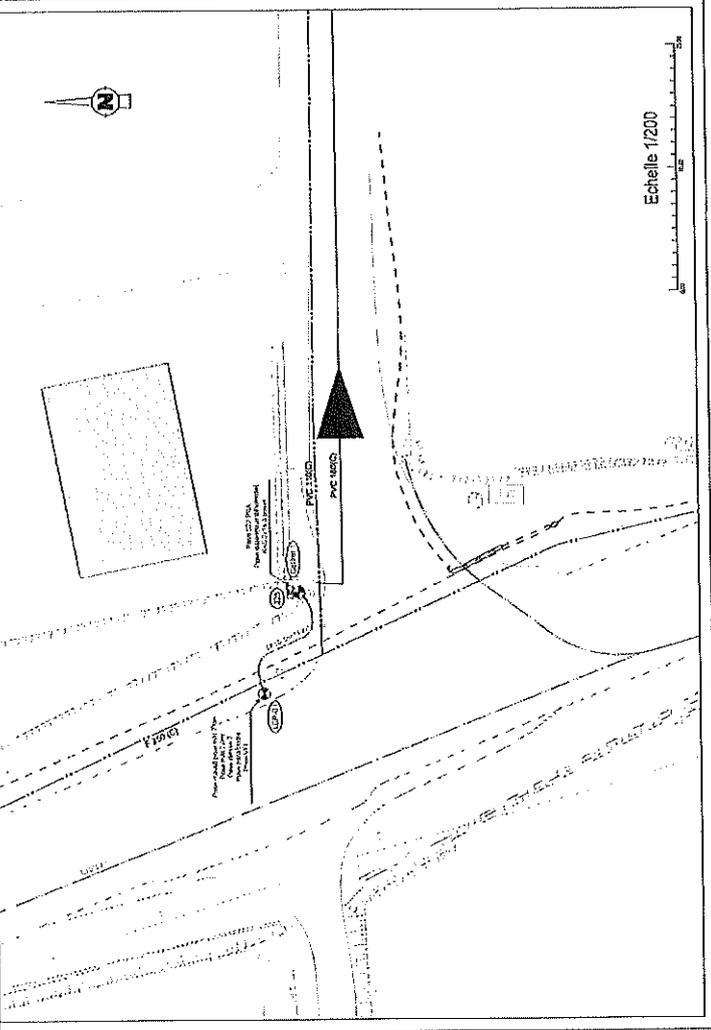
Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

BOUNGUES  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus

Centre Technique  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus  
 Arrêt de Bus



ACCORDENT CONSOLIDÉ	
0.1	0.2
0.3	0.4
0.5	0.6
0.7	0.8
0.9	1.0



Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
 Reçu en préfecture le 02/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE



Centre de Brest  
 ZA de Kergaradec, 12 Rue Fernand Forest  
 BP 85, 29802 BREST Cedex 9  
 Tél : 02 98 02 60 35. Fax : 02 98 41 95 80  
[www.bouygues-es.com](http://www.bouygues-es.com)

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
 Reçu en préfecture le 02/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE

S.D.E.F. QUIMPER  
 9 Allée SULLY

29000 QUIMPER

### Devis estimatif des Travaux BT

Lot : 4 lots 2020 - 2022  
 Chargé d'affaire BYES : BALCON Gwénéolé  
 Réf. client : S-2018-35  
 Contact : POULAIN Fabrice

Commune : PONT-L'ABBE  
 Rédacteur devis : BALCON Gwénéolé  
 Devis n° : FT1510  
 Le 11 juin 2021

#### QUEFFEN - Extension EP arrêt de bus

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaires et forfaitaires	Total HT
	<b>ANNEXE 1</b>				
10.00	<b>RESEAUX ISOLES AERIENS</b>				
10.30	Travaux communs aux réseaux tendus et posés Les RAS sont comptées aux prix 17				
10.32	Raccordement de conducteur isolé et préassemblé sur un réseau de même nature par conducteur, quelle que soit la section, (CDR/CT), par conducteur	u	2,000	42,00	84,00
12.00	<b>TERRASSEMENTS</b>				
12.10	Lotissements, logements sociaux, voie en indivision ou privée et zones artisanales Ouverture de tranchée en terrain ordinaire, suggestions de tranchée manuelle, de longement et de croisement de conduite incluses, y compris réglage fond de fouille, y compris rocher friable extractible au tracto-pelle, à la dent de rippeur, remblaiement, enlèvement des excédents de terre, époussetage jusqu'à 25 m³/h et démolition de chaussée, y compris signalisation de chantier et mise à la décharge Ce prix comprend également l'amenée et le rempli du matériel, la mise en œuvre et l'entretien de signalisation de chantier, le repérage et le marquage des réseaux existants pendant toute la durée du chantier, la réalisation des terrassements, le remblaiement				
12.11	- pour une profondeur <= 0m80 - largeur <= 0m30	ml	22,000	7,65	168,30
12.70	Terrassement en domaine privé (dans les parcelles privatives bâties, parties B) Ouverture de tranchée en terrain ordinaire, de longement et de croisement de conduite incluses, y compris réglage fond de fouille, y compris rocher friable extractible au tracto-pelle, remblaiement, enlèvement des excédents de terre, époussetage jusqu'à 25 m³/h et démolition de chaussée, y compris signalisation de chantier et mise à la décharge				
12.73	Plus value pour rocher compact, démolition à la mine, au compresseur ou au brise roche, au volume théorique constaté, par le maître d'œuvre et sur justificatif transmis par l'entreprise (photos)	dcm*dcm *m	132,000	1,74	229,68
12.80	Fourniture et mise en place de sable d'enrobage, en tranchée (sur une hauteur de 30 cm):				
12.801	- largeur de tranchée <= 0m30	ml	22,000	6,44	141,68
12.83	Fourniture et pose de film de signalisation, par couleur	ml	22,000	1,00	22,00
12.86	Fourniture et mise en tranchée :				
12.863	Fourniture et mise en place de GNT A 0/31,5 en remplacement de matériaux impropres y compris évacuation des excédents, en volume théorique (par opération) :	m3	3,300	49,10	162,03
13.00	<b>REFECTIONS DE CHAUSSÉES OU DE TROTTOIRS Y COMPRIS ENTRETIEN SUR LE DELAI DE GARANTIE ET TRAVAUX DE PREPARATION</b> Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire réaliser les travaux des postes 13.01 à 13.11 par une entreprise de son choix				
13.04	- enrobé de 6 cm - chaussée, y compris joints émulsion et reprise des découpes si nécessaire	m²	6,500	32,20	209,30
13.19	Découpage ou sciage revêtement de chaussée ou trottoir jusqu'à 10cm d'épaisseur	ml	26,000	5,15	133,90
14.00	<b>FOURNITURE ET POSE DE GAINE Y COMPRIS AIGUILLE et MANCHONNAGE D'UN AUTRE FOURREAL pour traversées de chaussées ou rivières, branchements en partie privative, réseau EP, pour tout autre cas la pose de fourreaux devra être soumise à l'acceptation du SDEF</b>				
14.40	- gaine TPC 80/90	mi	22,000	4,10	90,20

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaires et forfaitaires	Total HT
15.00	<u>TIRAGE ET REGLAGE DE CABLE BT en 2, 3 ou 4 conducteurs en tranchée ou sous fourreaux existants y compris mesure par test écran et remise d'une fiche de suivi à l'exploitant :</u>				
15.10	- section <= 25	ml	17,000	3,70	62,90
24.00	<u>FRAIS D'ETUDES</u>				
24.50	Édition des plans sur support informatique :				
24.51	Etude et report du réseau projeté sur fond de plan existant ou créé (par ml de réseau HTA, BT, EP, FT, FO)	ml/réseau	12,000	1,80	21,60
24.52	PGOC conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP	ml/réseau	12,000	2,96	35,52
36.00	<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>				
36.50	Pourcentage de majoration sur tarif fournisseur pour équipements et matériels électriques prévus et non prévus au BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement	%	684,000	0,20	133,38
37.00	<u>DIVERS EP</u>				
37.10	Pose de lanterne sur candélabre ou console, y compris câblerie et raccordement quelquesoit le réseau et réglage	u	1,000	110,00	110,00
37.28	Fourniture et pose de coffret coupe-circuit EP classe II pour candélabre, y compris raccordement, porte fusible, connecteur réseau et connecteur DALI	u	1,000	94,00	94,00
37.29	Plus-value pour au prix 37.21 et 37.22 pour pose et raccordement de parafoudre dans coffret classe II	u	1,000	35,00	35,00
37.36	confection de RAS EP sur support béton ou façade (1 câble)	u	1,000	194,00	194,00
38.00	<u>CANDELABRES</u>				
	Les mâts devront être protégés par une peinture anticorrosion pour la protection des bases de candélabres				
38.10	Fourniture et mise en œuvre de candélabre cylindro-conique, droit, y compris mise à la terre, levage, câblage				
38.10.6	Mât acier Ht=7,00m droit cylindro-conique	u	1,000	519,00	519,00
38.30	Confection de massif de fondation pour candélabre y compris la fouille quelque soit la nature du terrain, évacuation des déblais, mise en place des tiges de scellement et fourreaux de pénétration, béton dosé à 350kg/m3 (si le massif est coulé sur place) et remblaiement:				
38.30.04	- Massif pour mât jusqu'à 7.00 m	u	1,000	181,00	181,00
38.30.11	Peinture thermolaquée bord de mer pour mât, quelquesoit la couleur et le type de thermolaquage	ml	7,000	30,00	210,00
38.40	Divers candélabres				
38.40.13	Plus value embase en galvapro pour protection pied de mât thermolaqué	u	1,000	81,00	81,00
39.00	<u>COMMANDE EP</u>				
39.12	Fourniture et pose d'un coffret Classe II, IP66 sur façade ou poteau, équipé d'une protection calibrée et différentielle 300mA pour protéger un départ souterrain, y compris enveloppe et raccordement	u	1,000	281,00	281,00
40.00	<u>ECLAIRAGE DE STADE</u>				
	Pour la fourniture des projecteurs : voir le BPU "matériel EP" annexe 2 à l'acte d'engagement				
	Fourniture de câble cuivre, non armé, série U 1000 R2V, y compris identification du tronçon - voir annexe EP 3:				
40.47	- section 5 G 10²	ml	17,000	7,30	124,10
41.00	<u>CONTRÔLE ELECTRIQUE</u>				
41.10	Fourniture d'un rapport établi par un organisme agréé, chargé de vérifier la conformité aux normes et décrets en vigueur des installations réalisées. Le rapport sera réalisé après la mise sous tension des installations.				
41.10.01	- Rapport pour un chantier avec moins de 10 foyers	u	1,000	353,00	353,00
	<b>TOTAL ANNEXE 1</b>				<b>3 676,59</b>



Conv FIN EP 2021-365 - PC

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le
ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**COMMUNE DE PONT-L'ABBE**  
**OPERATION : EP - extension éclairage pour traversée sur la RD 2 à Queffen -**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**

La commune de PONT-L'ABBE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : EP - extension éclairage pour traversée sur la RD 2 à Queffen -.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaires et forfaitaires	Total HT
36.10	<p>LANTERNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lanternes sont de couleur standard et de classe 2, et appareillage IP 66 minimum.</li> <li>- Les lanternes LED sont équipées de Driver DALI et précablé DALI jusqu'au coffret classe 2, quel que soit la longueur du câble- Longueur à préciser à la commande.</li> <li>- Les lanternes sont équipées d'un connecteur Zhaga (y compris bouchon) et sont raccordées du connecteur au driver en alimentation et communication DALI</li> <li>- Drivers: Philips Xitanium SR marquage D4f ou Osram Dexam marquage D4f</li> <li>- La température de couleur, pour les lanternes à led, est soit de 3000K, 2700K ou 2400K</li> <li>- Pas de plus-value quel que soit l'optique</li> </ul> <p><u>WE-EF</u>                      Parasurtenseur inclus                      Pas de plus-value pour RAL palette sablé suivant:                      1015-3002-3005-3011-3020-5003-5004-5014-5021-5023-6005-6009-6011-6012-6021-7006-7011-7012-7015-7022-7024-7030-7032-7035-7037-7043-7045-8004-8017-8019-9004-9005-9006-9007-9010-9016-9018                      Pas de plus-value RAL bord de mer (de base dans RAL)                      Plus-value RAL front de mer - voir ci-dessous</p> <p>VFL - 350 ou 700mA</p>				
36.10.0746	VFL 540 - 36 LED (ou équivalent)	u	1,000	684,00	684,00
<b>TOTAL ANNEXE 2</b>					<b>684,00</b>

Total H.T. en Euro	4 360,59
Coefficient de révision 2021	0,987
Total H.T. après révision	4 312,79
Total TVA 20,00%	862,56
Total T.T.C.	5 175,35



Conv FIN EP 2021-365 - PC

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-99620221102-DE

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	4 350,00 €	5 220,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. (1 point lumineux)	375,00 €	3 975,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	<b>4 350,00 €</b>	<b>5 220,00 €</b>		<b>375,00 €</b>	<b>3 975,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

#### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

#### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

#### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

#### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°7

**OBJET :**

**Convention Finistère Habitat -parking Kérentrée**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Actuellement, le fonctionnement de l'espace de stationnement situé rue de Kérentrée/rue Arnoult n'est pas satisfaisant et ses caractéristiques paysagères sont médiocres.

Afin de permettre un réaménagement plus cohérent et plus qualitatif de cet espace dont l'assiette foncière appartient à la Commune (parcelle AZ, n° 27), à Finistère Habitat (parcelles AZ, 759, 785 et 831) et au LOGIS BRETON (parcelles AZ, n° 782 et 784), le montage retenu est de désigner, par convention, Finistère Habitat comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les études de conception ont été menées conjointement et aboutissent à un projet qui s'élève à 209 127,83 € H.T, soit 250 953,40 € T.T.C.

Chacun participera au financement de l'opération de travaux à concurrence des ouvrages qui lui sont destinés.

Ainsi, la participation de la Commune sera de 56 609,11 € T.T.C.

Le détail du déroulement de l'opération et l'ensemble des montants prévisionnels figurent dans le projet de convention.

La commission FINANCES et URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022997-DE

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la convention transmise en annexe ainsi que le plan de financement associé
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage à FINISTERE HABITAT pour l'opération de réhabilitation des parkings rue de Kéentrée et 12 rue Arnoult.

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-2022997-DE



## CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE FINISTERE HABITAT, LE LOGIS BRETON ET LA  
COMMUNE DE PONT L'ABBE

POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DES PARKINGS - RUE  
DE KERENTRE ET 10,12 RUE ARNOULT A PONT L'ABBE

<u>Maître d'Ouvrage :</u>	<u>Maître d'Ouvrage :</u>	<u>Maître d'Ouvrage :</u>
COMMUNE DE PONT L'ABBE HOTEL DE VILLE 29120 PONT L'ABBE	LE LOGIS BRETON 58 rue de la Terre Noire 29334 QUIMPER	FINISTERE HABITAT 6 boulevard du Finistère 29334 QUIMPER CS 33024

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-2022997-DE

## CONVENTION

Entre les soussignés,

**D'une part,**

La Commune de PONT L'ABBE, domiciliée en l'Hôtel de Ville, au 3 place de la Mairie à PONT L'ABBE (29120), représentée par Monsieur LE MAIRE, Stéphane LE DOARE, agissant en vertu de la délibération en date du 28 mai 2020  
Ci-après dénommée la « **COMMUNE** »,

Puis,

Le LOGIS BRETON, Société coopérative de production HLM à conseil d'administration, dont le siège social est à QUIMPER (29000) au 58 rue de la Terre Noire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 375 580 701.

Représentée par Monsieur Yves-Marie ROLLAND, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés  
Ci-après dénommée le « **LOGIS BRETON** »,

Et

**D'autre part,**

FINISTERE HABITAT, Etablissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Quimper (29300), 6 boulevard du Finistère, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 395 301 856 et identifié au répertoire SIREN sous le numéro 404 877 086.

Représenté par Monsieur Nicolas PARANTHÖEN, Directeur Général de FINISTERE HABITAT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014,  
Ci-après dénommé « **FINISTERE HABITAT** »,

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

FINISTERE HABITAT, la COMMUNE et le LOGIS BRETON se sont rapprochés pour définir un programme permettant la réhabilitation et l'aménagement des parkings et des espaces verts situés sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 759, 785, 831, 27, 782 et 784 sises rue de Kérentrée et 10-12 rue Arnoult à PONT L'ABBE (29120).

Suite aux études de faisabilité menées conjointement par la COMMUNE, le LOGIS BRETON et FINISTERE HABITAT, le projet est défini de la manière suivante :

- 2.631 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts propriété de FINISTERE HABITAT ;
- 864 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts propriété de la COMMUNE ;
- 1.262 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts propriété du LOGIS BRETON.

La COMMUNE est propriétaire du parking et espaces verts situés sur la parcelle cadastrale section AZ numéro 27, le LOGIS BRETON est propriétaire du parking et espaces verts situés sur les parcelles cadastrales section AZ numéros 782, 784 et FINISTERE HABITAT est propriétaire du parking et espaces verts situés sur les parcelles cadastrales section AZ numéros 759, 785 et 831.

L'opération relève simultanément de la compétence de la COMMUNE, du LOGIS BRETON et de FINISTERE HABITAT.

Afin d'engager opérationnellement ce projet, le montage suivant a été retenu la COMMUNE et le LOGIS BRETON désignent, par la présente convention, FINISTERE HABITAT comme maître d'ouvrage unique de l'opération sise rue de Kérentrée et 10-12 rue Arnoult à PONT L'ABBE (29120), afin de réhabiliter et aménager les parkings et espaces verts sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 759, 785, 831, 27, 782 et 784 ;

Pour ce faire,

- la COMMUNE a délibéré en Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, le ..... ;
- le LOGIS BRETON a délibéré en Conseil d'Administration, afin de valider le principe de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en date du ..... ;
- FINISTERE HABITAT a délibéré en Conseil d'Administration, afin de valider le principe de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en date du 19 novembre 2021 ;

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

## **PARTIE I - CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION**

FINISTERE HABITAT, la COMMUNE et le LOGIS BRETON se sont rapprochés pour réhabiliter les parkings et espaces verts dont elles sont propriétaires sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 759, 785, 831, 27, 782 et 784.

L'opération relève simultanément de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de FINISTERE HABITAT, la COMMUNE et du LOGIS BRETON.

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la COMMUNE et le LOGIS BRETON désignent, par la présente convention, FINISTERE HABITAT comme maître d'ouvrage unique de l'opération, afin de réaliser la réhabilitation des parkings.

Dans ce contexte, les trois parties s'accordent pour désigner comme maître d'ouvrage unique FINISTERE HABITAT pour la réalisation de l'opération sise rue de Kérentrée et 10,12 rue Arnoult à PONT L'ABBE (29120).

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION**

FINISTERE HABITAT exercera pour l'ensemble de l'opération de construction les attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

#### **a) -La définition des ouvrages**

FINISTERE HABITAT :

- Aide la COMMUNE et le LOGIS BRETON pour exprimer ses souhaits en matière de qualité, coûts et délais relatifs à la réalisation de l'ouvrage ;
- Traduit en termes de « programme » simplifié des contraintes à respecter et des exigences à préciser ;
- Prépare les plans de financement, échéanciers financiers ;

#### **b) Les autorisations administratives**

FINISTERE HABITAT est chargé, sous sa seule responsabilité, d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

En particulier, FINISTERE HABITAT est chargé de procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives.

FINISTERE HABITAT s'engage à tenir informée la COMMUNE et le LOGIS BRETON de l'obtention des autorisations nécessaires et de toute difficulté liée à cette obtention.

**c) La réalisation des ouvrages :**

FINISTERE HABITAT est chargé de :

- Préparation de la consultation des divers responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, et conclusion des contrats ;
- Préparation des marchés d'études et de travaux et signature des contrats par FINISTERE HABITAT ;
- Présentation du dossier administratif d'avant-projet sommaire de l'opération (A.P.S.) ;
- Etablissement sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, des dossiers administratifs d'avant-projet détaillé des ouvrages à réaliser ;
- Suivi du financement de l'opération et du montage relatifs à l'opération de construction ;
- Constitution des divers dossiers nécessaires au déroulement des consultations réglementaires et des enquêtes administratives ;
- Proposition sur les conclusions à tirer et les décisions à prendre par la COMMUNE et le LOGIS BRETON au vu des résultats des diverses consultations et enquêtes, et les mesures nécessaires au lancement des travaux ;
- Assurer, en sa qualité de maître d'ouvrage, le suivi technique, administratif et financier de tous marchés ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le suivi du chantier et la réception de l'ouvrage ;
- Assurer le suivi des réserves et de la levée des réserves ;
- Versement des rémunérations du maître d'œuvre et des entreprises et suivi financier des marchés jusqu'à ce que les décomptes deviennent définitifs,
- Assurer la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- Faire toutes propositions en vue du règlement des litiges,
- Ester en justice dans les limites de la présente convention.

### ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### ARTICLE 4 - FIN DE LA MISSION

La mission de FINISTERE HABITAT se termine :

- s'agissant de la réalisation de l'ouvrage, à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- s'agissant des droits et obligations financiers nés de l'exécution des marchés, à l'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

La convention prend fin, pour chacune des missions exécutées par FINISTERE HABITAT au fur et à mesure que les termes fixés ci-avant interviennent.

A la fin de la mission de FINISTERE HABITAT un quitus lui est délivré par la COMMUNE et le LOGIS BRETON.

Le quitus est délivré à la demande de FINISTERE HABITAT après exécution complète de ses missions, et notamment :

- Réception des ouvrages et levée de réserves de réception ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement des décomptes généraux et suivi de la procédure jusqu'à ce qu'ils deviennent définitifs (DGD) de l'opération et acceptation par le Maître d'Ouvrage.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON doivent notifier leur décision à FINISTERE HABITAT dans les 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

A défaut de décision expresse de la COMMUNE et/ou du LOGIS BRETON dans ce délai, ils sont réputés donner quitus à FINISTERE HABITAT.

## **PARTIE II - DEFINITION DU PROGRAMME PREVISIONNEL**

Sur la base de documents du C.C.A.P, le programme établi avec la COMMUNE et le LOGIS BRETON porte sur réhabilitation de parkings et les espaces associés. Les surfaces prévues sont les suivantes :

- 2.631 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts propriété de FINISTERE HABITAT ;

- 864 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts propriété de la COMMUNE ;
- 1.262 m<sup>2</sup> de parking et espaces verts propriété du LOGIS BRETON.

Les places de stationnements et les espaces associés seront réalisés conformément au C.C.A.P. ci-après annexé (**Annexe 1**).

### **PARTIE III – DEROULEMENT DE L'OPERATION**

#### **ARTICLE 1 - MONTAGE ET ETUDES**

Le montage intervient en accord avec la COMMUNE et le LOGIS BRETON et en concertation avec les administrations intéressées (notamment le cas échéant, l'Architecte des Bâtiments de France).

La COMMUNE et le LOGIS BRETON s'engagent, sur demande de FINISTERE HABITAT, dans le cadre de ses études, à fournir tous les éléments en sa possession, qu'ils concernent les règles d'urbanisme ou autres.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON autorisent FINISTERE HABITAT à effectuer des visites et des sondages sur le terrain.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON seront tenus informés par FINISTERE HABITAT de l'avancement des études.

#### **ARTICLE 2 - PASSATION DES MARCHES**

Les marchés seront passés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

FINISTERE HABITAT est chargé du lancement de la consultation des entreprises et du suivi de cette consultation.

Sur sa demande, les pièces du marché pourront être soumises à la COMMUNE et au LOGIS BRETON avant le lancement du marché.

En toute hypothèse, les pièces financières du marché devront, à chaque fois que cela est possible, distinguer les prestations de travaux relatives à chacun des propriétaires.

Les décisions d'attribution de marchés seront prises par FINISTERE HABITAT.

Sur leur demande, la COMMUNE et le LOGIS BRETON peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission chargée d'analyser et/ou d'attribuer les marchés, et dans la limite des règles fixées par le code de la commande publique, le code général des collectivités territoriales et le code de la construction et de l'habitation.

En toute hypothèse, FINISTERE HABITAT informera la COMMUNE et le LOGIS BRETON des décisions d'attribution des marchés.

### **ARTICLE 3 - REALISATION DE L'OUVRAGE**

FINISTERE HABITAT assurera, en sa qualité de maître d'ouvrage, le suivi technique, administratif et financier de tous marchés. Il assure la maîtrise d'ouvrage et le suivi du chantier.

FINISTERE HABITAT demandera aux entreprises de justifier de leur assurance en responsabilité civile et professionnelle et tous documents nécessaires pour être en règle avec la législation en vigueur.

FINISTERE HABITAT assistera aux rendez-vous de chantier. Sur sa demande, la COMMUNE et le LOGIS BRETON pourront suivre et accéder au chantier sans toutefois n'avoir aucun pouvoir de décision. En particulier, elle s'engage à ne présenter ses observations qu'à FINISTERE HABITAT et non directement aux entreprises et aux techniciens collaborant au projet.

### **ARTICLE 4 - RECEPTION ET ACHEVEMENT**

A l'achèvement, FINISTERE HABITAT aura la charge de la réception des ouvrages selon les procédures fixées par les marchés de travaux.

Sur sa demande, la COMMUNE et le LOGIS BRETON pourront participer aux opérations préalables à la réception et aux opérations de réception.

FINISTERE HABITAT soumettra préalablement à la COMMUNE et au LOGIS BRETON toute décision relative à la réception des ouvrages par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réserves et à leur levée. A défaut de réponse dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception de la sollicitation de FINISTERE HABITAT, la COMMUNE et le LOGIS BRETON sont réputés donner leur accord sur la décision envisagée. En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de huit jours ouvrés pour trouver une solution amiable.

### **ARTICLE 5 - GARANTIES CONTRACTUELLES DES INTERVENANTS A L'OPERATION DE TRAVAUX**

FINISTERE HABITAT est en charge du suivi, de la gestion et de la mise en œuvre de toutes les garanties contractuelles à l'égard des intervenants à l'opération de travaux et notamment :

- de la responsabilité contractuelle jusqu'à la levée des réserves,
- de la garantie de parfait achèvement.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON s'engagent à faire connaître à FINISTERE HABITAT tout désordre susceptible de relever d'une des garanties contractuelles qu'ils constatent. Cette information doit être transmise par écrit à FINISTERE

HABITAT, accompagnée d'une description précise des désordres constatés, dès le constat et en tout état de cause dans un délai permettant la mise en œuvre des garanties contractuelles.

Il est ici précisé que chacune des parties garde la responsabilité du suivi, de la gestion et de la mise en œuvre de toutes les garanties post-contractuelles à l'égard des intervenants à l'opération de travaux et notamment de la garantie décennale.

#### **ARTICLE 6 - DECOMPTE GENERAL**

FINISTERE HABITAT est chargé de la procédure d'établissement des décomptes jusqu'à ce que les décomptes deviennent définitifs.

Outre l'établissement du décompte général, FINISTERE HABITAT est chargé de l'instruction des éventuels mémoires en réclamation et des réponses qui doivent y être apportées.

FINISTERE HABITAT soumettra préalablement à la COMMUNE et au LOGIS BRETON toute décision relative à l'établissement des décomptes généraux et à la réponse aux éventuelles mémoires de réclamation. A défaut de réponse dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception de la sollicitation de FINISTERE HABITAT par lettre recommandée avec accusé de réception, la COMMUNE et le LOGIS BRETON sont réputés donner leur accord sur la décision envisagée. En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de huit jours ouvrés pour trouver une solution amiable.

FINISTERE HABITAT devra en outre présenter à la COMMUNE et au LOGIS BRETON le dossier global de l'investissement.

#### **ARTICLE 6 - ACTIONS EN JUSTICE**

Dans l'hypothèse où l'une des missions exercées par FINISTERE HABITAT donnerait naissance à une procédure contentieuse, et notamment la passation des marchés, tout litige qui interviendrait lors de l'opération de travaux ou de la réception, la mise en œuvre des garanties contractuelles, l'établissement d'un ou plusieurs décomptes, il est convenu que FINISTERE HABITAT aura la charge de cette procédure.

Le cas échéant, si la COMMUNE et/ou le LOGIS BRETON le souhaitent, ils pourront intervenir volontairement à la procédure contentieuse. Dans tous les cas, la COMMUNE et le LOGIS BRETON devront transmettre à FINISTERE HABITAT toutes les informations utiles et lui laisser le libre accès aux lieux à chaque fois que cela sera nécessaire.

### **PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 1 - PRINCIPES DE DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La COMMUNE et le LOGIS BRETON participent au financement de l'opération de travaux à concurrence des ouvrages qui lui sont destinés.

Le financement de la totalité du parking présent sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 27 à réaliser sera à la charge de la COMMUNE qui s'engage à mettre en place les ressources nécessaires par l'inscription des crédits à son budget, par la perception de subventions ou après avoir contracté les emprunts nécessaires.

Le financement de la totalité du parking présent sur la parcelle cadastrée section AZ numéros 782 et 784 à réaliser sera à la charge du LOGIS BRETON qui s'engage à mettre en place les ressources nécessaires par l'inscription des crédits à son budget, par la perception de subventions ou après avoir contracté les emprunts nécessaires.

Le montant définitif des travaux ne sera connu qu'à la date à laquelle tous les décomptes seront définitifs et donc postérieurement à la signature de la présente convention.

La détermination du montant de la participation de la COMMUNE et du LOGIS BRETON se fera en trois temps :

1/ A la date de la signature de la présente convention, la participation financière de la COMMUNE et du LOGIS BRETON est arrêtée sur la base du montant prévisionnel provisoire tel que défini ci-après.

2/ A la date de signature de tous les marchés nécessaires à l'exécution de l'opération, la participation financière de la COMMUNE et du LOGIS BRETON est arrêtée sur la base du montant desdits marchés.

Un avenant à la présente convention devra être signé par FINISTERE HABITAT, la COMMUNE et le LOGIS BRETON, avant le démarrage des travaux, afin d'actualiser les montants définitifs de l'opération et de leur répartition.

3/ A la date à laquelle tous les décomptes seront définitifs, la participation financière définitive de la COMMUNE et du LOGIS BRETON pourra être arrêtée. Cet arrêt définitif de la participation de la COMMUNE et du LOGIS BRETON se fera par la conclusion d'un avenant.

## **ARTICLE 2 - MONTANT PREVISIONNEL PROVISOIRE DE L'OPERATION**

### **Montant prévisionnel global la partie parking de la COMMUNE:**

TOTAL HT Commune de PONT L'ABBE	47.174,26 €
TVA	9.434,85 €
TOTAL TTC Commune de PONT L'ABBE	56.609,11 €

### **Montant prévisionnel global la partie parking du LOGIS BRETON :**

TOTAL HT LOGIS BRETON	28 417,55 €
TVA	5 683,51 €
TOTAL TTC LOGIS BRETON	34 101,06 €

**Montant prévisionnel global la partie parking de FINISTERE HABITAT :**

TOTAL HT FINISTERE HABITAT	133 536,02 €
TVA	26 707,20 €
TOTAL TTC FINISTERE HABITAT	160 243,22 €

### ARTICLE 3 - PAIEMENTS

La présente convention est conclue moyennant le financement des travaux des parkings et des espaces verts par la COMMUNE et le LOGIS BRETON.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON paieront le prix comptant au jour de l'achèvement des travaux soit à compter de l'accord de réception par la COMMUNE et le LOGIS BRETON.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement la COMMUNE et le LOGIS BRETON des sommes dues au titre de la présente convention.

### ARTICLE 5 – CLAUSES DIVERSES

FINISTERE HABITAT devra préciser dans tous les documents, qu'il intervient dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où au cours de la mission, la COMMUNE et/ou le LOGIS BRETON estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un **nouvel avenant** devra être conclu.

## **PARTIE V – MODALITES DE CONTROLE DE LA COMMUNE**

Pendant toute la durée de la convention, la COMMUNE et le LOGIS BRETON pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'ils jugeront utiles, dans les limites ci-après définies.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON pourront exercer ce contrôle, de la manière suivante :

### ARTICLE 1 – CONTROLE TECHNIQUE

La COMMUNE et le LOGIS BRETON se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON seront associés aux réunions et visites de chantier, à raison d'une réunion par trimestre. FINISTERE HABITAT devra inviter la COMMUNE et le LOGIS BRETON à participer à ces réunions et transmettra un calendrier de travail au démarrage des travaux.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON pourront également participer de manière inopinée aux réunions de chantiers.

Toutefois, la COMMUNE et le LOGIS BRETON ne pourront faire ses observations qu'à FINISTERE HABITAT et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Si la COMMUNE et/ ou le LOGIS BRETON souhaitent organiser une visite du chantier en dehors de celles prévues par FINISTERE HABITAT, la COMMUNE et/ou le LOGIS BRETON solliciteront cette visite auprès de FINISTERE HABITAT dans un délai préalable de huit jours, ceci afin de pouvoir organiser une visite dans le respect des conditions de sécurité des entreprises et des participants.

## **ARTICLE 2 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

FINISTERE HABITAT tiendra à disposition de la COMMUNE et du LOGIS BRETON toute pièce financière ou comptable que celui-ci pourrait demander.

Les pièces seront transmises dans un délai maximal de quinze jours ouvrés à compter de la demande de la COMMUNE et/ou du LOGIS BRETON.

FINISTERE HABITAT informera par lettre recommandée avec accusé de réception la commune de toute décision que l'OPH envisage de prendre et qui est susceptible d'avoir un impact financier sur le montant de la participation financière de la COMMUNE et du LOGIS BRETON, en particulier les décisions d'attribution des différents marchés et les différents avenants financiers (y compris celui conclu à l'APD). A défaut de réaction de la COMMUNE et/ou du LOGIS BRETON, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de l'information, ils seront réputés avoir donné leur accord.

Sur leur demande, la COMMUNE et/ou le LOGIS BRETON peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission chargée d'analyser et/ou d'attribuer les marchés, et dans la limite des règles fixées par le code de la commande publique, le code général des collectivités territoriales et le code de la construction et de l'habitation.

Pendant toute la durée de l'exécution de la présente convention, FINISTERE HABITAT transmettra un compte-rendu par lettre recommandée avec accusé de réception de l'avancée de l'opération sur demande de la COMMUNE et/ou du LOGIS BRETON.

La COMMUNE et le LOGIS BRETON feront connaître leur accord ou leurs observations dans un délai de quinze jours ouvrés à réception du compte-rendu. A défaut de retour de la COMMUNE et/ ou du LOGIS BRETON dans le délai imparti, ils sont réputés n'avoir aucune observation à formuler.

## **PARTIE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 1 – RESILIATION**

En cas de résiliation par la COMMUNE du présent contrat pour motif d'intérêt général, elle devra indiquer les motifs de la résiliation unilatérale à FINISTERE HABITAT par lettre recommandée avec accusé de réception.

La COMMUNE devra indemniser FINISTERE HABITAT à hauteur des sommes dues par la COMMUNE dans le cadre de la présente convention dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification du droit de résiliation.

La COMMUNE devra assurer la continuation des contrats passés en son nom, et faire son affaire des indemnités consécutives à cette résiliation.

Le LOGIS BRETON peut résilier à tout moment la présente convention pendant les travaux, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, le LOGIS BRETON devra régler à FINISTERE HABITAT les sommes de tous ordres qui pourraient lui être dues dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification du droit de résiliation.

Le LOGIS BRETON devra assurer la continuation des contrats passés en son nom, et faire son affaire des indemnités consécutives à cette résiliation.

### **ARTICLE 3 – ASSURANCES**

D'un commun accord les parties feront leur affaire personnelle des assurances à contracter respectivement en leur qualité de maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 4 - PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Les études et documents seront respectivement propriété de la COMMUNE et du LOGIS BRETON. FINISTERE HABITAT s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf accord préalable de la COMMUNE et /ou du LOGIS BRETON.

## **ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention à rechercher toute voie de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à

Le

**M.LE MAIRE de PONT  
L'ABBE**

**M. le DIRECTEUR  
GENERAL de LOGIS  
BRETON**

**M. Le DIRECTEUR  
GENERAL de FINISTERE  
HABITAT**

**Stéphane LE DOARE**

**Yves-Marie ROLLAND**

**Nicolas PARANTHOEN**

**ANNEXE 1 : MONTANTS PREVISIONNELS DETAILLES****Terrassement - voirie - Espaces Verts**

	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
<b>INSTALLATION CHANTIER</b>			
Finistère Habitat	890,00 €	178,00 €	1 068,00 €
Logis Breton	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €
Commune de PONT L'ABBE	825,00 €	165,00 €	990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>2 750,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>550,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>3 300,00 €</b>		
<b>PREPARATION CHANTIER</b>			
Finistère Habitat	14 613,20 €	2 922,64 €	17 535,84 €
Logis Breton	2 888,10 €	577,62 €	3 465,72 €
Commune de PONT L'ABBE	5 674,00 €	1 134,80 €	6 808,80 €
<b>Total HT</b>	<b>23 175,30 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>4 635,06 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>27 810,36 €</b>		
<b>TERRASSEMENT</b>			
Finistère Habitat	12 813,00 €	2 562,60 €	15 375,60 €
Logis Breton	2 904,70 €	580,94 €	3 485,64 €
Commune de PONT L'ABBE	5 148,80 €	1 029,76 €	6 178,56 €
<b>Total HT</b>	<b>20 866,50 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>4 173,30 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>25 039,80 €</b>		
<b>MATERIAUX</b>			
Finistère Habitat	8 242,80 €	1 648,56 €	9 891,36 €
Logis Breton	1 167,00 €	233,40 €	1 400,40 €
Commune de PONT L'ABBE	4 760,10 €	952,02 €	5 712,12 €
<b>Total HT</b>	<b>14 169,90 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>2 833,98 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>17 003,88 €</b>		
<b>BORDURES DE CANIVEAUX</b>			
Finistère Habitat	7 389,00 €	1 477,80 €	8 866,80 €
Logis Breton	1 408,00 €	281,60 €	1 689,60 €
Commune de PONT L'ABBE	4 455,00 €	891,00 €	5 346,00 €
<b>Total HT</b>	<b>13 252,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>2 650,40 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>15 902,40 €</b>		

**DISPOSITIFS DE FERMETURE ET MISE A NIVEAU DES OUVRAGES**

Finistère Habitat	10 715,00 €	2 143,00 €	12 858,00 €
Logis Breton	85,00 €	17,00 €	102,00 €
Commune de PONT L'ABBE	1 485,00 €	297,00 €	1 782,00 €
<b>Total HT</b>	<b>12 285,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>2 457,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>14 742,00 €</b>		

#### REVETEMENTS DE SURFACE

Finistère Habitat	17 420,00 €	3 484,00 €	20 904,00 €
Logis Breton	4 802,00 €	960,40 €	5 762,40 €
Commune de PONT L'ABBE	8 467,50 €	1 693,50 €	10 161,00 €
<b>Total HT</b>	<b>30 689,50 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>6 137,90 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>36 827,40 €</b>		

#### SIGNALISATIONS

Finistère Habitat	2 849,05 €	569,81 €	3 418,86 €
Logis Breton	1 426,40 €	285,28 €	1 711,68 €
Commune de PONT L'ABBE	606,20 €	121,24 €	727,44 €
<b>Total HT</b>	<b>4 881,65 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>976,33 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>5 857,98 €</b>		

#### ASSAINISSEMENT

Finistère Habitat	5 371,50 €	1 074,30 €	6 445,80 €
Logis Breton	1 484,30 €	296,86 €	1 781,16 €
Commune de PONT L'ABBE	1 584,10 €	316,82 €	1 900,92 €
<b>Total HT</b>	<b>8 439,90 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>1 687,98 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>10 127,88 €</b>		

#### AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Finistère Habitat	3 043,50 €	608,70 €	3 652,20 €
Logis Breton	1 648,50 €	329,70 €	1 978,20 €
Commune de PONT L'ABBE	1 107,00 €	221,40 €	1 328,40 €
<b>Total HT</b>	<b>5 799,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>1 159,80 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>6 958,80 €</b>		

#### ECLAIRAGE PUBLIC

Finistère Habitat	16 349,97 €	3 269,99 €	19 619,96 €
Logis Breton	4 206,55 €	841,31 €	5 047,86 €
Commune de PONT L'ABBE	9 822,56 €	1 964,51 €	11 787,07 €
<b>Total HT</b>	<b>30 379,08 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>6 075,82 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>36 454,90 €</b>		

**GENIE CIVIL**

Finistère Habitat	33 079,00 €	6 615,80 €	39 694,80 €
Logis Breton	4 412,00 €	882,40 €	5 294,40 €
Commune de PONT L'ABBE	2 879,00 €	575,80 €	3 454,80 €
<b>Total HT</b>	<b>40 370,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>8 074,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>48 444,00 €</b>		

**MOBILIERS URBAINS**

Finistère Habitat	280,00 €	56,00 €	336,00 €
Logis Breton	590,00 €	118,00 €	708,00 €
Commune de PONT L'ABBE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total HT</b>	<b>870,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>174,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>1 044,00 €</b>		

**RECEPTION DE DOSSIER**

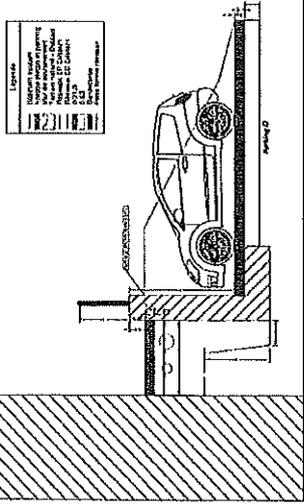
Finistère Habitat	480,00 €	96,00 €	576,00 €
Logis Breton	360,00 €	72,00 €	432,00 €
Commune de PONT L'ABBE	360,00 €	72,00 €	432,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 200,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>240,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>1 440,00 €</b>		

<b>TOTAL HT</b>	<b>209 127,83 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>41 825,57 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>250 953,40 €</b>		

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
 Reçu en préfecture le 02/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20220202-2022997-DE

DP 0292202100123

MAIRIE de PONT-L'ABBE  
 21 OCT. 2021  
 SERVICE URBANISME



Échelle  
 1/500  
 1/1000  
 1/2000  
 1/4000  
 1/8000  
 1/16000  
 1/32000  
 1/64000  
 1/128000  
 1/256000  
 1/512000  
 1/1024000  
 1/2048000  
 1/4096000  
 1/8192000  
 1/16384000  
 1/32768000  
 1/65536000  
 1/131072000  
 1/262144000  
 1/524288000  
 1/1048576000  
 1/2097152000  
 1/4194304000  
 1/8388608000  
 1/16777216000  
 1/33554432000  
 1/67108864000  
 1/134217728000  
 1/268435456000  
 1/536870912000  
 1/1073741824000  
 1/2147483648000  
 1/4294967296000  
 1/8589934592000  
 1/17179869184000  
 1/34359738368000  
 1/68719476736000  
 1/137438953472000  
 1/274877906944000  
 1/549755813888000  
 1/1099511627776000  
 1/2199023255552000  
 1/4398046511104000  
 1/8796093022208000  
 1/17592186044416000  
 1/35184372088832000  
 1/70368744177664000  
 1/140737488355328000  
 1/281474976710656000  
 1/562949953421312000  
 1/1125899906842624000  
 1/2251799813685248000  
 1/4503599627370496000  
 1/9007199254740992000  
 1/18014398509481984000  
 1/36028797018963968000  
 1/72057594037927936000  
 1/144115188075855872000  
 1/288230376151711744000  
 1/576460752303423488000  
 1/1152921504606846976000  
 1/2305843009213693952000  
 1/4611686018427387904000  
 1/9223372036854775808000  
 1/18446744073709551616000  
 1/36893488147419103232000  
 1/73786976294838206464000  
 1/147573952589676412928000  
 1/295147905179352825856000  
 1/590295810358705651712000  
 1/1180591620717411303424000  
 1/2361183241434822606848000  
 1/4722366482869645213696000  
 1/9444732965739290427392000  
 1/18889465931478580854784000  
 1/37778931862957161709568000  
 1/75557863725914323419136000  
 1/151115727451828646838272000  
 1/302231454903657293676544000  
 1/604462909807314587353088000  
 1/1208925819614629174706176000  
 1/2417851639229258349412352000  
 1/4835703278458516698824704000  
 1/9671406556917033397649408000  
 1/19342813113834066795298816000  
 1/38685626227668133590597632000  
 1/77371252455336267181195264000  
 1/154742504910672534362390528000  
 1/309485009821345068724781056000  
 1/618970019642690137449562112000  
 1/1237940039285380274899124224000  
 1/2475880078570760549798248448000  
 1/4951760157141521099596488896000  
 1/9903520314283042199192977792000  
 1/19807040628566084398385955984000  
 1/39614081257132168796771911968000  
 1/79228162514264337593543823936000  
 1/158456325028528675187087647872000  
 1/316912650057057350374175295744000  
 1/633825300114114700748350591488000  
 1/1267650600228229401496701182976000  
 1/2535301200456458802993402365952000  
 1/5070602400912917605986804731904000  
 1/10141204801825835211973609463808000  
 1/20282409603651670423947218927616000  
 1/40564819207303340847894437855232000  
 1/81129638414606681695788875710464000  
 1/162259276829213363391577515421312000  
 1/324518553658426726783155030842624000  
 1/649037107316853453566310061685248000  
 1/1298074214633707107132601233370496000  
 1/2596148429267414214265202466740992000  
 1/5192296858534828428530404933481984000  
 1/1038459371706965687066080986683968000  
 1/2076918743413931374132161973367936000  
 1/4153837486827862748264323946735872000  
 1/8307674973655725496528647893471744000  
 1/1661534994731145093305729578743488000  
 1/3323069989462290186611459157486976000  
 1/6646139978924580373222918314973952000  
 1/13292279957849160746445836229947904000  
 1/26584559915698321492891672459895808000  
 1/53169119831396642985783344919791616000  
 1/10633823966279328597156668939583232000  
 1/21267647932558657194313337879166464000  
 1/42535295865117314388626675758332928000  
 1/85070591730234628777253351516665856000  
 1/170141183460469257554506703033317112000  
 1/340282366920938515109013406066634224000  
 1/680564733841877030218026812133268448000  
 1/1361129467683754060436053624266536896000  
 1/2722258935367508120872107248533073792000  
 1/5444517870735016241744214497066147584000  
 1/10889035741470032483488429940132951168000  
 1/21778071482940064966976859880265902336000  
 1/43556142965880129933953719760531804672000  
 1/87112285931760259867907439521067609344000  
 1/17422457186352051973581487904213438688000  
 1/34844914372704103947162975808426877376000  
 1/69689828745408207894325951616855754752000  
 1/139379657490816415788651903233711511504000  
 1/27875931498163283157730380646742222208000  
 1/55751862996326566315546761293484444416000  
 1/11150372599265313263109522586696888832000  
 1/22300745198530626526219045173393777664000  
 1/446014903970612530524380903467875552000  
 1/892029807941225061048761806935751104000  
 1/1784059615882450122097523739671502208000  
 1/3568119231764900244195047479343004416000  
 1/7136238463529800488390094958686008832000  
 1/1427247692705960097678018917737213664000  
 1/2854495385411920195356037835474427328000  
 1/5708990770823840390712075670948854656000  
 1/11417981541647680781424153413917709312000  
 1/22835963083295361562848306827835418624000  
 1/45671926166590723125696613655670837248000  
 1/91343852333181446251393227311341674496000  
 1/18268770466636289250278645462268348992000  
 1/36537540933272578500557290924536797984000  
 1/73075081866545157001114581849073595968000  
 1/146150163733090314002231736998147191936000  
 1/29230032746618062800446347399629438372000  
 1/58460065493236125600892694799258876744000  
 1/116920130986472251201785389598517753488000  
 1/233840261972944502403570779197035506976000  
 1/467680523945889004807141558394071013952000  
 1/935361047891778009614283116788142207104000  
 1/1870722095783556019228566235776244414208000  
 1/3741444191567112038457132471552488828416000  
 1/7482888383134224076914264943104977656832000  
 1/14965776762268448138288528886209553113664000  
 1/29931553524536896276577057772419106227328000  
 1/59863107049073792553154115544838212454656000  
 1/119726214098147585106308231089676424909312000  
 1/239452428196295170212616462179352849818624000  
 1/478904856392590340425232924358705699637248000  
 1/95780971278518068085046584871741139274496000  
 1/191561942557036136170093169743482278548992000  
 1/383123885114072272340186339486964557097936000  
 1/766247770228144544680372678973929114195872000  
 1/153249554045628888936074535794785822839168000  
 1/306499108091257777872149071589571645678336000  
 1/612998216182515555744298143179143291356672000  
 1/1225996432365031111488596286358285827313344000  
 1/2451992864730062223977932726716571645666688000  
 1/490398572946012444795586545343314311333376000  
 1/98079714589202488959117309068662862666672000  
 1/196159429178404977918234618137325725333344000  
 1/39231885835680995583646923627465144666688000  
 1/78463771671361991167293847254930289333376000  
 1/15692754334272398233458768450866057866672000  
 1/31385508668544796466917536901732115733344000  
 1/62771017337089592933835073803464231466688000  
 1/125542034674179185867670147606924623133376000  
 1/25108406934835837173534029521384924626672000  
 1/50216813869671674347068059042769849253344000  
 1/100433627739343348694136118085539518506688000  
 1/200867255478686697388272236171079037013376000  
 1/401734510957373394776544472342158074026752000  
 1/803469021914746789553088944684316148053504000  
 1/1606938043829493579106177889368632296107008000  
 1/3213876087658987158212355778737264592214016000  
 1/6427752175317974316424711557474529184428032000  
 1/12855504350635948632849423114948582736856064000  
 1/2571100870127189726569884622989716547712128000  
 1/5142201740254379453139769245979432895424256000  
 1/10284403480508758906279538911958865790848512000  
 1/20568806961017517812559077823917731581697024000  
 1/41137613922035035625118155647835463163394048000  
 1/82275227844070071250236311295670926326788096000  
 1/164550455688140142500472622591341846453576192000  
 1/32910091137628028500094524518268369290715384000  
 1/65820182275256057000189049036536738581430688000  
 1/131640364550512114000378098073073077161627171712000  
 1/263280729101024228000756196146146154324343424000  
 1/52656145820204845600151239229229228848688688000  
 1/105312291640409691200302588578458456817377376000  
 1/210624583280819382400605177156916913563475152000  
 1/421249166561638764801210354313833827126890304000  
 1/84249833312327752960242070862767744253780608000  
 1/168499666644655505920484137725535488507561216000  
 1/336999333289311011840968275451070971015122304000  
 1/673998666578622023681936550902141942030244608000  
 1/134799733315724404736387300180423684406049216000  
 1/269599466631448809472774600360847368812098432000  
 1/539198933262897618945549200721694737724196864000  
 1/1078397866525795237891098401443389475448313728000  
 1/215679573305159047578219680288677895089627456000  
 1/431359146610318095156439360577355790179254912000  
 1/862718293220636190312878721154711583584098848000  
 1/1725436586441272380625757442309423166716977776000  
 1/345087317288254476125151488461884633343395552000  
 1/690174634576508952250302976923768666686911104000  
 1/1380349269153017904500605953847373333733822208000  
 1/2760698538306035809001211907694746666467644416000  
 1/5521397076612071618002423815389493333213288832000  
 1/1104279415322414324000484763077878666642677664000  
 1/2208558830644828648000969526155757333325354128000  
 1/4417117661289657296001939052311514666507088256000  
 1/8834235322579314592003878104623029333301417512000  
 1/1766847064515862918400775620924605866662283024000  
 1/3533694129031725836801551241849213333256646048000  
 1/706738825806345167360310248369842666651329096000  
 1/1413477651612690334720620496739685333302658192000  
 1/2826955303225380669441240993479370666605316384000  
 1/5653910606450761338882481986958741333208627768000  
 1/1130782121290152267776496397391748266641735552000  
 1/2261564242580304535552992794783496533383471104000  
 1/4523128485160609071105985589566993066666822208000  
 1/90462569703212181422119711791339861333325444416000  
 1/1809251394064243628442394235826782666650888832000  
 1/3618502788128487256884788471653565333301777664000  
 1/723700557625697451376957694330713066660355328000  
 1/1447401115251394902753915388661421333307111056000  
 1/28948022305027898055078307773228426666142222208000  
 1/57896044610055796110156615546456853333284444416000  
 1/115792089220111592220313231093113666656888832000  
 1/231584178440223184440626462186227333311377664000  
 1/463168356880446368881252924372454666622755128000  
 1/9263367137608927377625058487449093333455110256000  
 1/1852673427521785475525011777489806666910222208000  
 1/3705346855043570951050023554979613333820444416000  
 1/7410693710087141902100047099959226666640888832000  
 1/1482138742017428380420009399918445333321777664000  
 1/296427748403485676084001879982888666643555128000  
 1/59285549680697135216800375996577333387111056000  
 1/118571099361394270433600759931544666674222208000  
 1/23714219872278854086720151986309333348444416000  
 1/47428439744557708173440303972618666696888832000  
 1/94856879489115416346880607945237333393777664000  
 1/1897137589782308326937611589044666687555128000  
 1/3794275179564616653875223178089333375111056000  
 1/7588550359129233307750446356178666650222208000  
 1/1517710071825846661550089271235333300444416000  
 1/3035420143651693323100178242470666600888832000  
 1/6070840287303386646200356484941333301777664000  
 1/1214168057460677329240071296988266660355128000  
 1/2428336114921354658480143393976533330711056000  
 1/485667222984270931696028678795306661422208000  
 1/97133444596854186339205735759061333328444416000  
 1/1942668811937083726784114751912266656888832000  
 1/38853376238741674535682295038245333311377664000  
 1/7770675247748334907136559007649066622755128000  
 1/155413504954966698142731180152981333348444416000  
 1/31082700990993339628546236030596266696888832000  
 1/621654019





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°8

**OBJET :**

**Servitude ENEDIS**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

Par convention en date du 30 août 2021, la Commune a accordé à ENEDIS un droit de passage pour une canalisation électrique souterraine sur des parcelles cadastrées section BC, n° 222 et 531 situées square de l'Europe.

Afin de garantir la pérennité de cet engagement, notamment en cas de mutation des parcelles, et cela même si aujourd'hui elles appartiennent au domaine public communal, ENEDIS souhaite procéder à la réitération de cette convention par acte notarié.

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

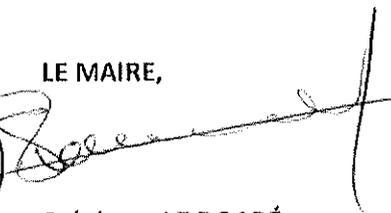
Après en avoir délibéré,

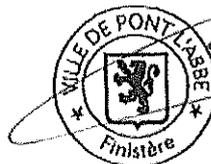
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte de réitération de la servitude consentie sur les parcelles cadastrées section BC, n° 222 et 531.

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





REMBT 1  
A POSER  
Coffret Réseau REMBT  
Dim.: H.0.930 x L.0.700 x Prof.0.195 m

DC:222  
Pose 1 câble BTAS 150<sup>7</sup> AL  
+ 1 Fx Ø110

REMBT 2  
A POSER  
Coffret Réseau REMBT  
Dim.: H.0.930 x L.0.530 x Prof.0.195 m

Confection RASBT

Coffret client

ACCORD DE PRINCIPE (date et signature)



ELC

21/2

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220218-2076220156-DE

Convention CS06 - VB06

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro ( €). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, être domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :  
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"



G-LS

Département :  
 FINISTERE  
 Commune :  
 PONT LABBE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 SDIF antenne de Quimper  
 Pôle Topographique et Gestion  
 Cadastre 3 boulevard du Finistère  
 29107  
 29107 QUIMPER CEDEX  
 tél 02 98 10 33 50 -fax  
 ptgc.finistere.quimper@dgifp.finances.gouv.fr

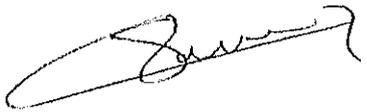
Section : BC  
 Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1300  
 Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/05/2021  
 (fuseau horaire de Paris)

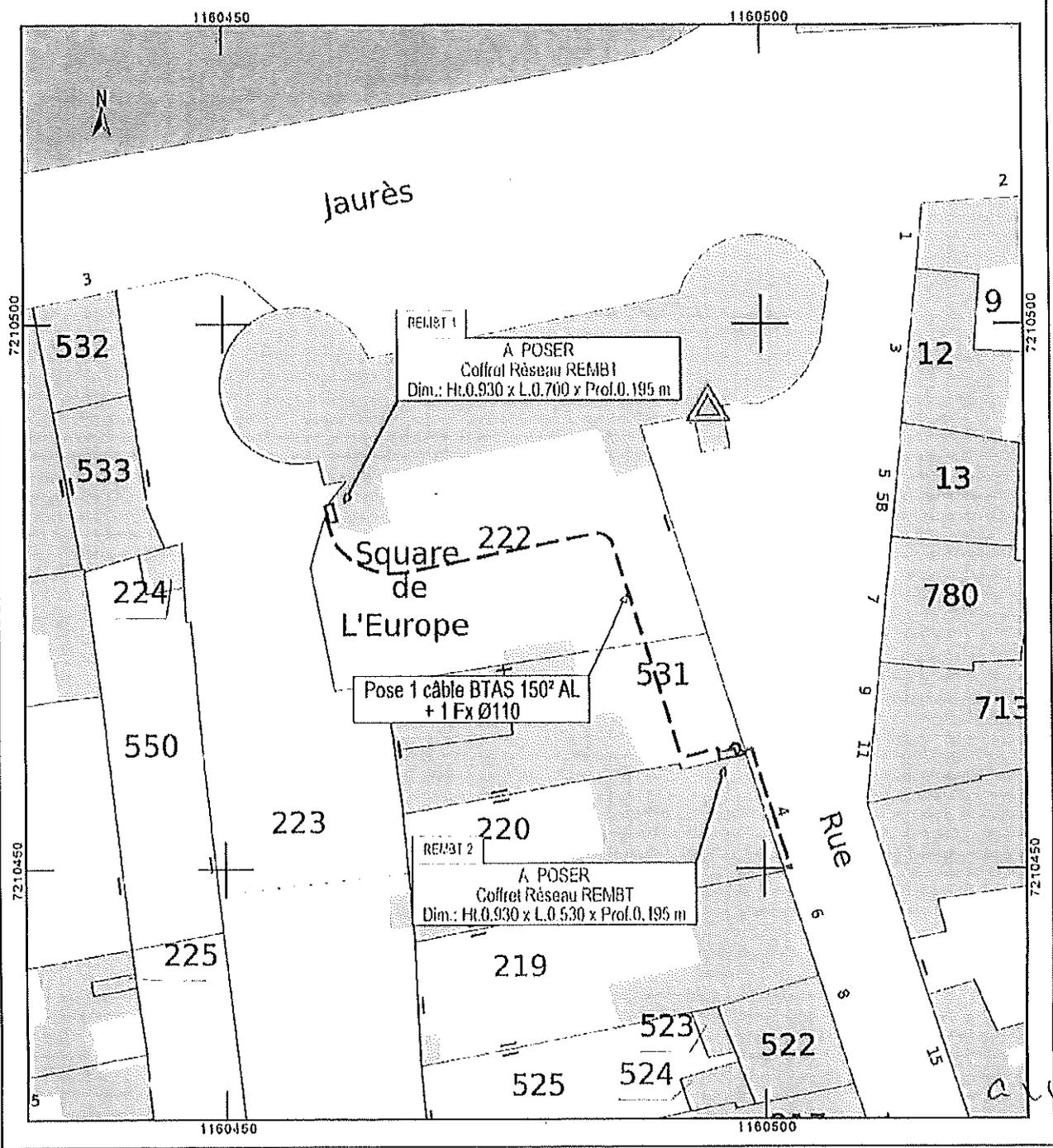
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
 ©2017 Ministère de l'Action et des  
 Comptes publics

ACCORD DE PRINCIPE (date et signature)



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220218-2076220156-DE



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
 N°9

**OBJET :**

**Tarifs du Marché**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

Le marché de Pont L'Abbé participe depuis de nombreuses années à l'attractivité commerciale de la ville.

Cependant le fonctionnement actuel qui comprend un système d'abonnement pour les annuels, d'encaissement à chaque présence ou de tirage au sort n'est pas la plus efficiente.

Un travail autour des tarifs a été engagé afin de pouvoir définir une politique tarifaire qui permettrait :

- D'encourager l'abonnement pour limiter les encaissements mains à mains
- De stabiliser l'activité marché tout au long de l'année
- 

Le résultat de ce travail a été synthétisé dans le tableau suivant :

*Tarifs en euros par mètre linéaire/ hors électricité (situation au 14/12/2021)*

	2021	Total recettes 2021	Proposition 2022	Total recettes prévisionnelles 2022
Abonnement Annuel: 40 marchés en présentiel	1,20	26 640 €	1,10	24 420 €
Abonnement : 26 marchés, avril à Octobre	2,60 (pas d'abonnement encaissement à chaque Présence)	18 256 €	2,20 (ABONNEMENT)	19 206 €
Abonnement Eté du 15 juin au 15 septembre	//	//	3,20	6 051 €
Tirage au sort	3,20 l'été 1,60 l'hiver	6 454 € 3 553 €	4 € été + Vacances denoël  1,60 l'hiver	A définir
<b>TOTAL</b>		<b>54 903 €</b>		<b>Minimum 49 677 €</b>

## **Présentation du fonctionnement actuel et évolutions**

### **Abonnements annuels :**

- **Actuellement 1,20 euros**
- **Proposition pour 2022 : 1,10 euros.**
  - 555 mètres linéaire occupés ce qui correspond à une recette de 26 640 € et 24 420 € encas de changement de tarif.

### **Abonnements semi permanent :**

- **2,60 euros pour 32 marchés dans l'année (encaissement à chaque présence, place fixe) ; pas d'abonnement. Certains ne dépassent pas les 20 présences sur les 32 aujourd'hui : impossibilité de contrôler.**
- **Proposition : 2,20 euros en abonnement (pas d'encaissement), 30 marchés payés sur 32, au-delà encaissement individuel au tarif tirage au sort hiver, soit 1,60 euros.**
  - 291 ml pour les passagers. Pour 2022 avec la mise en place d'un abonnement cela représenterait 19 206 euros. 18 256 euros pour cette année 2021.

### **Abonnement estival :**

- 3,20 euros pour le tirage au sort l'été,
- **Proposition 3,20 euros** avec Abonnement sur 14 marchés (du 15/06 au 15/09) et 12 payés. 6454 euros pour cette année 2021, estimation avec le même métrage à 6051 euros pour 2022.

### **Tirage au sort :**

- Maintien pour le tarif hiver 1,60 €.
- **Changement** pour l'été, aujourd'hui 3,20 euros, proposition **4 euros** pour 2022.

### **Les avantages**

- Abonnements = moins de temps pour l'encaissement et sécurisation des paiements
- Limitation des renforts sur le marché
- Plu de commerçants présents toute l'année

La commission paritaire marché a été sollicité sur le sujet et a approuvé la nouvelle grille tarifaire

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire du marché, ses modalités de mise en œuvre et son entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°10

**OBJET :**  
**TARIFS CIRQUES**

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Secrétaire : Annie BRAULT	Nombre de Conseillers présents : 25
	Nombre de Votants : 29

La tarification actuellement appliquée aux cirques sur la commune est, en comparaison de celles des communes alentours, supérieure.

Il est proposé de baisser le tarif jour, pour les cirques de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de 500 à 400 € mais en limitant le nombre de cirques à 5 / an.

De plus, il existe également un tarif-jour pour deux représentations (cirques de plus de 1000 m<sup>2</sup>) qui est actuellement de 750 €, il est proposé de le mettre en adéquation avec la diminution tarifaire précédente ce qui donnerait un tarif jour deux représentations à 600 €.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

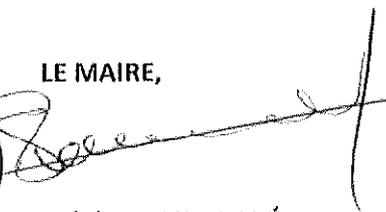
Après en avoir délibéré,

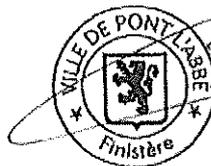
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- o **ADOpte** le tarif jour, pour les cirques de plus de 1000 m<sup>2</sup> à 400 € pour une représentation et 600 € pour 2 représentations / jour et limiter le nombre de cirques de plus de 1000 m<sup>2</sup> à 5 maximum / an.

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**







## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°11

**OBJET :**

**Protection sociale complémentaire des agents**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement **d'au moins la moitié des garanties** de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**complémentaires santé**), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**prévoyance**) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les employeurs territoriaux**

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à la protection sociale *complémentaire santé* s'imposera **pour les employeurs territoriaux** :

- dès le **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour la participation à la prévoyance,
- et au **1<sup>er</sup> janvier 2026** en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Si une convention de participation est en cours (au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents.

## Participation obligatoire aux risques « prévoyance »

La participation au financement de la prévoyance **ne pourra être inférieure à 20 %** d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance ».

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

### Les points à retenir

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur). Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.
- L'ordonnance prévoit, de façon périodique, la **tenue d'un « débat »**, organisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai de six mois suivant leur renouvellement et portant sur les garanties de protection sociale complémentaire.
- L'ordonnance prévoit pour la fonction publique territoriale, outre la mise en place du débat régulier à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, un **second débat obligatoire**, « portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », **soit d'ici le 18 février 2022.**

### Quels sont les risques sur le traitement des agents en cas de maladie ?

Les situations de **perte de salaire** en cas de congés pour raison de santé (demi traitement, versement partiel voire suppression du régime indemnitaire pendant les arrêts pour raison de santé...) sont les suivantes :

#### Le congé de maladie ordinaire :

La durée du congé de maladie ordinaire est de 1 an maximum pendant une période de 12 mois consécutifs.

- **Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL** (temps complet et non complet hebdomadaires) : l'agent percevra durant 3 mois un plein traitement (90 jours rémunérés) puis durant 9 mois un demi-traitement (270 jours rémunérés). Le versement de la rémunération est assuré par l'employeur.

- **Pour les fonctionnaires IRCANTEC** : l'agent percevra également durant 3 mois un plein traitement puis durant 9 mois un demi-traitement. Toutefois, les indemnités journalières versées par la CPAM viendront en déduction du plein ou du demi-traitement maintenu par l'employeur.

**Le congé de longue maladie**

Le fonctionnaire en activité a droit à un congé de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant un an ; le traitement est réduit de moitié pendant les deux années qui suivent.

**Le congé de longue durée**

En cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, le fonctionnaire en activité a droit à un congé de longue durée de trois ans à plein traitement et de deux ans à demi-traitement.

**Le congé de grave maladie**

Pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale (fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public), il existe un congé équivalent au congé de longue maladie, il s'agit du congé de grave maladie.

Le tableau ci-dessous, reprend l'impact des indisponibilités sur le RIFSEEP (régime indemnitaire, primes) institué par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2020.

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire versé mensuellement
Congés annuels Jours de formation Accidents du travail Maladies professionnelles Congés maternité (y compris pathologiques) Congés paternité Congés d'adoption Temps d'interventions syndicales Journées enfant malade Autorisations d'absence pour évènements familiaux	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Application du jour de carence Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée Congé de grave maladie	Régime indemnitaire suit le sort du traitement

**Situation de la collectivité au 31 décembre 2021**

117 agents étaient employés par la commune :

89 titulaires ou stagiaires (76 %)

12 contractuels permanents (10 %)

16 contractuels non permanents dont 1 apprenti (14 %)

**Caractéristiques des agents permanents**

Filières	Titulaires		Contractuels		Tous		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	5	17		1	5	18	23 %
Technique	33	12	4	1	37	13	49 %
Culturelle		5				5	5 %
Sportive	1				1		1 %
Médico-sociale		6				6	6 %
Police	2				2		2 %
Animation	2	6	2	4	4	10	14 %
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>
	48 %	52 %	50 %	50 %	49 %	51 %	

**Répartition des agents par catégories**

Catégories	Hommes	Femmes	
A	1	4	5 %
B	6	3	9 %
C	42	45	86 %
Total	49	52	

**Temps de travail**

	Titulaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Temps complet ou temps plein	43	35	4	2
Temps non complet	0	7	2	4
Temps partiel	0	4	0	0
	43	46	6	6

**Répartition des agents par tranches d'âges**

L'âge moyen des agents permanents est de 45 ans

Années de naissance	Hommes	Femmes	Total
1960 et avant	1	1	2
Entre 1961 et 1965	10	8	18
Entre 1966 et 1970	9	9	18
Entre 1971 et 1975	6	11	17
Entre 1976 et 1980	8	6	14
Entre 1981 et 1985	7	4	11
Entre 1986 et 1990	2	4	6
A partir de 1990	6	9	15
Total	49	52	101

### Absences

En moyenne 31,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire.

38 % des agents ont été au moins une journée en arrêt de travail en 2021.

Taux d'absentéisme	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
2020	9,17 %	4,60 %	8,69 %	0,05 %
2021	9,75 %	2,51 %	8,89 %	0,38 %

### Nombre de congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie

	2018	2019	2020	2021
Congé longue maladie	5	4	3	3
Congé longue durée	0	1	2	2
Congé grave maladie	0	1	1	1

### Accidents du travail

4 accidents du travail déclarés en 2021 pour un total de 7 jours d'absence. En 2020, il y a également eu 4 accidents du travail de déclarés pour une moyenne de 11 jours d'absence consécutifs par accident.

### Situation actuelle de la commune en matière de protection sociale complémentaire

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de prévoyance et de 4 ans pour le risque santé.

La commune a fait le choix de participer progressivement avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et une estimation du budget annuel correspondant.

Cette alternative a l'avantage de lisser et de répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.

La proposition d'une protection sociale complémentaire et la participation de l'employeur doivent s'apprécier comme un véritable investissement humain plus que comme un coût RH supplémentaire.

C'est un rapport gagnant/gagnant. En effet, cela doit permettre de prévenir l'absentéisme, de faciliter le retour en activité des agents et de limiter les coûts directs (cotisation du contrat d'assurance statutaire, coûts des remplacements) et les coûts indirects de l'absentéisme (dégradation de la qualité du service public, désorganisation des équipes, usure des collègues palliant l'absence...).

Les enjeux et objectifs qualitatifs à rechercher sont importants pour la collectivité :

- **Rechercher l'équilibre économique du contrat assurantiel** : faire adhérer les agents les moins à risque de déclarer un sinistre (les plus jeunes)
- **Augmenter la participation employeur** ? Plus la participation est élevée, plus les agents sont incités à s'assurer
- **Améliorer la couverture des agents** pour coller au plus près de leurs besoins et les accompagner dans le choix des garanties
- **Adapter la politique de régime indemnitaire** aux garanties proposées

### Situation actuelle de la collectivité

#### **Contrat de prévoyance**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation employeur à la protection sociale risque prévoyance est de 12 € bruts par mois et par agent, proratisée en fonction du temps de travail. (Délibération du 03/12/2012).

Pour l'année 2021, le montant total de la participation employeur à la prévoyance était de 11 421 €.

Le montant moyen par bénéficiaire était de 122 €. 88 titulaires et 6 contractuels permanents adhèrent au contrat de prévoyance soit 93 % des agents.

**Les grandes lignes de la convention de participation actuelle (contrat CNP / SOFAXIS) souscrit par l'intermédiaire du Centre de gestion du Finistère.**

• **Les bénéficiaires du contrat sont :**

Les agents titulaires affiliés à la CNRACL ou IRCANTEC, les agents stagiaires affiliés à la CNRACL, les agents contractuels, les agents en contrat aidé.

• **L'assiette de cotisation, au choix des agents est :**

Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire

Ou

Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Les risques couverts en garantie de base sont :

- Baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente

En option :

- Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente
- Décès et/ou perte totale et irréversible d'autonomie
- Rente éducation

Le niveau d'indemnisation

- 95 % du traitement de référence net pour l'incapacité, invalidité et perte de retraite
- 100 % du traitement de référence brut pour le capital décès
- 10 % du traitement annuel net pour la rente éducation

**Mutuelle santé**

Actuellement il n'y a pas de participation de la collectivité à la mutuelle santé.

Lors du comité technique du 10 décembre 2021 il a été proposé de verser une aide mensuelle aux agents qui cotisent à une mutuelle.

L'aide apportée serait de :

- 10€ par mois, à partir du mois de juillet, soit 60€ pour l'année 2022 ;
- 10€ par mois pour l'année 2023, soit 120€ pour l'année ;
- 20€ par mois pour l'année 2024, soit 240€ pour l'année ;
- 30€ par mois pour l'année 2025, soit 360€ pour l'année.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par les représentants du personnel.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-202299010211-DE

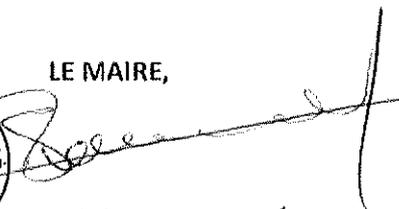
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la commune de Pont-l'Abbé »

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°12

**OBJET :**

**Subvention à l'association des aquarellistes de Bretagne**

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Secrétaire : Annie BRAULT	Nombre de Conseillers présents : 25
	Nombre de Votants : 29

Tous les ans, l'association des Aquarellistes de Bretagne organise une exposition de leurs œuvres dans les sous-sols du château. Jusqu'à présent, les locaux étaient mis à disposition à titre gratuit.

Au vu des travaux prévus au château, une solution de repli pour exposer a été trouvée au centre culturel Le Triskell. L'exposition aura lieu du 18 au 27 Février 2022.

L'association souhaite obtenir une subvention exceptionnelle à hauteur de la facturation du Centre Culturel Le Triskell pour l'utilisation d'une salle d'exposition. La facture s'élève à 279,95 € TTC.

Les commissions FINANCES et SPORT ASSOCIATIONS ont émis un avis favorable.

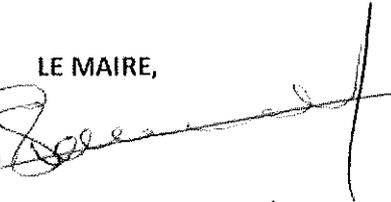
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** la subvention de 279,95 € TTC

Fait à Pont l'Abbé le 2 février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°13

**OBJET :**

**Subvention association Sport Breizh**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

Comme l'an passé, l'association Sport Breizh organise sur le territoire la course cycliste « La Flèche Bigoudène » le dimanche 6 février 2022.

Le départ se fera de l'Ile-Tudy pour une arrivée à Pont-l'Abbé (circuit de 7 ou 8 tours dans le centre-ville). L'arrivée se fera rue Pierre Volant, un spectacle étant prévu au Triskell à cette date. Cette course semi-professionnelle regroupera environ 200 cyclistes.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'association Sport Breizh, il est prévu que la CCPBS et la Commune se partagent les frais soit 5 000 € chacune.

Les commissions FINANCES et SPORT ASSOCIATIONS ont émis un avis favorable.

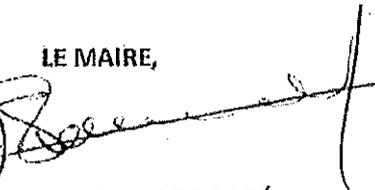
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- o ACCORDE la subvention de 5 000 €

Fait à Pont l'Abbé le 2 Février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022  
N°14

**OBJET :**

**Subvention aux nageurs bigoudens**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

L'association, composée de plus de 200 adhérents issus de l'ensemble du Pays Bigouden, a besoin de manière régulière d'un véhicule de transport de grande capacité.

Acquis en 2008, leur Boxer Peugeot 9 places, âgé de 15 ans, est encore en bon état et sa valeur sur le marché de l'occasion les incite à effectuer son remplacement dans l'optique d'acquérir un véhicule plus récent et doté d'aides à la conduite rassurantes pour le chauffeur et ses passagers dont ils ont la responsabilité.

Ce véhicule est au cœur du projet sportif de l'association car il permet d'envoyer les adhérents aux quatre coins de la Bretagne pour les compétitions. Son principal usage relève surtout du partenariat scellé avec les 2 collèges puisqu'il concourt à assurer un ramassage « scolaire » d'une douzaine de nageurs pour aller s'entraîner à la piscine Aquasud.

En comptant la reprise du minibus autour de 4 000 euros, ils ciblent leur recherche sur des véhicules proches des 30 000 euros. Malgré une provision immédiatement disponible de 11 500 euros, ils ne sont pas en mesure d'assumer le prêt couvrant le reste à payer dont ils ont l'obligation d'amortir en 5 ans.

Malgré la crise sanitaire qui les empêche de mettre en place des animations et des sponsors moins présents, ils ont à cœur de maintenir leurs activités pour le bien être du corps et de l'esprit de leurs adhérents actuels et futurs.

Comme pour les autres associations, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'achat d'un nouveau minibus. Il est également proposé que l'association puisse mettre à disposition à titre gracieux de la ville, son minibus sur la période estivale pour le Service Enfance Jeunesse, cette mise à disposition prendra la forme d'une convention de prêt.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902209-20220202-202299010214-DE

Les commissions FINANCES et SPORT ASSOCIATIONS ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

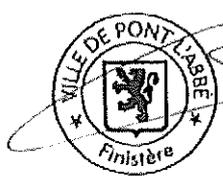
### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **ACCORDE** le versement de la somme de 5 000 € à l'association les nageurs bigoudens

Fait à Pont l'Abbé le 2 février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**  
Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°15

**OBJET :**

**Subvention Amicale Laïque**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

Dans le cadre de la réalisation d'une action de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux et d'internet, l'Amicale Laïque sollicite une subvention de la commune.

L'intervention auprès des élèves de CM2 de l'école Jules Ferry et de leurs parents a été réalisée par Marc Ollivier, animateur spécialisé de la ligue de l'enseignement du Finistère.

**Dépense de l'association :**

300 euros. / Recette de l'association : 0 euro

Les commissions FINANCES et SPORT ASSOCIATIONS ont émis un avis favorable.

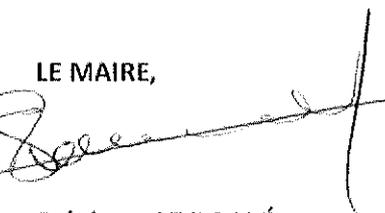
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** le versement de la somme de 300 €

Fait à Pont l'Abbé le 2 février 2022

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**  
Délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022  
N°16

**OBJET :**

**Subvention UTL**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 25
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Annie BRAULT	

---

Comme en 2021, l'Université du Temps Libre du Pays Bigouden souhaite obtenir la mise à disposition du Centre Culturel pour l'organisation de ses réunions.

A chaque réservation la somme de 1 020 € TTC est facturée à l'UTL, qui se décompose comme suit :

- Salle Violette Verdy	697,92 €
- Hall d'accueil	45,83 €
- Nettoyage salle Violette Verdy	63,75 €
- Nettoyage du hall et des sanitaires	42,50 €
	<hr/>
Total HT	850,00 €

Comme l'an passé il est proposé de verser une subvention de 1 020 € par réservation dans la limite de 15 séances par an. Soit un montant maximum annuel de 15 300 € (1 020 x 15). Cette subvention sera versée, à l'UTL, toutes les 5 réunions.

A partir de la 16<sup>ème</sup> réservation, l'association paiera la location sans octroi de subvention.

Les commissions FINANCES et SPORT ASSOCIATIONS ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

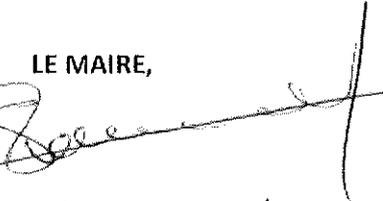
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**

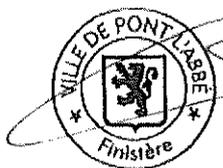
- **ACCORDE** le versement de la subvention selon modalités présentées.

Fait à Pont l'Abbé le 2 février 2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022  
Reçu en préfecture le 02/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20220202-992022010216-DE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**

LE MAIRE,  
  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».